

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Secteur Saumur Loire Développement



01_Rapport de présentation – Tome 4 Evaluation Environnementale

Vu pour être annexé à la délibération
n°2020/ 019 DC
du Conseil Communautaire
du 05 Mars 2020
Le Président,



Jean-Michel MARCHAND

Dossier n° 16064908

réalisé par



Auddicé Urbanisme
Rue des Petites Granges
Zone Ecoparc
49400 SAUMUR
02 41 51 98 39

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
PROPOS INTRODUCTIFS : POURQUOI UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?	4
I. ARTICULATION DU PLUI – SECTEUR SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ET PLANS OU PROGRAMMES.....	5
1. LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLUI DOIT ETRE COMPATIBLE	5
1.1 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU GRAND SAUMUROIS	5
1.2 LES AUTRES DOCUMENTS.....	12
2. LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLUI DOIT PRENDRE EN COMPTE.....	13
II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET CARACTERISATION DES PARCELLES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN PLACE DU PLUI	15
1. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE	15
1.1 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	15
1.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI	16
1.3 GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES	17
1.4 RESSOURCE EN EAU	18
1.5 RISQUES NATURELS	19
1.6 RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES.....	20
1.7 NUISANCES	21
1.8 SOLS, SOUS-SOLS ET POLLUTIONS	22
1.9 AIR - ÉNERGIE – CLIMAT	23
2. CARACTERISATION DES PARCELLES TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN.	24
III. ÉVOLUTION TENDANCIELLE DE L'ENVIRONNEMENT.....	86
IV. ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT	91
1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES DOCUMENTS DU PLUI.....	91
1.1 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).....	91
1.2 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP).....	96
1.3 REGLEMENTS ECRIT ET GRAPHIQUE.....	119
2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE.....	124
2.1 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	124
2.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI	125
2.3 GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES	126
2.4 RESSOURCE EN EAU POTABLE – GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	127
2.5 RISQUES NATURELS	127
2.6 RISQUES TECHNOLOGIQUES	128
2.7 NUISANCES	129
2.8 SOLS, SOUS-SOLS ET POLLUTIONS	130
2.9 AIR, ENERGIE, CLIMAT.....	131
3. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	132
3.1 PRESENTATION DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES	132
3.2 LES SITES NATURA 2000 PRESENT SUR LE TERRITOIRE DU PLUI OU A PROXIMITE.....	133

V.	PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT / SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	147
1.	MESURES ENVISAGEES	147
1.1	MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE	147
1.2	MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BATI.....	151
1.3	MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES.....	154
1.4	MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET GESTION DES EAUX PLUVIALES 156	
1.5	MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA MAITRISE DES RISQUES NATURELS	157
1.6	MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA MAITRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES	160
1.7	MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA REDUCTION DES NUISANCES	162
1.8	MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR LA PRESERVATION DES SOLS, SOUS-SOLS ET LA LIMITATION DE LEUR POLLUTION	165
1.9	MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE LA PRESERVATION DE L'AIR 167	
2.	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI (INDICATEURS D'EVALUATION)	171
VI.	DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION.....	174
1.	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	174
1.1	RECHERCHE ET COLLECTE DES DONNEES	174
1.2	SELECTION DES FUTURS SECTEURS DE DEVELOPPEMENT URBAIN	175
1.3	ANALYSE DE TERRAIN	175
2.	MISE EN EVIDENCE DES IMPACTS DU PROJET.....	177
VII.	RESUME NON TECHNIQUE.....	178

PROPOS INTRODUCTIFS : POURQUOI UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

Conformément à l'article R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprendra :

- Une présentation résumée des objectifs du PLUi, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R.122-17 du Code de l'environnement et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération,
- Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet,
- Une analyse exposant :
 - Les effets notables probables de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages,
 - L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R.414-21 et suivants du Code de l'environnement,
- L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées,
- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du PLUi sur l'environnement et en assurer le suivi,
- Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Intérêt d'une évaluation environnementale

Une évaluation environnementale est prescrite à partir du moment où un plan, un programme, et notamment ceux fixant le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagement et d'ouvrages, est susceptible de porter atteinte à l'environnement et/ou à un site Natura 2000.

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal est directement concerné par cette réglementation.

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

- Rédaction d'un rapport environnemental (le document complet étant le rapport de présentation),
- La consultation de l'autorité environnementale,
- La mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public,
- La mise en place d'un suivi environnemental.

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme. Ainsi, elle permet d'identifier les incidences notables négatives sur l'environnement puis de les réduire, le cas échéant, en proposant des mesures correctrices.

Cependant, elle doit se limiter à une évaluation des incidences du PLU intercommunal sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLU intercommunal ni des objectifs qu'il affiche.

I. ARTICULATION DU PLUI – SECTEUR SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ET PLANS OU PROGRAMMES

La présente partie a pour objectif de décrire l'articulation du PLUi – Secteur Saumur Loire développement avec les documents mentionnés aux articles L.131-1 à L. 131-8 du Code de l'Urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

1. LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLUI DOIT ETRE COMPATIBLE

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale,
- Les schémas de mise en valeur de la mer,
- Les plans de déplacements urbains,
- Les programmes locaux de l'habitat,
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports.

"Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans" (Article L.131-7 du Code de l'Urbanisme).

1.1 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU GRAND SAUMUROIS

A. Présentation

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont remplacé les schémas directeurs, depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme et de planification stratégique intercommunale qui vise à coordonner les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'équipements commerciaux.

Le SCoT doit respecter les grands principes du développement durable inscrits à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Les lois Grenelle (2009 et 2010) et loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové ALUR (2014) ont renforcé et ajusté les objectifs du SCoT.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (C.A. Saumur Val de Loire) est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en date du 23 mars 2017. Ce document d'urbanisme couvre 45 communes et établit une stratégie de développement territoriale à l'horizon 2030.

Conformément à l'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT du Grand Saumurois comprend :

- Un rapport de présentation ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO).

B. Obligations de compatibilité et de prise en compte du SCoT

Or, conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale sont compatibles avec :

" 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne,

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4. "

Toutefois, la comptabilité du SCoT du Grand Saumurois n'est pas assurée ou n'a pas possibilité de l'être en l'absence d'un des documents mentionnés ci-avant, en raison de :

- l'absence du document sur le territoire en question ;
- l'élaboration en cours du document : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**) Pays de la Loire dont l'approbation par le préfet est prévue pour fin 2020. Le SCoT devra être rendu compatible avec ce dernier lors de sa première révision suivant l'approbation du SRADDET (article L.131-3 du CU) ;
- L'approbation du document postérieurement au SCoT du Grand Saumurois : le **SAGE de l'Authion**, approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2017 ;

Dans ce dernier cas, conformément à l'article L.131-3 du Code de l'Urbanisme, le SCoT doit, *"si nécessaire, être rendu compatible avec ce document ou prendre en compte ce dernier dans un délai de trois ans"*.

Ainsi, le SCoT du Grand Saumurois est compatible avec :

- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021, adopté le 18 novembre 2015. Compatible avec le SCoT du Grand Saumurois, le PLUi du Secteur Saumur Loire Développement est lui-même compatible avec le SDAGE comme en témoigne les mesures suivantes :
 - Le PLUi fixe des règles ou orientations en faveur de la maîtrise des transferts de pollution, qu'ils soient d'origine urbaine ou agricole, via une meilleure gestion des rejets dans le milieu naturel ainsi qu'une préservation de la Trame Verte et Bleue ;
 - Le PLUi conditionne le développement urbain à des capacités suffisantes en assainissement et eau potable. En effet, conformément à l'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme, ne sont classés en zone urbaine (U) que les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
 - Le PLUi s'attache au maximum à limiter l'étalement urbain ce qui a pour effet positif une meilleure collecte des effluents ;
 - Le PLUi respecte la réglementation instituée par les périmètres de protection de captages.
 - Le PLUi préserve les zones humides du territoire grâce à un développement urbain en dehors des zones humides potentielles recensées dans le cadre du travail mené par la DREAL Pays de la Loire et à la mise en place de mesures réglementaires visant à se prémunir de leur éventuelle destruction future (trame graphique nommée "enjeux écologiques liés à des milieux humides" accompagnée de prescriptions écrites).
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation et les orientations fondamentales et dispositions définis par le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2016-2021, approuvé en date du 23/11/15. La compatibilité du PLUi avec le SCoT et de surcroît avec le PGRI est assuré. En effet, le projet de PLUi applique une trame "PPRI" au sein du règlement graphique afin de d'identifier les secteurs soumis aux risques d'inondation. Le règlement écrit associé à cette trame renvoie à l'application des PPRI du Thouet et du Val d'Authion et Loire Saumuroise en vigueur ;
- Les objectifs des SAGE de l'Authion, du Thouet et du Layon Aubance. En effet, le projet du PLUi prévoit plusieurs orientations et/ou prescriptions permettant de façon directe ou indirecte de :
 - Préserver et valoriser les milieux aquatiques (ex : protections particulières au titre de l'article L.151-23 du CU) ;
 - Maîtriser les prélèvements d'eau (ex : objectif d'évolution démographique calculé en tenant compte de la capacité d'approvisionnement en eau potable) ;
 - Protéger la ressource en eau (ex : prise en compte des périmètres de captage d'eau potable) ;
 - Assurer la continuité écologique des cours d'eau (ex : classement en zone naturelle de la majorité berges et/ou ripisylves des cours d'eau traversant le territoire) ;
 - Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles (ex : prescription réglementaire pour l'ensemble du territoire : "L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite" ;

- Améliorer la gestion des eaux pluviales (ex : prescriptions réglementaire encourageant une gestion des eaux pluviales sur le terrain d'assiette, la mise en place de dispositifs de récupération et de réutilisation des eaux pluviales pour des usages non sanitaires, etc.);
- Réduire le risque d'inondation (ex : création de secteurs spécifiques dans lesquels les dispositions réglementaires visent à faire face à ce risque d'inondation), etc.

De plus, conformément à l'article L.131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT du Grand Saumurois doit prendre en compte :

" 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

4° Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière ».

De même, étant donné l'absence de Schéma Régional des Carrières de la Région Pays de la Loire, ce document n'est pas pris en compte dans le SCoT du Grand Saumurois. Par ailleurs, à la suite du décret du 15/12/2015, celui-ci doit être approuvé au plus tard au 1er janvier 2020. L'élaboration de ce SRC Pays de la Loire a été engagée (phase d'enquête publique programmée fin juin 2019). Par ailleurs, un Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Maine-et-Loire a été approuvé en date du 08/10/15.

À ce titre, le SCoT du Grand Saumurois prend en compte :

- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Pays de la Loire, approuvé en date du 30/10/15 ;
- Les programmes d'équipement des collectivités territoriales et des établissements et services publics.

Conformément à l'article L.131-3 du Code de l'Urbanisme, bien que la mise en compatibilité ou la prise en compte de certains document avec le SCoT du Grand Saumurois n'ont pas été avérées pour les motifs exposées ci-dessus, celles-ci devront être opérées dans les trois ans suivant son approbation : *"Lorsqu'un des documents énumérés aux 1° et 3° à 11° de l'article L. 131-1 ainsi qu'aux 2° à 5° de l'article L. 131-2 est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma de secteur, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible avec ce document ou prendre en compte ce dernier dans un délai de trois ans, et pour le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, lors de la première révision du schéma de cohérence territoriale qui suit son approbation".*

C. Orientations et compatibilité

Le DOO est un document règlementaire dont les règles s'imposent aux PLUi. Ce dernier vise à apporter les adaptations et traductions locales du DOO sur le territoire qu'il couvre.

Les orientations affichées dans le SCoT du Grand Saumurois s'expriment :

- soit en termes de "prescriptions" qui doivent être respectées : il s'agit des textes à valeur réglementaire du DOO. Elles sont opposables au PLUi du Secteur Saumur Loire Développement;
- soit en termes de "recommandations". Ces dernières n'ont pas de valeur réglementaire ou d'opposabilité mais facilitent la mise en œuvre des prescriptions du SCoT en proposant des outils.

La compatibilité avec l'ensemble des prescriptions du SCoT, dont les grands objectifs et orientations sont rappelés ci-dessous, sont assurés et présentés dans le présent rapport d'évaluation environnementale.

Orientations et objectifs du SCoT

LE CADRE SPATIAL : Soutenir la valeur universelle exceptionnelle pour l'ensemble du territoire par un parti d'aménagement et une gestion patrimoniale dynamique

- 1.1. Une organisation urbaine pour renforcer la visibilité du Saumurois et valoriser ses espaces de vie (les pôles)
- 1.2. Une trame écologique pour valoriser et préserver les ressources naturelles et patrimoniales (la trame verte et bleue)
- 1.3. Un espace agricole, viticole et sylvicole pour préserver des activités primaires dynamiques
- 1.4. Inscrire le patrimoine mondial dans l'aménagement du territoire

L'ECONOMIE : Renforcer et développer une économie diversifiée en s'appuyant sur une stratégie touristique offensive

- 2.1. Structurer les infrastructures touristiques et la politique d'animation et d'accueil à l'échelle du Grand Saumurois pour soutenir les autres fonctions économiques du territoire
- 2.2. Organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité
- 2.3. Relever le défi du changement climatique
- 2.4. Soutenir le développement et la diversification des activités primaires

LA VIE SOCIALE : Cultiver l'art de vivre en Saumurois pour renforcer la cohésion sociale

- 3.1. Organiser les mobilités pour un meilleur accès aux services et à l'emploi, et l'adaptation au changement climatique
- 3.2. Affirmer le commerce comme un facteur d'attractivité et d'urbanité
- 3.3. Organiser un développement résidentiel favorisant redynamisation des centres-villes, sociabilité, et mixité générationnelle et sociale
- 3.4. Réinventer une culture du risque partagée

Toutefois, il est développé, plus particulièrement, sous ce chapitre, la compatibilité entre les objectifs chiffrés affichés par le SCoT et ceux retenus dans le PLUi :

Les élus ont choisi un scénario d'une moyenne de +0,5% par an. Au regard des différents projets du territoire (renforcement de la ville centre et des zones communautaires, ...) et des projets politiques (PRU2, Anjou Cœur de Ville, Pôle mutualisé de formation, ...), ce taux apparaît comme un projet ambitieux, bien qu'inférieur à l'objectif du SCoT de + 0,92% par an, mais soutenable par le secteur, qui compte sur le renforcement du pôle Saumurois.

L'ensemble des objectifs chiffrés en termes de consommation d'espaces programmée au sein du présent PLUi sont justifiés dans le Tome III du rapport de présentation. Un rappel des principaux objectifs chiffrés est effectué ci-dessous :

- En termes de pourcentage du volume de logements à produire au sein de l'enveloppe urbaine (densification) :

	Pourcentage du volume de logements à produire dans la PAU (PLUi)	Répartition du volume de logements à produire dans la PAU (SCoT)
Pôle Saumurois	Environ 43,5%	Minimum 30%
Pôles d'équilibre	Environ 38,2%	
Communes de proximité	Environ 58,6%	Minimum 20 %

→ **Le PLUi est compatible avec l'objectif chiffré de 30% du volume de logements à produire au sein de l'enveloppe urbaine.**

- En termes de répartition du volume de logements à produire :

	Répartition du volume de logements à produire (PLUi)	Répartition du volume de logements à produire (SCoT)
Pôle Saumurois	50%	41%
Pôles d'équilibre	16%	25%
Communes de proximité	34%	34%
TOTAL	100%	100%

S'agissant de la répartition du volume de logements à produire, le projet de PLUi apparaît incompatible avec les objectifs chiffrés présentés dans le SCoT. Toutefois, cette différence se justifie par la faible capacité de densification des pôles d'équilibre. Ainsi, pour répondre à l'objectif de 25% du développement résidentiel, cette carence devrait être compensée par une extension urbaine accrue ce qui n'est pas envisageable pour ces communes membres du pôle d'équilibre (maîtrise foncière et financière de leur développement urbain). À ce titre, un rééquilibrage de la répartition du volume de logements à produire a été défini.

Néanmoins, bien que le poids des pôles d'équilibre soit diminué, leur développement reste compatible avec le SCoT puisqu'ils enregistrent une progression d'environ 18 logements neufs en extension par année ce qui leur

permet de se renforcer tout en maîtrisant les conséquences de ce développement. De plus, le poids des communes de proximité n'est quant à lui pas modifié.

- En termes de densité brute :

	Projet de PLUi (secteurs en extension)	Densité brute minimum définie par le SCoT
Pôle Saumurois	Environ 20	20
Pôles d'équilibre	Environ 18	18
Communes de proximité	Environ 16	16

→ **Le PLUi est compatible avec les densités affichées dans le SCoT.**

- En termes de consommation foncière en extension à vocation habitat et équipements :

	Projet de PLUi inscrit au PADD	Projet de PLUi inscrit au sein des OAP	Seuil maximal de la consommation foncière fixé par le SCoT	
	(habitat + VRD + Équipement)		Habitat + VRD	Habitat + VRD + Équipements
Pôle Saumurois	45,8 ha	51,4 ha	120 ha	144 ha
Pôles d'équilibre	17,5 ha	18,2 ha	29 ha	36 ha
Communes de proximité	28,0 ha	26,9 ha	77 ha	93 ha
TOTAL	91,4 ha	96,5 ha	226 ha	273 ha

→ **Le PLUi est compatible avec les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces affichés dans le SCoT.**

- En termes de consommation foncière à vocation économique :

	Projet de PLUi (secteurs en extension)	Enveloppe foncière définie par le SCoT
Pôle Saumurois (Saumur)	37,35	48
Pôles d'équilibre (Allonnes)	50,5	53
Pôles d'équilibre (Montreuil- Bellay)	0	0
Zones économiques (hors pôle)	7,42	24

→ L'ensemble des pôles respectent les enveloppes maximales allouées à ces derniers. On note, toutefois, que dans le cas du pôle Saumurois, cette enveloppe est légèrement dépassée, mais reste dans les +/- 5% de ce dernier. Ce résultat permet de démontrer la compatibilité du document d'urbanisme avec le SCoT pour le volet économique des pôles.

- En termes de consommation foncière à vocation touristique :

À l'échelle de 2030, le PLUi prévoit l'artificialisation d'environ 7,52 ha.

→ Le PLUi est compatible avec l'objectif chiffré (25 ha) de modération de la consommation d'espaces affichés dans le SCoT pour le volet Tourisme et Équipements.

Dans la cadre de la consultation du PLUi, l'autorité compétente du SCoT n'a pas émis de remarque sur le dossier. Ainsi, son avis est réputé favorable.

1.2 LES AUTRES DOCUMENTS

Le territoire du PLUi du Secteur Saumur Loire Développement n'étant pas localisé en bord de mer, il n'est donc pas concerné par un Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

De plus, le territoire n'est couvert par aucun :

- Plan de Déplacement Urbain (PDU) ;
- Plan Local de l'Habitat (PLH) – à noter qu'un PLH est en cours d'élaboration à l'échelle de l'Agglomération Saumur Val de Loire (projection d'un arrêt de projet pour fin 2019) ;
- Plan d'Exposition au Bruit (PEB) lié à un aéroport.

2. LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLUI DOIT PRENDRE EN COMPTE

Conformément à l'article L.131-5 du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit prendre en compte : "*le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière*".

Le territoire du PLUi du Secteur Saumur Loire Développement n'est couvert par aucun schéma départemental d'accès à la ressource forestière.

S'agissant d'un Plan Climat Energie Territorial (PCAET), conformément au décret du 28 juin 2016, la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial est obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants au 1er janvier 2017 et au plus tard le 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au sein de laquelle s'intègre le secteur Saumur Loire Développement, périmètre du PLUi, comptabilise plus de 50 000 habitants et se doit donc d'être couverte par un PCAET depuis le 01/01/2017.

" *Un PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités*" (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie - ADEME). Les PCAET ont été institués par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a lancé, par délibération du conseil communautaire du 28/09/17, l'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). À ce titre, sous réserve de l'adoption du PCAET et des modifications ultérieures apportées, la compatibilité du projet de PLUi avec le PCAET est démontrée ci-dessous :

N°	Actions initiées ou programmées au PCAET	Projet de PLUi
2.1	Améliorer la performance énergétique du parc privé par la rénovation	Le projet de PLUi autorise les implantations bioclimatiques respectueuses du bâti historique des villages (Orientation 2.B. du PADD). Il encourage également la création de bâtiments à énergie positive.
5.2	Favoriser l'émergence de bâtiments bas carbone sur le territoire	
5.3	Inciter à l'utilisation de matériaux biosourcés pour les nouvelles constructions	Conformément à l'article L.111-16 du Code de l'Urbanisme, le PLUi ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre. Le règlement du PLUi n'applique de prescriptions réglementaires, notamment en termes d'insertion paysagère, qu'aux secteurs bénéficiant d'un caractère patrimonial reconnu (ex : aux abords des monuments historiques).
11.1	Renforcer la pratique du covoiturage et compléter le maillage d'aires de covoiturage	
15.3	Développer les circuits courts et locaux	Le projet de PLUi autorise et favorise le maintien voir le renforcement des activités économiques existantes sur le territoire (création de STECAL, possibilité d'extension des activités existantes) permettant de préserver les circuits courts et locaux existants ainsi que le développement de

		nouveaux dans le futur.
16.1	Réduire les prélèvements d'eau dans le milieu et en assurer la qualité	Bien que le projet de PLUi programme une augmentation de la démographique dans les prochaines années ce qui implique une augmentation des besoins, il s'assure de respecter les périmètres de protection établis autour des captages d'alimentation en eau potable du territoire ainsi que les prescriptions définies dans les arrêtés.
18.3	Favoriser le tourisme durable	Le projet de PLUi vise à concilier la préservation du caractère naturel de la Vallée de la Loire et le développement de l'éco-tourisme. Pour ce faire, des aménagements paysagers en lien avec la trame naturelle de proximité (essences locales par exemple) sont mis en place notamment dans les futurs secteurs de développement urbain.
25.2	Développer le solaire photovoltaïque et thermique	Conformément à l'article L.111-16 du Code de l'Urbanisme, le PLUi ne peut s'opposer à la réalisation de procédés de construction permettant la production d'énergie renouvelable (Orientation 2.B. du PADD). De plus, le projet de PLUi autorise l'implantation de parc de panneaux photovoltaïques sur les friches (Orientation 2.A. du PADD).
24.4	Soutenir les projets de méthanisation s'inscrivant dans un objectif d'aménagement du territoire	Le projet de PLUi autorise l'implantation des usines de méthanisation, notamment dans les stations d'épuration, mais aussi les zones d'activités et les sites d'exploitation agricole (Orientation 2.A. du PADD).
25.5	Développer une mixité énergétique	Conformément à l'article L.111-16 du Code de l'Urbanisme, le PLUi ne peut s'opposer à la réalisation de procédés de construction permettant la production d'énergie renouvelable (Orientation 2.B. du PADD).
26.2	Mettre en place un suivi de la consommation des flux (énergie, eau), des émissions de GES et une stratégie de réduction des consommations et des émissions	Dans le cadre de la mise en place d'indicateurs de suivis pour la thématique "Environnement", le projet de PLUi a défini un suivi de la consommation annuelle d'eau potable par habitant et pour les abonnés industriels ou gros consommateurs.
28.1	Développer la production d'énergie renouvelable et de récupération sur les bâtiments et équipements publics (bâtiments existants, nouvelles constructions, potentiel énergétique des réseaux d'assainissement)	Conformément à l'article L.111-16 du Code de l'Urbanisme, le PLUi ne peut s'opposer à la réalisation de procédés de construction permettant la production d'énergie renouvelable (Orientation 2.B. du PADD).
29.4	Promouvoir le covoiturage et le vélo	Des mesures sont mises en place au sein du PLUi afin de favoriser le recours au vélo (ex : obligation réglementaire de prévoir des places de stationnement pour tout bâtiment de plus de 250 m ² de surface de plancher, création de nombreux cheminements doux au sein des futurs secteurs d'aménagement urbain)

II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET CARACTERISATION DES PARCELLES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN PLACE DU PLUI

1. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

1.1 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Force	Faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un contexte écologique traduisant une grande richesse (bois de Sagonne, val de Loire et de l'Authion, le Saumurois, etc.) ; ✓ La présence de plusieurs périmètres de reconnaissance environnementale (5 sites Natura 2000, 28 ZNIEFF de type 1, 7 ZNIEFF de type 2, 4 arrêtés de protection de Biotope, le PNR Loire-Anjou-Touraine, 11 ENS, etc.) ; ✓ Des réservoirs de biodiversité ne bénéficiant pas d'un statut de reconnaissance particulier mais intéressant d'un point de vue écologique (forêt de Brossay, forêt de Milly, bois de la Tilleulée, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une richesse écologique moindre dans les secteurs de grandes cultures
Opportunité	Menace
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une pré-localisation de zones humides effectuées par la DREAL Pays de la Loire ; ✓ Une Trame Verte et Bleue régionale définie au sein du SRCE du Pays de la Loire ; ✓ Une Trame Verte et Bleue définit à l'échelle du PNR Loire Anjou Touraine. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les changements des conditions hydrauliques induits par l'Homme et ses activités ; ✓ L'accentuation du phénomène d'eutrophisation et de dégradation de certains éléments du patrimoine naturel non-protégé par l'Homme et ses activités ; ✓ Un risque de dégradation des continuités écologiques (grignotage, fractionnement ou suppression de réservoirs de biodiversité et/ou rupture de corridors écologiques) par une urbanisation non maîtrisée et diffuse.

1.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI

Force	Faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une grande diversité paysagère (plaines alluviales, coteaux et zones de plateaux) ; ✓ Trois entités paysagères remarquables : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Val d'Anjou, ▪ Le plateau boisé du Baugeois, ▪ La Plaine et les coteaux du Saumurois ; ✓ Le "Val de Loire" inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des "paysages culturels vivants" ; ✓ Des perspectives visuelles remarquables, notamment sur et depuis la Loire : coteau troglodyte, châteaux, vignobles, villages de qualité architecturale, petits patrimoines, etc. ; ✓ Un patrimoine bâti d'une qualité reconnue : 7 Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), de nombreux monuments historiques, des sites inscrits et classés, un patrimoine religieux, castral, militaire, équestre, mégalithique, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Des ruptures paysagères causées par la présence d'infrastructures routières ou une urbanisation diffuse.
Opportunité	Menace
<ul style="list-style-type: none"> ✓ La création d'outils de protection du patrimoine paysager et bâti : Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), protections au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme, etc. ✓ Des zonages de présomption de présence de patrimoine archéologique à Saumur, Le Puy-Notre-Dame et Saint-Just-sur-Dive. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une multiplication des carrières (en raison d'un déficit de la production de matériaux) notamment à ciel ouvert et/ou non-reconversion des anciens sites exploités ; ✓ Une forte sensibilité paysagère du territoire en raison de la grande richesse du patrimoine bâti et paysager soumise à la pression de l'urbanisation.

1.3 GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Force	Faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un foncier encore disponible : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au sein des enveloppes urbaines, ▪ Au sein de la plupart des zones d'activités économiques ; ✓ Une possibilité de renouvellement urbain par changement de destination ou réduction du nombre de logements vacants (10,1% en 2015). 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La présence de nombreux hameaux et quelques écarts bâtis.
Opportunité	Menace
<ul style="list-style-type: none"> ✓ La rédaction d'un document d'urbanisme partagé, cohérent et qui s'appuie sur la législation en vigueur (lois Grenelle de 2009 et 2010, loi ALUR de 2014 et loi ELAN de 2018) pour renforcer la lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La consommation de nouveaux espaces naturels, agricoles et forestiers par étalement urbain afin de répondre aux objectifs démographiques fixés dans le PADD.

1.4 RESSOURCE EN EAU

Force	Faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un réseau de cours d'eau dense (toutes les communes sont concernées par au moins un cours d'eau qu'il soit permanent ou intermittent) ; ✓ 9 points de captage d'alimentation en eau potable identifiés sur le territoire ; ✓ L'existence de périmètres de protection autour des captages d'eau potable ; ✓ Une qualité de l'eau potable relativement bonne. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La quasi-totalité du territoire classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).
Opportunité	Menace
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Des documents cadre (SDAGE Loire Bretagne, les SAGE de l'Authion, du Thouet et Layon-Aubance) permettant de définir les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau potable ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre ; ✓ 4 ouvrages "prioritaires" identifiés : captages "Fontaine-Bourreau", "la Madeleine", "la Fontaine" et "Boisseaudier". 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un risque de non-continuité de l'alimentation en eau potable en cas de prélèvements importants de sources variées : agriculture, industrie, etc. ; ✓ Une multi-gouvernance pour la gestion de la ressource en eau potable sur le territoire.

1.5 RISQUES NATURELS

Force	Faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Des risques naturels identifiés et reconnus sur le territoire ; ✓ Un territoire inclus dans le périmètre du "plan Loire grande nature". 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le processus de dégradation du coteau du Saumurois ; ✓ Un risque de mouvements de terrain par éboulements ou chutes de pierres et de blocs ; ✓ Un risque d'inondation consécutif aux crues du fleuve de La Loire et des rivières de l'Authion et du Thouet ; ✓ Un risque d'inondation par remontées de nappe ; ✓ Un risque de ruissellement des eaux de pluie accompagné ou non de coulées de boue ; ✓ Un risque lié au phénomène de Retrait-Gonflement des argiles essentiellement localisé dans les zones de coteaux ; ✓ Un risque d'incendie en particulier sur les communes de Brain-sur-Allonnes et La Breille-les-Pins ; ✓ Un risque termites sur 9 communes de l'ex-Communauté d'Agglomération.
Opportunité	Menace
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de terrain (Éboulement ou chutes de pierres et de blocs) révisé en date du 24/04/16 ; ✓ L'atlas des cavités souterraines de 2010 ; ✓ Un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du Val d'Authion et Loire Saumuroise approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2000 ; ✓ Un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du Thouet approuvé par arrêté préfectoral en date du 07 mars 2019. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un réseau de cavités et de galeries souterraines développé, plus particulièrement au Sud de la Loire au niveau des coteaux ; ✓ Un développement urbain dans les secteurs à risque.

1.6 RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Force	Faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un unique site SEVESO recensé sur le territoire du PLUi ; ✓ Un territoire globalement peu exposé aux risques industriels et technologiques ; ✓ Des risques industriels et technologiques identifiés et reconnus sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La présence de plusieurs sites ICPE sur le territoire du PLUi ; ✓ Un site SEVESO "PHYTEUROP" ("seuil haut") localisé sur la commune de Montreuil-Bellay ; ✓ Un risque de rupture de barrage ou de digue (ex : barrages du Lac des Hautes Belles et de l'Étang de Rou-Marson) ; ✓ Un risque lié aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) en raison de la présence : <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'infrastructures routières : RD 347, RD 761, RD 938, RD 947, RD 952 et RD 960, ▪ De plusieurs canalisations de gaz naturel : Longué-Jumelles / Saumur et Baugé-en-Anjou / Saumur.
Opportunité	Menace
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé par arrêté en date du 19/06/12. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'accueil d'activités à risque à proximité de bassins de populations ; ✓ Un développement résidentiel ou d'activités non dangereuses à proximité d'activités à risque (notion de compatibilité).

1.7 NUISANCES

Force	Faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> ✓ La non-présence de Point Noir Bruit (PNB) le long de l'autoroute A85. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Quelques infrastructures routières ou ferroviaires recensées au "<i>Classement sonore des infrastructures de transports terrestres d'Eure-et-Loir</i>" (A85, RN147, RN157, RN347, RN152, RD10, RD761, RD93, RD761, RD960, RD938, RD947, RD93, RD952 et deux lignes ferroviaires) ; ✓ 4 communes concernées par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Maine et Loire en raison de la présence de l'A85 : Allonnes, Brain-sur-Allonnes, Neuillé et Vivy ; ✓ Plusieurs voies classées à grande circulation.
Opportunité	Menace
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un développement résidentiel à proximité de sites ou infrastructures générant des nuisances ; ✓ La présence de lignes électriques Haute Tension (LHT) à proximité des zones urbanisées ; ✓ La présence de nombreuses carrières liées à la richesse géologique du territoire.

1.8 SOLS, SOUS-SOLS ET POLLUTIONS

Force	Faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> ✓ La présence de nombreuses carrières liées à la richesse géologique du territoire ; ✓ L'arrêté préfectoral pour interdire l'utilisation de pesticides à proximité de l'eau et des milieux aquatiques ; ✓ La conformité en équipement de l'ensemble des stations d'épuration du territoire ; ✓ Une grande majorité des habitants sont desservis par l'assainissement collectif des eaux usées (environ 96 %) ; ✓ Un système de gestion des déchets efficace sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ De nombreux sites BASIAS recensés sur l'ensemble du territoire du PLUi, en particulier sur la commune de Saumur ; ✓ Quatre sites BASOL identifiés sur le territoire, localisés sur les communes de Saumur (3) et Montreuil-Bellay (1) ; ✓ Un territoire répertorié en tant que zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole ; ✓ 5 communes concernées par au moins un établissement émetteur de polluant et inscrit au registre Français des émissions polluantes ; ✓ Un état écologique jugé médiocre pour plusieurs masses d'eau superficielles ; ✓ Un territoire sensible à l'eutrophisation ; ✓ Six stations d'épuration non conformes en performance ; ✓ Une capacité maximale dépassée pour trois stations : Brézé, Chacé et Vaudelnay.
Opportunité	Menace
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un programme d'action Régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (30/06/14) ; ✓ Un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur le bassin de l'Authion ; ✓ Un contrat sur la Loire et ses affluents (16 maîtres d'ouvrage) lancé en 2015 pour une période de 6 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un développement de sources de pollution en cas de développement urbain au sein des périmètres de protection autour des points de captage d'eau potable ; ✓ L'absence d'arrêté déclarant d'utilité publique les périmètres de protection établis autour de certains captages d'eau potable ; ✓ Sept stations d'épuration à plus de 75 % de leur capacité nominale ; ✓ La présence de nombreuses carrières liées à la richesse géologique du territoire.

1.9 AIR - ÉNERGIE – CLIMAT

Force	Faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une qualité de l'air globalement bonne ; ✓ Une qualité de l'air de la ville est relativement stable depuis 10 ans, voire en légère amélioration ; ✓ La présence d'un méthanisateur sur la commune de Chacé (mise en service fin 2019) ; ✓ Une filière Bois-Énergie développée sur le territoire ; ✓ Un parc photovoltaïque sur la commune de Distré. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Des pics de pollution ponctuels à l'ozone ; ✓ L'absence de Schéma Régional Éolien approuvé (SRE) suite à son annulation en 2016 ; ✓ L'absence de centrale hydroélectrique sur le territoire de la C.A. Saumur Val de Loire.
Opportunité	Menace
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) en Pays de la Loire adopté en 2012 ; ✓ Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) adopté en date du 18 avril 2014 ; ✓ Le Plan Climat du PNR Loire Anjou Touraine ; ✓ Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration à l'échelle de la C.A. Saumur Val de Loire ; ✓ Le Schéma Régional Éolien annulé mais source importante d'informations ; ✓ La présence de plusieurs projets solaires en cours de réflexion ou à venir (fermes ou parcs photovoltaïques, etc.) ; ✓ Des déchets exploitables pour le développement de la méthanisation ; ✓ Des projets en cours de réflexion (ex : parcs photovoltaïques sur les communes de Saumur et Parnay). 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un territoire actuellement dépendant des énergies fossiles.

2. CARACTERISATION DES PARCELLES TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Le projet de PLUi prévoit un développement urbain à vocation résidentielle, économique ou d'équipements publics sur des secteurs dont les caractéristiques environnementales (physique, biologique, etc.) diffèrent en raison de leur localisation au sein du territoire.

Chacé :

CHA-1 : Chemin des Peupleraies		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : secteur exposé visuellement en limite Ouest	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Non concerné mais situé en limite du périmètre du PPRi de la vallée du Thouet sous la réglementation "Interdiction"
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

CHA-2 : Lotissement des Eaux Bues		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : secteur exposé visuellement au Sud, à l'Ouest (entrée de ville) et à l'Est (voie ferrée).	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Ligne ferroviaire à proximité mais non inscrite "classement sonore des infrastructures de transports terrestres" sur la commune	

CHA-4 : route de la Perrière		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : secteur exposé visuellement au Sud et à l'Est (entrée de ville).	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	ICPE "MARIE SURGELES USINE" (fabrication de plats préparés) localisé à proximité immédiate du secteur OAP (Ouest)
Nuisances - Pollutions	Site BASIAS "MARIE SURGELES USINE" (en activité) localisé à proximité immédiate du secteur OAP (Ouest)	

CHA-A : Chemin de la Chaintrée		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	ICPE "AROMES DE CHACÉ" (transformation et conservation de légumes) à proximité immédiate du secteur (Sud du secteur)
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

Distré

DIS-2 : ZAC "Sous la Bosse"		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Aucun	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : secteur exposé visuellement à l'Est	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible sur les 2/3 du secteur OAP. Aléa fort sur le reste du secteur dans sa partie Sud.
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

Varrains

VAR-A : secteur des Tilleuls		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Aucun cours d'eau ni plan d'eau Problématique de gestion des eaux pluviales en raison de l'inclinaison du secteur en direction du Nord 	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

VAR-B : rue de Bourg Neuf		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification/Reconversion de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	<ul style="list-style-type: none"> Établissement déclarant des rejets et transferts de polluants à proximité immédiate "SCA CULTURES FRANCE CHAMPIGNON - CENTRALE DE CHACE " Ligne ferroviaire à proximité mais non inscrite au "classement sonore des infrastructures de transports terrestres" sur la commune 	

Saumur

SAU-N : rue des Iles		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification/Reconversion de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Risque TMD lié à la présence de la RD952 à proximité du secteur.
Nuisances - Pollutions	<ul style="list-style-type: none"> Établissements déclarants des rejets et transferts de polluants à proximité immédiate Proximité de la Ligne ferroviaire 515 et de la RD952 inscrites au "classement sonore des infrastructures de transports terrestres" sur la commune 	

- Proximité d'un garage générant potentiellement des nuisances sonores

SAU-T : rue des Andécaves

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT Aucun	
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

SAU-J : ruelle à l'Âne

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT Aucun	
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

SAU-K : rue de Chantemerle		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Espace boisé paysager sur la moitié Sud du secteur	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

SAU-Y : rue des Frères Lumière		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Site Basias " DALSOUPLE STE" à proximité immédiate (Nord-Est du secteur)	

SAU-X : lotissement Claude Bernard		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Partiellement inclus dans le périmètre du PPRI de la vallée du Thouet sous la réglementation "Prescriptions"
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	ICPE "DALSOUPLE" (caoutchouc) à proximité immédiate du secteur (Sud-Est du secteur)
Nuisances - Pollutions	Site Basias " DALSOUPLE STE" à proximité immédiate (Sud-Est du secteur)	

SAU-I : rue Bouju		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification/Reconversion de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Inclus dans le périmètre du PPRNPI Val d'Authion et Loire Saumuroise sous les réglementations "Zone vulnérable hors eau", "BMF" et "Bd"
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Site Basias "SAUMUR AUTO-INDUSTRIE (STE)" (activité terminée) situé au sein du périmètre du secteur OAP	

SAU-H : rue Grange Couronne		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Inclus dans le périmètre du PPRNPI Val d'Authion et Loire Saumuroise sous la réglementation "BMF".
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

SAU-F : rue Louis Besnier		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Inclus dans le périmètre du PPRNPI Val d'Authion et Loire Saumuroise sous la réglementation "BMF".
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa nul à faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Risque TMD lié à la présence de la RD347 à proximité du secteur.
Nuisances - Pollutions	<ul style="list-style-type: none"> Site Basias "CONSTRUCTION ET TRAVAUX DU VAL DE LOIRE" (en activité) situé au sein du périmètre du secteur OAP Proximité de la RD347, inscrite au "classement sonore des infrastructures de transports" 	

	terrestres" sur la commune (CAT2 : 250 m)
--	---

SAU-AB : rue Jean de la Brête		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification/Reconversion de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

SAU-P : rue François Bedouet		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Espace boisé paysager couvrant la majorité du secteur	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	<ul style="list-style-type: none"> Cavité souterraine de type carrière couvrant partiellement le secteur OAP : "Les Cordeaux" et "Dolm.Ch" Cavité souterraine (cave) en limite de secteur
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	ICPE "BESOMBES MOC BARIL" en limite Est du secteur OAP
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

SAU-C : rue des Moulins		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Proximité avec le château de Saumur	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa nul à faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	<ul style="list-style-type: none"> Éboulement, effondrement et glissement de terrain recensés à proximité du secteur OAP (Est) ; Cavité souterraine de type carrière localisé à l'Est du secteur OAP : "Saumur"
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

SAU-AC : rue du Mouton		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification/Reconversion de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Inclus dans le périmètre du PPRi de la vallée du Thouet sous la réglementation "Prescriptions"
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Cavité souterraine de type carrière localisé au Nord/Est du secteur OAP : "Nantilly"
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

SAU-D : rue de l'Oreau		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Inclus dans le périmètre du PPRNPI Val d'Authion et Loire Saumuroise sous la réglementation "BMF".
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Risque TMD lié à la présence de la RD347 à proximité du secteur.
Nuisances - Pollutions	Proximité de la RD347, inscrite au "classement sonore des infrastructures de transports terrestres" sur la commune (CAT2 : 250 m)	

SAU-U : rue du pont Fouchard		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

SAU-AA : rue Robert Amy		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement • Inséré dans un secteur d'activités 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification/Reconversion de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Inclus dans le périmètre du PPRi de la vallée du Thouet sous la réglementation "Prescriptions"
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

SAU-R : rue de Doué		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Limitrophe au PPRi (réglementation "Prescriptions")
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	3 sites BASIAS situés à proximité du périmètre du secteur: <ul style="list-style-type: none"> • "BEAUMONT HENRI/TRAITEMENT DES METAUX " (activité terminée) • "SAUMUR ELECTRO DIESEL" (activité terminée) ; • POMPES A. FABRE/ MECANIQUE (en activité). 	

2-SAU-Z : rue de l'Oreau		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement (non visible depuis la RD347)	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Inclus dans le périmètre du PPRNPI Val d'Authion et Loire Saumuroise sous la réglementation "BMF".
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Risque TMD lié à la présence de la RD347 à proximité du secteur.
Nuisances - Pollutions	Proximité de la RD347, inscrite au "classement sonore des infrastructures de transports terrestres" sur la commune (CAT2 : 250 m)	

SAU-Q : rue de Terrefort		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement Coulée verte paysagère centrale 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Zone marécageuse identifiée dans la partie Est du secteur
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

SAU-B : impasse Antoine Poitou		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement (barrière végétale à proximité)	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT Aucun	
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

SAU : rue Morains		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : cône de vue à préserver	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification/réhabilitation de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Partiellement inclus dans un secteur de cavités même si aucune n'est précisément recensée sur le secteur
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT Aucun	
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

SAU : rue du Pont Galimard		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement (peu ou pas visible en raison de la présence d'une barrière végétale à l'Est)	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT Aucun	
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

XSAU-2 : rue de la Bergère		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Secteur exposé visuellement en lisière Sud-Ouest mais peu sensible car non visible de la RD347 (axe fréquenté) Secteur limitrophe à un cimetière 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Aucun cours d'eau ni plan d'eau Problématique de gestion des eaux pluviales en raison de l'inclinaison du secteur en direction du Sud 	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT Aucun	
Nuisances - Pollutions	Site Basias "DUPONT Henri/ DLI" limitrophe au secteur, en lisière Sud-Ouest	

XSAU-6 : route des bois de Bournan		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Espace boisé paysager couvrant la majorité du secteur	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	<ul style="list-style-type: none"> Établissement déclarant des rejets et transferts de polluants à proximité immédiate (Ouest du secteur) : "BOUVET LADUBAY" ; Site Basias " SCI DES BUSSOLIERES " à proximité immédiate (Ouest du secteur) ; 	

XSAU-10 : rue du pont Fouchard (1)		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Occupé en grande majorité par un espace boisé paysager	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Non concernées
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

XSAU-4 : secteur impasse des Hautes Vignes		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement en raison soit de la présence d'un espace boisé (barrière visuelle) qui entoure le secteur en limite Sud-Ouest soit de la faible covisibilité avec la RD347 Espace boisé paysager au Nord du secteur (parcelles n°1, n°2 et n°10) Partiellement occupé par d'anciens bâtiments d'activités vétustes 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension/Reconversion de la zone urbaine	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Aucun cours d'eau ni plan d'eau Problématique de gestion des eaux pluviales en raison de l'inclinaison du secteur en direction de l'Est 	
Risques naturels	PRRN	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

XSAU-8 : chemin de la Pissonnière		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Aucun cours d'eau ni plan d'eau Problématique de gestion des eaux pluviales en raison de l'inclinaison du secteur en direction du Sud 	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa nul à faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Cavité souterraine de type carrière dans le périmètre du secteur OAP : "Les Pissonnières"
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

XSAU-7 : chemin de la pièce Saint-Jacques		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Exposé visuellement en lisière Sud-Est mais peu sensible	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Aucun cours d'eau ni plan d'eau Problématique de gestion des eaux pluviales en raison de l'inclinaison du secteur en direction du Sud 	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

XSAU-1 : ZAC de Vaulanglais-Noirettes		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilité paysagère : Peu ou pas visible depuis la RD347 (position surélevée par rapport à la voirie) Secteur partiellement ouvert vers le paysage agricole et boisé en direction du Sud 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Risque TMD lié à la présence de la RD347 à proximité du secteur.
Nuisances - Pollutions	<ul style="list-style-type: none"> Site BASIAS "DUPONT Henri/ DLI" situé à proximité immédiate du secteur OAP (Sud-Est) ; Proximité de la RD347, inscrite au "classement sonore des infrastructures de transports terrestres" sur la commune (CAT2 : 250 m) 	

SAUMUR – Projet d'EHPAD Aubrières		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> En surplomb de la RD343 ; Lisière Est exposée depuis les infrastructures routières. 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Non concernée
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Risque TMD lié à la présence de la RD347 à proximité du secteur.
Nuisances	Proximité de la RD347, inscrite au "classement sonore des infrastructures de transports terrestres" sur la commune (CAT2 : 250 m)	

SAUMUR – ZAC Villa Plaisance		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Aucune sensibilité paysagère particulière étant donné sa position rattachée à la trame bâtie et existante et la présence d'une barrière visuelle végétale en lisière Ouest	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa moyen
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Risque TMD lié à la présence de la RD347 à proximité du secteur (environ 150 m)
Nuisances	Proximité de la RD347, inscrite au "classement sonore des infrastructures de transports terrestres" sur la commune (CAT2 : 250 m)	

SAUMUR – Rue Lamartine		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Aucune sensibilité paysagère particulière étant donné sa position insérée au sein de la trame bâtie et existante. Parcelle viticole classée en AOC	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la trame bâtie	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa moyen
	Remontées de nappe	Non concernée
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT Aucun	
Nuisances	Aucun	

ALLONNES

ALL-A : Rue François Rabelais		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilité paysagère : Secteur peu sensible visuellement Espace boisé paysager essentiellement sur la partie Est du secteur 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible à moyen
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT Aucun	
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

ALL-B : CAFPAS		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilité paysagère : Secteur peu sensible visuellement Secteur limitrophe à un cimetière 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification/Reconversion de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Inclus dans le périmètre du PPRNPI Val d'Authion et Loire Saumuroise sous la réglementation "BMF".
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible à moyen
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	<ul style="list-style-type: none"> Site BASIAS "STATION SERVICE / DLI" (en activité) situé à proximité du secteur OAP (au Sud) ; Situé le long de la RD10, inscrite au "classement sonore des infrastructures de transports terrestres" sur la commune 	

ALL-C : rue Saint-Jean des Bois		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification/Reconversion de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Site BASIAS "DECHETERIE" (en activité) situé en limite Sud-Ouest du secteur OAP	

ALL-1 : rue du Clos de Vrai		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Lisière Nord du secteur exposée visuellement mais à la sensibilité limitée car peu visible (voiries tertiaires, hors-entrée de ville, etc.)	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'eau en limite Nord-Est Problématique de gestion des eaux pluviales en raison de l'inclinaison du secteur en direction de l'Est 	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

ALL-2 : rue des Landes		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Quelques éléments arborés ponctuels d'intérêt paysager sur le secteur Ceinture végétale en limite Nord et Ouest du secteur 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Fossé en limite Est du secteur, le long de la rue des Landes	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa quasi-exclusivement faible sur le secteur mais moyen à son extrémité Sud
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

ALL-3 : rue des Hauts Champs		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Lisière Nord du secteur exposée visuellement mais à la sensibilité limitée car peu visible (voiries tertiaires, hors-entrée de ville, vues lointaines interrompues, etc.)	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'eau localisée au Sud du secteur, à proximité de la rue des Hauts Champs Fossé traversant le secteur de la pointe Nord-Est à l'extrémité Sud-Ouest. 	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

ALL-4 : rue Charles Baudelaire		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Secteur exposé visuellement en lisière Est et Nord	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

Montreuil-Bellay

MBE-B : secteur des Fusillés		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible sur la quasi-totalité du secteur OAP à l'exception de l'extrémité Sud, le long du chemin de fer, recensée en aléa moyen
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Ligne ferroviaire à proximité mais non inscrite au "classement sonore des infrastructures de transports terrestres" sur la commune	

MEB-C : secteur de Loudun		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification/reconversion de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Ligne ferroviaire à proximité mais non inscrite au "classement sonore des infrastructures de transports terrestres" sur la commune	

MBE-D : secteur de Méron		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Quelques éléments arborés ponctuels d'intérêt paysager sur le secteur • Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa moyen
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

MBE-3 : secteur de la Rousselière		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Secteur exposé visuellement le long de la RD347 et en lisière Est	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Plan d'eau asséché le long de la rue de la Rousselière	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa nul à faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	<ul style="list-style-type: none"> - Un site ICPE " MAISON DU ROSE (commerce de gros) localisé à proximité du secteur OAP (Nord) ; - Risque TMD lié à la présence de la RD347 à proximité du secteur.
Nuisances - Pollutions	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement déclarant des rejets et transferts de polluants à proximité immédiate "DENKAVIT France" et "BERNAUDEAU" • Proximité de la RD347, inscrite au "classement sonore des infrastructures de transports terrestres" 	

	sur la commune (CAT2 : 250 m)
--	-------------------------------

MBE-4 : secteur de l'École		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Secteur exposé visuellement en en lisière Nord	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa moyen
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

Antoigné

ANT-1 : rue du Manoir d'Orbé		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Haie d'intérêt paysager en lisière Sud	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa quasi-exclusivement faible mais fort sur l'extrémité Nord du secteur OAP
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

Artannes-sur-Thouet

ANT-A : rue de Mué		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Haie discontinue d'intérêt paysager en lisière Ouest	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Fossé le long de la rue de Mué	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

ART-1 : rue d'Anjou		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Perspective visuelle de qualité en direction de la vallée du Thouet Lignes électriques HT traversant une partie du secteur Exposé visuellement en lisière Est 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	PPRN	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

ART-A : chemin des Vertenaises

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

Brain-sur-Allonnes

BRA-1 : avenue Goupil de Bouille

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement Quelques éléments arborés ponctuels d'intérêt paysager 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Fossé en limite Sud du secteur, perpendiculairement à l'avenue Goupil de Bouille Problématique de gestion des eaux pluviales en raison de l'inclinaison du secteur vers l'avenue Goupil de Bouille 	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

2 – BRA-2 : rue de Tourzel

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Exposé visuellement depuis le Nord mais peu sensible Quelques éléments arborés ponctuels ou en alignement (le long du cours d'eau) d'intérêt paysager 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Coulée bleue en limite Est du secteur	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux débordements de nappe et/ou aux inondations de cave
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT Non concernées	
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

1 – BRA-3 : rue de Tourzel

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux débordements de nappe et/ou aux inondations de cave
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT Non concernées	
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

Brézé

BRE-1 : rue des Vignes		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	- Exposé visuellement en lisière Ouest/Sud-Ouest - Perspective visuelle de qualité en direction de l'Église	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Non concernées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

BRE-3 : rue des Belles Caves		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensible d'un point de vue paysager car localisé en entrée de hameau le long d'un axe routier fréquenté	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Présence d'un fossé en limite Nord du secteur, le long de la rue de la Perche	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave par remontées de nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

Brossay

BRO-2 : rue de Fosse sèche		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Exposé visuellement en lisière Est et Sud	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Nombreuses cavités souterraines (cave et carrière) localisées en périphérie immédiate du secteur OAP
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Extrémité Sud-Est du secteur intégrée au périmètre de précaution de 100 m autour de l'exploitation agricole (élevage)	

Cizay-la-Madeleine

CIZ-1 : rue du Bois saulnier		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Aucun	
Paysage – Patrimoine bâti	Non exposé visuellement en raison de la présence d'un boisement au Nord	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa moyen
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

Courchamps

COU-1 : rue de la pierre couverte		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Aucun	
Paysage – Patrimoine bâti	Exposé visuellement en limite Nord	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT Aucun	
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

Fontevraud l'Abbaye

FON-1 : ZAC des Perdrielles		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Exposé visuellement depuis la RD947	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Aucun cours d'eau ni plan d'eau Problématique de gestion des eaux pluviales en raison de la topographie du secteur (inclinaison en direction de l'Ouest) 	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa nul à faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT Aucun	
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

La Breille-les-Pins

LBP-1 : Rue Saumuroise		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	<ul style="list-style-type: none"> Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine ; Triangle Nord-Ouest du secteur OAP inclus dans un périmètre de ZNIEFF de type II ; L'ensemble du secteur OAP et plus généralement du territoire communal sont inclus dans le périmètre d'un site Natura 2000 (ZPS). 	
Paysage – Patrimoine bâti	Peu exposé visuellement en raison d'un cordon boisé en limite Nord et Ouest du secteur	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

Le Coudray-Macouard

LCM-A : route de Bron		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Partie Nord : aléa fort Partie Sud : aléa moyen
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

LCM-1 : route de la Fontaine

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Partie Nord : aléa fort Partie Sud : aléa moyen
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

Le Puy Notre Dame :

PND-A : rue du Perdriau

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Plusieurs cavités souterraines (caves) à proximité immédiate du secteur OAP (une au Nord et trois au Sud du périmètre)
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

PND-B : rue de la Providence		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Trame arborée et arbustive d'intérêt paysager en limite Ouest du secteur	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification/Reconversion de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Plusieurs cavités souterraines (caves et carrières) à proximité immédiate du secteur OAP
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Site BASIAS "GARGE DE LA PALEINE " (en activité) localisé à proximité immédiate du secteur OAP (Ouest)	

PND-C : rue de la Providence (2)		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement Paysage de friche économique (délaissé d'une activité terminée)	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification/ Reconversion de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Plusieurs cavités souterraines (caves et carrières) à proximité immédiate du secteur OAP
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Site BASIAS "GARGE DE LA PALEINE " (en activité) localisé à proximité immédiate du secteur OAP	

Montsoreau :

MON-A : ruelle de l'Oiseau		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	- Espace végétalisé peu visible ; - Corridor arboré et arbustif paysager en limite Ouest.	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Non concernées
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

MON-1 : chemin de la Herpinière		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Partiellement occupé par d'anciens bâtiments d'activités Sensibilité paysagère en lisière Est, Ouest et Sud 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification/Reconversion de la zone urbaine	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'eau à l'Est du secteur Coulée bleue en limite Est du secteur Problématique de gestion des eaux pluviales en raison de l'inclinaison du secteur en direction du Nord 	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

Neuillé :

NEU-A : rue du Clos de Vignes		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Lisière Ouest exposée visuellement mais non sensible	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

NEU-B : allée des Marronniers		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Lisière Est exposée visuellement mais non sensible	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Non recensé
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

Parnay :

PAR-1 : route de Champigny		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilité paysagère de la lisière Ouest (exposition visuelle) Ligne électrique à Haute Tension traversant le secteur 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Aucun cours d'eau ni plan d'eau Problématique de gestion des eaux pluviales en raison de l'inclinaison du secteur en direction de l'Est 	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

Rou-Marson

2 – ROU-A : rue des Varennes (2)		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilité paysagère de la lisière Nord mais peu sensible Arbre d'intérêt paysager en limite Ouest du secteur, le long de la rue des Varennes 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

ROU-B : rue des Varennes (1)		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa nul à faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

ROU-C : route de l'Étang		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement Trame végétale majoritairement arborée d'intérêt paysager 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

ROU-D : rue du 13 août 1944		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement Quelques éléments ponctuels arborés d'intérêt paysager à l'Ouest du secteur 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Cavité souterraine recensée sur le secteur OAP, au niveau des parcelles n°862/863 et à proximité immédiate (Nord-Est)
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT Aucun	
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

ROU-1 : chemin des Marais		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Exposé visuellement en entrée Est de ville mais peu sensible (axe routier peu fréquenté) Au contact de l'espace agricole 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux débordements de nappe et/ou aux inondations de cave
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT Non concernées	
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

Saint-Cyr-en-Bourg

SCB-1 : route de Chacé		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère du secteur localisé en entrée de ville	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Aucun cours d'eau ni plan d'eau Problématique de gestion des eaux pluviales en raison de l'inclinaison du secteur en direction de l'Ouest 	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

SCB-3 : secteur Ruelle des Dards		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

Saint-Just-sur-Dive

SJD-A : rue du Bellay		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Aucun	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère du secteur (lisière Sud) localisé en entrée de ville	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	En limite du périmètre du PPRi sous la réglementation "Interdiction"
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux débordements de nappe et/ou aux inondations de cave
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

SDJ-1 : chemin du Bedoux		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Aucun	
Paysage – Patrimoine bâti	Exposé visuellement en limite Est mais peu sensible	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Fossé situé le long de la limite Est du secteur	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

Saint-Macaire-du-Bois

SMB-B : route de Doué		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa fort
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

SMB-1 : allée de la Varenne		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa moyen
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

SMB-A : route des Verchers

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa moyen
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

Souzay-Champigny

SOU-A : rue de la Borne

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

2 – SOU-B : rue des 4 Chesneaux (2)

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Périmètre de reconnaissance environnementale	<ul style="list-style-type: none"> Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine ; Inclus dans le périmètre d'une ZNIEFF de type II 	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa nul à faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Cavité souterraine (cave) localisée à proximité du secteur OAP (Est du périmètre)
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

1 – SOU-C : rue des 4 Chesneaux (1)

AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Périmètre de reconnaissance environnementale	<ul style="list-style-type: none"> Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine ; Inclus dans le périmètre d'une ZNIEFF de type II ; En limite du périmètre d'une ZNIEFF de type I. 	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement Haies d'intérêt paysager en limite Est, Sud et Ouest du secteur 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa nul à faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

SOU-1 : rue des Vignerons		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	<ul style="list-style-type: none"> Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine ; Inclus dans le périmètre d'une ZNIEFF de type 2 	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Limitrophe à un vignoble en lisière Est ; Partiellement exposé depuis la RD145 (limite Est du secteur) 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Non recensée
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Non concernées
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

Turquant

Zone 1AU : Chemin du Bois d'Ortie		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Rattaché à la trame bâtie existante (coupure urbaine)	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa moyen
	Remontées de nappe	Potentiellement non-sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

Varenes-sur-Loire

VAR-A : rue des Sabotiers		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Plan d'eau localisé au cœur du secteur	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Inclus dans le périmètre du PPRNPI Val d'Authion et Loire Saumuroise sous la réglementation "Zone vulnérable hors eau".
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux débordements de nappe et/ou aux inondations de cave
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

VAR-B : rue de la Gare		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Inclus dans le périmètre du PPRNPI Val d'Authion et Loire Saumuroise sous la réglementation : "Zone vulnérable hors eau" pour la moitié Sud et "BMF" pour la moitié Nord
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux débordements de nappe et/ou aux inondations de cave
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
	Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

Vaudelnay

LVA-1 : rue de Boulard		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Exposé visuellement mais peu sensible	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux débordements de nappe et/ou aux inondations de cave
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

Vivy

VIV-A : avenue de la Poitevineière		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Quelques éléments boisés et arbustifs ponctuels d'intérêt paysager • Point de vue sur l'église communale 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Plan d'eau localisé en limite Ouest du secteur	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux débordements de nappe et/ou aux inondations de cave
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

Secteurs de développement urbain à vocation touristiques :

Allonnes

ALLONNES_LA THIBAUDIÈRE		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Patrimoine architecturale de qualité (Maison de maître du 18^{ème} siècle et douves) Haies, jardins et vergers d'intérêt paysager 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Nombreux points d'eau artificiels	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Inclus dans le périmètre du PPRNPI Val d'Authion et Loire Saumuroise sous la réglementation "RN".
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Zone potentiellement sujette aux débordements de nappes
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun recensé
Nuisances	Aucune recensées	

Brain-sur-Allonnes

Nt : Chevalerie de Sacé		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	<ul style="list-style-type: none"> Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine Inclus dans le périmètre du site N2000 : "Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine" (ZPS) 	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : inclus dans un écrin boisé ce qui rend le secteur non visible depuis l'extérieur. Le maintien de la trame boisée est nécessaire pour une intégration optimale des bâtiments.	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur détaché du bourg communal	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa moyen
	Remontées de nappe	Potentiellement non-sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Deux cavités souterraines de type "cave" localisées au sein du périmètre du secteur nommées "Carrefour des Six Allées".
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun

Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées
-------------------------------	---------------------

Verrie

Verrie Hippodrome		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	- Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine ; - Inclus dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 nommé "Hippodrome de Verrie" ; - Inclus dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 nommé "Bois et landes de Rou-Marson".	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : entouré d'espaces boisés ce qui rend le secteur non visible depuis l'extérieur. Le maintien de la trame boisée est nécessaire pour une intégration optimale des bâtiments.	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Secteur détaché du bourg communal	
Ressource en eau	Plusieurs plans d'eau et canaux artificiels	
Risques naturels	PPRN	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa moyen excepté la partie Est du secteur partiellement en aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave et/ou débordement de la nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées

Secteurs de développement urbain à vocation d'équipements :

Allonnes

ALLONNES – ALL-6		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Limitrophe au cimetière communal ; • Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement. 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible au Nord du secteur et aléa moyen au Sud
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave par remontées de nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun recensé
Nuisances	Aucune de recensées	

Saint-Cyr-en-Bourg

SCB-2 : le secteur de la maison de santé		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Exposé visuellement car localisé en entrée de ville	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave par remontées de nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Site BASIAS "FOREST R. Mr., DLI" (partiellement réaménagé) à proximité immédiate du secteur (à l'Ouest)	

Secteurs de développement urbain à vocation économique :

Chacé

CHA-5 – EXTENSION DE LA ZI DE CHACÉ-SAINT-CYR-EN-BOURG		
FAUNE/FLORE/CONTINUITES ECOLOGIQUES		
Flore et habitats naturels	La zone est entièrement incluse dans un champ.	
Faune	L'intérêt pour la faune est très limité au regard de l'occupation du sol peu diversifiée et dominée par la culture.	
Continuités écologiques	La zone se situe dans un secteur dominé par la culture et des zones industrielles où aucun élément écologique support de continuités n'est présent.	
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Lignes électriques HT traversant une partie du secteur Secteur exposé visuellement même s'il s'insère dans le prolongement de la zone d'activités existante 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension urbaine dans le prolongement de la zone d'activités existante	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Zone potentiellement

		sujette aux débordements de nappes et de caves
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	<p>2 sites ICPE non SEVESO recensés à proximité du secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> MARIE SURGELES USINE (Fabrication de plats préparés) ; CHAUCER FODDS SA (Transformation et conservation de légumes)
Nuisances	Ligne ferroviaire à proximité mais non inscrite au "classement sonore des infrastructures de transports terrestres" sur la commune	

Distré

DISTRÉ – Extension de la ZA du Champs Blanchard		
FAUNE/FLORE/CONTINUITES ECOLOGIQUES		
Flore et habitats naturels	L'ensemble de la zone est composé de culture sans aucun élément arboré présent.	
Faune	L'intérêt pour la faune est très limité au regard de l'occupation du sol peu diversifiée et dominée par la culture.	
Continuités écologiques	La zone se situe dans un secteur dominé par la culture et des zones industrielles où aucun élément écologique support de continuités n'est présent.	
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Aucun	
Paysage – Patrimoine bâti	Exposé visuellement en entrée de zone d'activités	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension urbaine dans le prolongement de la zone d'activités existante	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Non concernées

	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Cave localisée à l'Ouest du secteur (zone inconstructible dans l'OAP) : "Le Champ Blanchard" (PALAA1000746)
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun recensé
Nuisances	Un unique site BASIAS situé en limite du secteur : Garage MOURIOU (en activité) – PAL4901219 ;	

Saumur

SAUMUR – EXTENSION DE LA ZA D'ECOPARC		
FAUNE/FLORE/CONTINUITES ECOLOGIQUES		
Flore et habitats naturels	Secteur occupé principalement par des prairies de fauche ainsi que des zones en friche et/ou déjà exploitées.	
Faune	L'intérêt de ce secteur concerne principalement les oiseaux représentés par un cortège caractéristique des zones urbaines et agricoles. Quelques espèces protégées ont été observées mais aucune nidification n'a été avérée.	
Continuités écologiques	La zone est entièrement enclavée dans le tissu urbain limitant fortement les possibilités de connexions écologiques avec les secteurs d'intérêt comme la Loire.	
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilité paysagère : Peu sensible visuellement • Quelques éléments naturels ponctuels d'intérêt paysager 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Inclus dans le périmètre du PPRNPI Val d'Authion et Loire Saumuroise sous la réglementation : "BMF"
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible

	Remontées de nappe	Zone potentiellement sujette aux débordements de nappes et de caves
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun recensé
Nuisances	9 sites BASIAS recensés à proximité du secteur	

Allonnes

ALLONNES – LE SECTEUR DE LA RONDE "UY"	
FAUNE/FLORE/CONTINUITES ECOLOGIQUES	
Flore et habitats naturels	La zone se compose d'espaces de friches rudérales, de boisements de Peupliers ainsi que de cultures. Quelques éléments arborés comme des haies, alignements d'arbres et arbres isolés sont également présents. Enfin, de nombreux points d'eau (bassins de rétention des eaux de pluies, étangs et mares) ainsi que des fossés sont observés. Les éléments arborés, points d'eau et fossés doivent être, dans la mesure du possible, conservés.
Faune	Les groupes représentant un intérêt dans ce secteur sont les oiseaux et les Amphibiens. En effet, des espèces protégées sont susceptibles d'être observées.
Continuités écologiques	Les éléments arborés ainsi que ceux pouvant être associés aux zones humides s'avèrent intéressants dans le maintien des continuités écologiques entre la vallée de l'Authion et la vallée de l'Automne. En effet, ces deux cours d'eau sont intégrés dans la trame bleue identifiée sur le territoire.
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine
Paysage – Patrimoine bâti	Quelques haies et bosquets d'intérêt paysager
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine
Ressource en eau	Nombreux fossés, coulées bleues et autres plans d'eau

Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun à l'exception de l'extrémité Sud du secteur inclus dans le périmètre du PPRNPI Val d'Authion et Loire Saumuroise sous la réglementation "RN" (aucun bâtiment actuel n'est couvert par ce PPRI)
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Zone potentiellement sujette aux débordements de nappes
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	ICPE, non SEVESO, situé à l'extrémité Sud du secteur – "FLEURON D'ANJOU" (commerce de gros en fruits et légumes)
Nuisances	Aucune de recensées	

Montreuil-Bellay

MONTREUIL-BELLAY – LE SECTEUR ZI DE MÉRON "UY"	
FAUNE/FLORE/CONTINUITES ECOLOGIQUES	
Flore et habitats naturels	La zone est composée d'habitats semi-ouverts associés à des zones de prairies et de fourrés calcicoles. Des espèces végétales protégées sont potentiellement présentes.
Faune	Cette mosaïque d'habitats ouverts et fermés est favorable à l'ensemble de la faune et notamment les oiseaux, les reptiles et les insectes. Des espèces protégées sont potentiellement présentes.
Continuités écologiques	Cette zone est support d'habitats divers intéressants pour la faune qui est retrouvée au sein de périmètres de reconnaissance environnementale situés à proximité. Cette zone présente donc un intérêt pour la faune et la flore locales.
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	
Périmètre de reconnaissance environnementale	<ul style="list-style-type: none"> Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine À proximité immédiate du site N2000 « Champagne Méron » et de la ZNIEFF de type 1 « Plaine de Méron et de Douvy » (Partiellement inclus en limite Sud-Est)
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Zone d'activités économiques existante Exposé visuellement depuis la RD347 Peu d'intérêt paysager
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Inclus dans le périmètre de protection éloigné du captage de "La Fontaine Bourreau" Quelques plans d'eau artificiels

Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Zone potentiellement sujette aux débordements de nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	<p>4 sites ICPE, non SEVESO, recensés sur le secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • GREYSTAL (Fabrication d'équipements automobiles) ; • STEF LOGISTIQUE Pays de Loire ; • DENKAVIT France (Fabrication d'aliments pour animaux de ferme) ; • DENKAVIT France (élevage, vente, transit, etc. de bovins).
Nuisances		<ul style="list-style-type: none"> • 13 sites BASIAS recensés sur le secteur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ GOURDIEN BERNARD (en activité) – PAL4901679 ; ▪ SUMAGRI France (activité terminée) – PAL4901684 ; ▪ ECTD (ETS de collecte et de traitement de déchets) (activité terminée) – PAL4901676 ; ▪ VEG'EXTRA STE (en activité) – PAL4901682 ; ▪ S.I.M (site industrielle Métallurgique) (en

	<p>activité) – PAL4901683 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ROYAL CHAMPIGNON (en activité) – PAL4901685 ; ▪ EURAMAX - ALUMAX INDUSTRIE (en activité) - PAL4902902 ; ▪ FRIGOSCANDIA (en activité) – PAL4902994 ; ▪ COMO MANUTENTION SA (en activité) – PAL4901678 ; ▪ COVIPAC STE PDG Mr BONNET (en activité) – PAL4901680 ; ▪ DENKAVIT LOIRE SARL (en activité) – PAL4901673 ; ▪ UNIFRANCE SA (activité terminée) – PAL4901674 ; ▪ BAROUX ET FILS STE – PAL4901677 <ul style="list-style-type: none"> • Inclus dans le périmètre de 500 mètres de protection du camp d'internement des tziganes (partie Nord-Ouest de la ZI).
--	---

MONTREUIL-BELLAY – LES SECTEURS A EUROPE-CHAMPAGNE"1AUy"		
LE SECTEUR D'EXTENSION DE LA ZONE ÉCONOMIQUE		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	<ul style="list-style-type: none"> Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine ; En limite de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du site N2000 FR52120006 nommé "Champagne Méron". 	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu exposé visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Non concernée
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Inclus dans le périmètre du PPRT établi pour le site SEVESO "PHYTEUROP"
Nuisances	Aucune de recensées	

MONTREUIL-BELLAY – LES SECTEURS A EUROPE-CHAMPAGNE"1AUy"		
LE SECTEUR D'EXTENSION DE L'ENTREPRISE PHYTEUROP		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	<ul style="list-style-type: none"> Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine ; Inclus en totalité dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du site N2000 FR52120006 nommé "Champagne Méron". 	
Paysage – Patrimoine bâti	Sensibilité paysagère : Peu exposé visuellement	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Non concernée
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Inclus dans le périmètre du PPRT établi pour le site SEVESO "PHYTEUROP"
Nuisances	Aucune de recensées	

Brain-sur-Allonnes

BRAIN-SUR-ALLONNES –ZONE D'EXTENSION ÉCONOMIQUE "1AUy"		
FAUNE/FLORE/CONTINUITES ECOLOGIQUES		
Flore et habitats naturels	Un champ d'asperges ainsi qu'une friche rudérale sont inclus dans la zone. Un début d'alignement d'arbres est présent le long de la RD10 à l'Ouest du secteur.	
Faune	L'intérêt pour la faune est très limité au regard de l'occupation du sol peu diversifiée et dominée par la culture.	
Continuités écologiques	La zone longe une route départementale et communale au Sud et à l'Est qui constitue un élément fragmentant et est dépourvue d'éléments d'intérêt pour le maintien de continuités écologiques.	
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Aucun	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Exposé visuellement depuis la RD10 Trame végétale discontinue accompagnant le tracé du fossé 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Fossé longeant le secteur en limite Ouest	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Zone potentiellement sujette aux débordements

		de nappes
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun recensé
Nuisances	Proximité de la RD10, inscrite au "classement sonore des infrastructures de transports terrestres" sur la commune	

Fontevraud-l'Abbaye

FONTEVRAUD-L'ABBAYE – SECTEUR ÉCONOMIQUE "NY"		
FAUNE/FLORE/CONTINUITES ECOLOGIQUES		
Flore et habitats naturels	La zone est entièrement recouverte d'un boisement dominé par des feuillus, notamment du Chêne.	
Faune	L'enjeu concernant cette zone concerne la présence potentielle d'espèces d'oiseaux protégées.	
Continuités écologiques	La zone englobe une partie d'un boisement de grande taille formant un réservoir de biodiversité pour la sous-trame boisée de la TVB identifiée sur le territoire.	
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Boisement d'intérêt paysager intégré à la forêt de Fontevraud-l'Abbaye	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	PPRN	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Aucune de recensées
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	
Nuisances	Aucune de recensées	

Saint-Cyr-en-Bourg

SAINT-CYR-EN-BOURG – ZONE D'EXTENSION ÉCONOMIQUE		
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Exposé visuellement mais peu sensible	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Densification de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Potentiellement sujet aux inondations de cave par remontées de nappe
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	
Nuisances	Aucune de recensées	

Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Aucun
Nuisances - Pollutions	Aucune de recensées	

Vivy

VIVY – ZONE ÉCONOMIQUE "UY"		
FAUNE/FLORE/CONTINUITES ECOLOGIQUES		
Flore et habitats naturels	Ce secteur est composé de zones de cultures en friche (jachères) et de petits espaces jardinés.	
Faune	L'intérêt pour la faune est limité au regard de l'occupation du sol perturbée par la gestion agricole et de la faible diversité des habitats naturels.	
Continuités écologiques	Le contexte industriel ainsi que la RD 347, longeant la zone et représentant un élément fragmentant pour la faune, limitent les possibilités de connexions écologiques.	
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Exposé visuellement depuis la RD347 Peu d'intérêt paysager 	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des	Aucun

	Risques Naturels	
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible
	Remontées de nappe	Zone potentiellement sujette aux débordements de nappes et de caves
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	<ul style="list-style-type: none"> - 1 site ICPE, non SEVESO, recensé à proximité du secteur : TERRENA (commerce de gros) ; - Risque TMD lié à la présence de la RD347 à proximité du secteur.
Nuisances	Proximité de la RD347, inscrite au "classement sonore des infrastructures de transports terrestres" sur la commune (CAT2 : 250 m)	

De plus, en raison de leur superficie et enjeux environnementaux, l'analyse a également portée sur les secteurs suivants :

Saumur

SAUMUR – Centre de secours		
FAUNE/FLORE/CONTINUITES ECOLOGIQUES		
Flore et habitats naturels	Cette zone englobe une grande zone ouverte de prairies de fauche, de vignes, de vergers et quelques fourrés. Une végétation calcicole intéressante est observée avec notamment la présence d'Orchidées.	
Faune	Un cortège d'oiseaux caractéristique des milieux ouverts est présent. Certains de ces milieux sont protégés.	
Continuités écologiques	Ce secteur, localisé au Sud de la commune, fait partie d'un ensemble de milieux ouverts intéressants pour le maintien des continuités écologiques de cette sous-trame.	
AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		
Périmètre de reconnaissance environnementale	Inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine	
Paysage – Patrimoine bâti	Peu sensible d'un point de vue paysager car peu ou pas visible depuis la RD947	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Extension de la zone urbaine	
Ressource en eau	Aucun cours d'eau ni plan d'eau	
Risques naturels	Plan de Prévention des Risques Naturels	Aucun
	Retrait Gonflement des Argiles	Aléa faible

	Remontées de nappe	Non concernée
	Cavités souterraines et/ou mouvements de terrain	Aucune de recensées
Risques technologiques et industriels	SEVESO / ICPE / TMD / PPRT	Risque TMD lié à la présence de la RD347 à proximité du secteur.
Nuisances	Proximité de la RD347, inscrite au "classement sonore des infrastructures de transports terrestres" sur la commune (CAT2 : 250 m)	

III. ÉVOLUTION TENDANCIELLE DE L'ENVIRONNEMENT

L'évolution probable de l'environnement du territoire de l'ex-Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement dans la perspective d'un scénario "au fil de l'eau" est décrite dans les tableaux ci-dessous. Nous supposons un scénario "catastrophe" ; c'est-à-dire que nous supposons que l'urbanisation du territoire est aménagée sans qu'aucune mesure particulière ne soit appliquée pour atténuer l'impact des aménagements sur l'environnement et que le rythme de construction et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est conservé au regard de ce qui était pratiqué ces 10 dernières années (2008-2018).

Dans la mesure où l'ensemble des communes ne disposent pas d'un PLU approuvé, les récentes dispositions réglementaires en matière d'environnement ne sont pas prises en compte pour l'ensemble des communes membres du PLUi, à savoir la loi SRU, les lois Grenelles, la loi ALUR de 2014, la loi ELAN de 2018, etc. À ce titre, le PLUi permet d'assurer une prise en compte des nouvelles dispositions environnementales sur le territoire étudié. Ce document de planification a également le mérite de pouvoir homogénéiser l'application de certaines dispositions ou outils réglementaires (ex : mesure de protection ne s'arrêtant pas aux limites communales) par soucis de cohérence tout en laissant l'opportunité de s'adapter aux caractéristiques propres à chacune des communes, entités paysagères, etc. composant le territoire.

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ			
	Faune/flore et habitats	Continuités écologiques	Zones humides
Évolution prévisible en absence des mesures du PLUi	Disparition, altération d'écosystèmes et d'habitats remarquables par consommation d'espaces naturels dans le cadre d'un développement urbain non maîtrisé. Actuellement, toutes les communes ne disposent pas des outils (EBC, protections particulières au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme, etc.) permettant d'assurer un niveau de protection suffisant de leur patrimoine naturel (boisements, mares, haies, etc.).	En absence d'analyse préalable (identification de la TVB locale et intercommunale), pertes de continuités écologiques par fragmentation ou suppression de corridors écologiques liées à un développement urbain sur des secteurs présentant un intérêt pour la Trame Verte et Bleue.	Les zones d'urbanisation future (zones 1AU) urbanisables ou déjà urbanisées des PLU en vigueur n'ont pas toute fait l'objet d'une étude de caractérisation des zones humides. À ce titre, certaines zones humides ont potentiellement été supprimées ou sont susceptibles de l'être sans rédaction d'un nouveau document d'urbanisme (étude de caractérisation sur les futurs secteurs de développement urbain).
	Manque d'homogénéisation entre les différents documents d'urbanisme pour une protection globale, cohérente et harmonisée des éléments naturels (variation du niveau de protection et des outils mobilisés).		

PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI

	Paysage
Évolution prévisible en absence des mesures du PLUi	<p>Actuellement, toutes les communes ne disposent pas des outils (EBC, protections particulières au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme, OAP thématique, prescriptions réglementaires, etc.) permettant d'assurer un niveau de protection suffisant de leur patrimoine architectural (bâti ancien, murs, patrimoine identitaire, etc.). Parfois, il se résume, essentiellement, à la présence d'un ou plusieurs périmètres de protection établis autour des monuments historiques, pour ceux qui en disposent.</p> <p>Les conséquences de ce manque d'outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fermeture ou altération de certains paysages ; Dégradation du paysage par disparition ou altération d'éléments paysagers ; Diminution de l'importance du caractère identitaire du territoire (équilibre entre les espaces bâtis, les espaces agricoles et les espaces verts) ; <p>Altération du patrimoine architectural (façades, murs et murets, petits patrimoines, etc.) non protégé par un statut de protection ou liée à l'uniformisation des règles quel que soit les ambiances urbaines ressenties.</p>

GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE ET MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Évolution prévisible en absence des mesures du PLUi	<p>Sur la période 2008-2018, le territoire du secteur Saumur Loire Développement a enregistré une consommation foncière d'environ 154 ha (soit 15,4 ha par an) dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> 45 ha pour le développement économique ; 92 ha pour le développement résidentiel ; 17 ha pour la réalisation d'équipements. 				
	Consommation foncière (2008-2018)	Consommation foncière annuelle (2008-2018)	Consommation foncière (PLUi)	Consommation foncière annuelle (PLUi)	
	Développement Résidentiel	92 ha	9,2 ha	97 ha	8,1 ha
	Tourisme et équipement	17 ha	1,7 ha	7,52 ha	0,6 ha
	Développement économique	45 ha	4,5 ha	95 ha	7,9 ha
	Total	154 ha	15,4 ha	199,5 ha	16,6 ha
	<p>Ainsi, l'artificialisation du sol annuelle globale programmée dans le PLUi est sensiblement plus importante (16,6 ha/an contre 15,4 ha/an lors de la décennie précédente), essentiellement dû au développement économique (7,9 ha/an contre 4,5 ha/an).</p>				

	<p>L'ensemble des zones à urbaniser (zones AU) inscrites aux documents d'urbanisme en vigueur des 27 communes, membres du secteur Saumur Loire Développement et disposant d'un PLU, représentent une superficie égale à 498.3 ha. Toutefois, 58.5 ha ont déjà été consommés afin de recevoir des constructions à usage d'habitation, d'activités économiques ou d'équipements publics mais également des zones mixtes. Ainsi, en absence d'élaboration du PLUi, 439.8 ha sont susceptibles d'être urbanisées car inscrites en zones d'urbanisation future. Or, le PLUi ne prévoit l'inscription que de 162,9 ha de zones à urbaniser sur les 32 communes composant le PLUi, soit une réduction de près de 276,9 ha.</p> <p>Néanmoins, en termes d'habitat, le projet de PLUi prévoit 113,3 ha (dont 97 ha en zones AU) de zones à urbaniser (zones 1AU et 2AU) quand la consommation foncière à vocation habitat sur les 10 dernières années (2008-2018) s'élevait à 91,6 ha. Ainsi, si l'ensemble des zones d'urbanisation future inscrites au PLUi sont réellement urbanisées, alors la consommation foncière à vocation habitat serait de 21,7 ha supplémentaire par rapport à la période précédente.</p> <p>De même, en termes de développement économique, le projet de PLUi prévoit 102,9 ha de consommation foncière quand celle des 10 dernières années (2008-2018) s'élevait à 58,8 ha. Ainsi, si l'ensemble des zones d'urbanisation future inscrites au PLUi sont réellement urbanisées, alors la consommation foncière à vocation économique serait de 44,1 ha supplémentaire par rapport à la période précédente.</p>
--	---

RESSOURCE EN EAU		
	Qualité des eaux	Quantité des eaux
Évolution prévisible en absence des mesures du PLUi	<p>Dégradation indirecte de la qualité des eaux par manque de préservation de haies, suppression de zones humides et, potentiellement, par un rejet d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel lié à un développement urbain non maîtrisé (dysfonctionnements, surcharges, etc.).</p> <p>Accentuation de la pollution des eaux superficielles et souterraines par un ruissellement accru des eaux pluviales en raison de l'augmentation de l'imperméabilisation du sol et la non-évolution des dispositifs/méthodes de gestion de ces eaux.</p>	<p>Augmentation des prélèvements en raison de l'augmentation de la démographie.</p> <p>Appauvrissement des nappes souterraines en raison d'une imperméabilisation excessive du sol.</p>

RISQUES ET NUISANCES			
	Risques naturels	Risques technologiques	Nuisances
Évolution prévisible en absence des mesures du PLUi	Augmentation potentielle des personnes exposées aux risques naturels (remontées de nappes, Retrait-Gonflement des argiles, inondation par débordement de cours d'eau et/ou ruissellement des eaux pluviales, etc.) à la suite d'une augmentation démographique, de la construction de nouvelles résidences principales et/ou de la création ou extension de zones d'activités dans des secteurs à risque, des causes d'une augmentation de l'imperméabilisation du sol sans analyse préalable dans le cadre d'une évaluation environnementale, etc. De plus, la non-élaboration du PLUi n'aurait pas permis de prendre en considération l'évolution du PPRi du Val d'Authion et Loire Saumuroise	Augmentation potentielle des personnes exposées aux risques (TMD, canalisation de gaz, etc..) à la suite de l'augmentation démographique, de la construction de nouvelles résidences principales et/ou l'implantation de zones d'activités sans analyse préalable dans le cadre d'une évaluation environnementale.	Augmentation potentielle des personnes exposées aux nuisances (nuisances sonores, conflit d'usage, etc.) à la suite de l'augmentation démographique, de la construction de nouvelles résidences principales et/ou l'implantation de zones d'activités sans analyse préalable dans le cadre d'une évaluation environnementale.

ÉCONOMIE ET VIE SOCIALE			
	Santé/cadre de vie	Milieu agricole	Économie
Évolution prévisible en absence des mesures du PLUi	Dégradation du cadre de vie des habitants par l'augmentation du trafic, des nuisances, des pollutions, des conflits d'usages, de la disparition d'espaces de respiration, de la dégradation du paysage, etc.	Réduction de la viabilité économique par l'empiètement de l'urbanisation sur les parcelles agricoles, perte de continuité des exploitations par le morcellement des terres, etc.	Perte de vitalité économique par manque d'outils destinés au maintien des services de proximité et commerces au cœur des bourgs ou par l'absence de zones permettant l'accueil de nouvelles activités. La conséquence possible est une perte d'attractivité du territoire (solde migratoire en berne / territoire dorloir, etc.)

SOLS, SOUS-SOL ET POLLUTIONS	
Évolution prévisible en absence des mesures du PLUi	<ul style="list-style-type: none"> - Modification et dégradation de la qualité des sols par l'augmentation de leur imperméabilisation et/ou la destruction d'éléments naturels permettant de limiter le ruissellement des eaux et l'érosion du sol. - Augmentation de la production de déchets et du risque de pollution par une mauvaise maîtrise des nouveaux apports.

AIR, ÉNERGIE, CLIMAT	
Évolution prévisible en absence des mesures du PLUi	<ul style="list-style-type: none">-Frein au développement de solutions alternatives à la voiture (ex : filière Bois-Énergie), aux diminutions des distances de parcours, etc.-Augmentation de la consommation d'énergie liée à une croissance démographique générant une augmentation des déplacements, sources de dégradation de la qualité de l'air par rejets de GES.-Parc de logements vieillissant, non réhabilité et plus énergivore.-Développement des énergies renouvelables de façon anarchique.

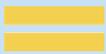
IV. ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLUi met en œuvre, au travers de ses orientations générales et de ses pièces réglementaires, les objectifs stratégiques de développement du territoire couvert par le PLUi du Secteur Saumur Loire Développement.

D'une manière générale, le PLUi est fondé sur le choix d'une évolution maîtrisée de la population afin de permettre au territoire de garder une certaine vitalité, de maintenir/conforter ses équipements, sans dénaturer ses caractéristiques paysagères et patrimoniales. Les surfaces de renouvellement urbain et d'extension ont été calculées au plus juste.

Toutefois, l'activité humaine a nécessairement une incidence sur l'environnement. Le PLUi, qui évalue, oriente, dispose et régit l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire, a également une incidence sur l'environnement. La mise en œuvre du PLUi entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain.

Cette incidence peut être :

	<p>Positive : Les composantes du projet du PLUi auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire.</p>
	<p>Neutre : Les composantes du projet du PLUi n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.</p>
	<p>Négative : Les composantes du projet de PLUi auront un impact négatif sur la thématique environnementale étudiée.</p>

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles du projet de PLUi sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en deux temps :

- analyse pour chacune des pièces du PLUi (PADD, OAP, règlement écrit et règlement graphique, Emplacements Réservés) ;
- analyse pour chacune des thématiques environnementales définies par le code de l'environnement.

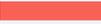
À partir de cette analyse exhaustive, il est ainsi possible d'évaluer qu'elles sont les incidences du projet du PLUi qui auront potentiellement un impact négatif sur l'environnement. Il s'agit des incidences retenues qui devront faire l'objet de mesures de réduction ou à défaut de compensation. Ces mesures seront présentées dans le chapitre suivant.

1. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES DOCUMENTS DU PLUI

1.1 PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Axe n°1 : Développer son potentiel économique dont les piliers touristiques et agricoles

Orientation n°1 : Soutenir les activités agricoles et sylvicoles

	Paysage - Patrimoine bâti	Favorise la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti grâce à l'autorisation du changement de destination. Mise en valeur des atouts paysagers du territoire par le maintien du rôle fondamental que joue l'agriculture et la sylviculture dans l'appréhension du paysage.
	Consommation foncière	Lutte contre l'étalement urbain par une limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
	Économie	Pérennisation de l'activité agricole, une activité économique majeure du territoire, notamment par la diversification des activités, l'anticipation de ses futurs besoins, l'amélioration de son accessibilité, etc.
Orientation n°2 : Affirmer le territoire comme capitale du tourisme en Val de Loire		
	Paysage	Maintien d'éléments paysagers structurants et caractéristiques du territoire.
	Cadre de vie	Amélioration de la desserte du territoire.
	Économie	Favorise la vitalité économique du territoire par : <ul style="list-style-type: none"> • La valorisation du savoir-faire local notamment lié à la viticulture et la sylviculture ; • Le renforcement de l'activité "Tourisme vert" autour de la Loire à vélo et des sentiers de randonnée présents sur le territoire ; • L'amélioration de l'offre en équipements touristiques (restauration, hébergement, etc.).
	Consommation d'énergie – Qualité de l'air	Encourage le développement des modes de transports doux (liaisons piétonnes et pistes cyclables) plus respectueux de l'environnement.
	Déplacements - Mobilité	
	Biodiversité et milieux naturels	S'il n'est pas suffisamment encadré, le développement du tourisme peut s'avérer être une menace pour les habitats naturels et les espèces faunistiques ou floristiques qu'ils abritent : sur-fréquentation, nuisances sonores, etc.
	Nuisances – Pollution – Air, Climat, énergie	Le développement touristique induit une augmentation de la population à certaines périodes de l'année générant une consommation énergétique accrue, une augmentation des émissions de GES, des nuisances sonores et de la pollution.

Orientation n°3 : Renforcer la diversité de l'offre d'activités économiques		
	Consommation foncière	Respect de la législation en vigueur en termes de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (lois Grenelles, loi ALUR, etc.), à savoir : lutter contre l'étalement urbain en favorisant un renouvellement urbain (application du principe "refaire la ville sur la ville"). La reprise des friches et autres délaissés urbains s'inscrit dans cette logique.
	Économie	Pérennisation des pôles économiques grâce à la possibilité de diversifier les activités, d'utiliser les spécificités locales (ex : caves, cavités, carrières), d'implanter des fonctions supports aux entreprises, etc.
	Cadre de vie	Encourage la mixité fonctionnelle sur le territoire et notamment l'implantation d'activités commerciales dans les centres bourgs.
	Paysage	Favorise l'intégration des activités économiques dans son environnement.
	Risques naturels	Si elle n'est pas suffisamment encadrée, la diversification des activités notamment au sein des spécificités locales (ex : caves, cavités, carrières) est susceptible d'augmenter les risques naturels (ex : effondrement) liés aux caractéristiques propres à ces cavités
	Paysage	Si elle n'est pas suffisamment encadrée, la diversification des activités notamment au sein des spécificités locales (ex : caves, cavités, carrières) est susceptible de dégrader la qualité de ces sites fragiles, en particulier les caves et troglodytes.
Orientation n°4 : Renforcer le rôle des gares dans l'attractivité du territoire		
	Économie	Revitalisation économique des secteurs gares notamment grâce à une diversification des activités et au développement de l'intermodalité
	Consommation d'énergie – Qualité de l'air	Encourage le développement d'une mobilité durable (transports en commun, covoiturage, etc.)
	Déplacements - Mobilité	

Axe n°2 : Renforcer la centralité du pôle Saumurois		
Orientation n°1 : Relancer l'attractivité résidentielle avec une croissance annuelle de +0,5%		
Orientation n°2 : Hiérarchiser les pôles et relais de croissance		
	Consommation foncière	Privilégie un développement de l'offre en logements au sein des pôles majeurs du territoire (pôle Saumurois et les pôles d'équilibre d'Allonnes et de Montreuil-Bellay) puis des villages les plus importants favorisant :
	Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Une densification et donc une limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en périphérie ; - Une proximité entre les secteurs résidentiels et les centralités du territoire (services, commerces de proximité, équipements publics, etc.) induisant une diminution des distances et des temps de parcours, une réduction de la consommation d'énergie et, de surcroît, une baisse des émissions de GES.
	Consommation d'énergie – Qualité de l'air	
	Économie	Revitalisation économique des secteurs gares notamment grâce à une diversification des activités notamment tertiaires.
Axe n°3 : Valoriser les ressources locales dans un environnement riche et sensible		
Orientation n°1 : Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers		
	Consommation foncière	Respect de la législation en vigueur en termes de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (lois Grenelles, loi ALUR, etc.), à savoir : lutter contre l'étalement urbain en favorisant un renouvellement urbain (application du principe "refaire la ville sur la ville"). La reprise des friches et autres délaissés urbains et la fixation d'une densité moyenne à l'échelle des communes s'inscrivent dans cette logique.
	Déchets - Pollution	Intégration des besoins en termes de gestion des déchets dans les futures opérations d'ensemble.
Orientation n°2 : Poursuivre un développement vers l'énergie positive		
	Consommation d'énergie – Qualité de l'air	Incitation au développement et à l'installation de dispositifs permettant la production d'énergies renouvelables (ex : méthanisation, panneaux photovoltaïques, etc.) et de matériaux (ex : écoconstruction) ayant pour objectif une réduction de la consommation d'énergie.
	Paysage - Patrimoine bâti	Facilité le recours aux énergies renouvelables (ex : implantations bioclimatiques) dans le respect du bâti historique et patrimonial.
	Consommation foncière	Encourage la reconversion des friches urbaines en autorisant l'implantation de parcs photovoltaïques .
	Paysage	S'il n'est pas suffisamment encadré, le développement d'installations à énergie positive (ex : parc solaire) peut générer des impacts négatifs sur le paysage.

Orientation n°3 : Tenir compte des risques pour la sécurité des biens et des personnes		
	Nuisances - pollutions	Prise en compte des risques de nuisances (ex : bruit) et de pollutions dans les futurs projets d'aménagement, notamment par la création d'espaces tampons entre les secteurs résidentiels et les activités générant ces risques.
	Risques	Prise en compte des risques naturels (PPRi, cavités, mouvements de terrain, remontées de la nappe, etc.) et technologiques (PPRT, etc.) identifiés sur le territoire.
	Ressources naturelles	Protège et encourage une gestion qualitative de la ressource en eau.
Orientation n°4 : Préserver les secteurs reconnus pour leur biodiversité remarquable		
	Ressources naturelles - Biodiversité	Valorisation et protection du patrimoine naturel remarquable du territoire (boisements, zones humides, périmètres de reconnaissance environnementale, etc.). Encourage le maintien et le développement de la Trame Verte et Bleue (TVB) par la protection des réservoirs de biodiversité, la restauration de continuités écologiques, le maintien de zones perméables, etc.
	Économie	Développement du tourisme vert par une mise en valeur de ce patrimoine naturel.
Orientation n°5 : Valoriser le paysage ligérien, porte d'entrée du territoire		
	Paysage - Patrimoine bâti	Favorise la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, notamment grâce à l'autorisation du changement de destination, à l'application de mesures de protection sur les éléments remarquables, à d'éventuelles modifications des périmètres de protection des Monuments Historiques, etc. Préservation et mise en valeur du paysage, à l'aide d'outils adaptés, par la création de cônes de vue, le traitement des entrées de ville et des interfaces publiques/privées, la plantation d'essences locales, etc.
	Patrimoine naturel	Favorise la préservation et la mise en valeur du patrimoine hydraulique

1.2 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Le projet de PLUi prévoit :

- Quatre-vingt-dix-sept secteurs de développement urbain à **vocation principal d'habitat**, en densification ou en extension, faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

OAP	Nom	COMMUNE	NOMBRE DE LOGEMENTS PROJETÉS
Pôle Saumurois			
CHA-A	Chemin de la voie Chaintrée	Chacé	4
CHA-1	Chemin des Peupleraies		30
CHA-2	Lotissement des eaux bues		44
CHA-4	Route de la Perrière		30
DIS-2	ZAC de sous la Bosse	Distré	107
VAR-A	ZAC des Tilleuls	Varrains	30
VAR-B	Rue du Bourg Neuf *		48
SAU-N	Rue des Îles	Saumur	6
SAU-T	Rue des Andécaves		3
SAU-J	Ruelle à l'Âne		2
SAU-K	Rue de Chantemerle		29
SAU-X	Rue des Frères Lumière		6
SAU-Y	Lotissement Claude Bernard		6
SAU-I	Rue Bouju		19
SAU-H	Rue Grange Couronne		6
SAU-F	Rue Louis Besnier		2
SAU-AB	Rue Jean de la Brête *-		10
SAU-P	Rue François Bedouet		12
SAU-C	Rue des Moulins		8
SAU-AC	Rue du Mouton		25
SAU-D	Rue de l'Oreau (1)		8
SAU-U	Route du Pont Fouchard (2)		8
SAU-AA	Rue Robert Amy		10
SAU-R	Rue de Doué		5
SAU-Z	Rue de l'Oreau (2)		3
SAU-Q	Rue de Terrefort		8
SAU-B	Impasse Antoine Poitou		20
-	Rue de Morains	9	
-	Rue du Pont Galimard	3	

-	ZAC Villa Plaisance		4
-	Rue Lamartine		3
XSAU-2	Rue de la Bergère		48
XSAU-6	Route des Bois de Bournan (Extension derrière la gendarmerie)		31
XSAU-10	Rue du Pont Fouchard (1 - projet privé)		9
XSAU-4	Impasse des Hautes Vignes		21
XSAU-8	Chemin de la Pissonnière - St-Hilaire-St-Florent-		15
XSAU-7	Chemin de la pièce Saint-Jacques - St-Hilaire-St-Florent		22
XSAU-1	ZAC de Vaulanglais-Noirettes (1)		540
XSAU-3	ZAC de Vaulanglais-Noirettes (2) Rue des Noirettes-		
-	Projet d'EHPAD Aubrières		85
Pôles d'équilibre			
ALL-A	Rue François Rabelais	Allonnes	4
ALL-B	Reprise du site CAFPAS		16
ALL-C	Rue Saint-Jean des Bois		7
ALL-1	Rue du Clos de Vrai		63
ALL-2	Rue des Landes		32
ALL-3	Rue des Hauts Champs		34
ALL-4	Rue Charles Baudelaire		20
MBE-B	Rue des Fusillés		Montreuil-Bellay
MBE-C	Rue de Loudun	60	
MBE-D	Rue de Méron	15	
MBE-3	Rue de la Rousselière	111	
MBE-4	Rue de l'École	48	
Pôles de proximité			
ANT-A	Rue de Mué	Antoigné	3
ANT-1	Rue du Manoir d'Orbé		14
ART-A	Chemin des Vertenaises	Artannes-sur-Thouet	5
ART-1	Rue d'Anjou		21
BRA-1	Avenue Goupil de Bouille	Brain-sur-Allonnes	22
BRA-2	Rue de Tourzel		4
BRA-3	Rue de Tourzel		8
BRE-1	Rue des Vignes	Brézé	8
BRE-3	Rue des Belles Caves		10
BRO-2	Rue de Fosse Sèche	Brossay	6

CIZ-1	Rue du Bois Saulnier	Cizay-la-Madeleine	6
COU-1	Rue de la Pierre Couverte	Courchamps	11
FON-1	ZAC des Perdrielles	Fontevraud l'Abbaye	50
LBP-1	Rue Saumuroise	La Breille les Pins	22
LCM-1	Rue de la Fontaine	Le Coudray-Macouard	14
LCM-A	Route de Bron		11
PAR-1	Route de Champigny	Parnay	37
PND-A	Rue du Perdriau	Le Puy Notre-Dame	10
PND-B	Rue de la Providence		15
PND-C	Rue de la Providence		5
MON-1	Chemin de la Herpitière	Montsoreau	35
MON-A	Ruelle de l'Oiseau		10
NEU-A	Le Clos de Vignes	Neuillé	5
NEU-B	Allée des Marronniers		4
ROU-1	Chemin des Marais	Rou-Marson	2
ROU-A	Rue des Varennes (2)		4
ROU-B	Rue des Varennes (1)		5
ROU-C	Route de l'Étang		5
ROU-D	Rue du 13 août 1944		3
SCB-1	Route de Chacé – ZAC des Plantes	Saint-Cyr-en-Bourg	56
SCB-A	Rue des Dards		4
SJD-1	Chemin de Bedoux	Saint-Just-sur-Dive	34
SJD-A	Rue du Bellay		3
SMB-1	Allée de la Varenne	Saint-Macaire du Bois	11
SMB-A	Route des Verchers		5
SMB-B	Route de Doué		8
SOU-1	Rue des Vignerons	Souzay-Champigny	5
SOU-A	Rue de la Borne		3
SOU-B	Rue des 4 Chesneaux (2)		8
SOU-C	Rue des 4 Chesneaux (1)		12
-	Chemin du Bois d'Ortie	Turquant	4
VAR-A	Rue des Sabotier	Varennes-sur-Loire	13
VAR-B	Rue de la Gare		35
LVA-1	Rue de Boulard	Vaudelnay	34
VIV-A	Avenue de la Poitevineière	Vivy	52

Certains secteurs de développement sont des terrains de surfaces réduites, appelés dents creuses, situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et n'ont, à ce titre, pas fait l'objet d'OAP.

- **Trois secteurs de développement urbain à vocation touristique :**

OAP	Nom	COMMUNE
-	La Thibaudière	Allonnes
-	Le secteur de la Chevalerie de Sacé	Brain-sur-Allonnes
-	Hippodrome	Verrie

- **Trois secteurs de développement urbain à vocation d'équipement :**

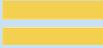
OAP	Nom	COMMUNE
ALL-6	Allonnes – ALL-6	Allonnes
SCB-2 / 1AUe	Maison de santé	Saint-Cyr-en-Bourg
BRE-3	Rue des Belles Caves	Brézé

- **Dix secteurs de développement urbain à vocation économique :**

Bien que le territoire du PLUi du Secteur Saumur Loire Développement soit un territoire à dominante résidentielle, il jouit d'une situation géographique privilégiée le long d'axes de déplacement majeur tels que l'A10, la RD31 ou encore la RD952. Le projet de PLUi tient compte de cette opportunité et de la présence d'un bassin de population important. C'est la raison pour laquelle il prévoit dix secteurs de développement urbain à vocation économique. Chacun de ces secteurs fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Nom		COMMUNE
Extension de la ZI de Chacé-Saint-Cyr-en-Bourg		Chacé
Extension de la ZA du Champs Blanchard		Distré
Extension de la ZA d'ECOPARC		Saumur
Le secteur de la Ronde "Uy"		Allonnes
Le secteur ZI de Méron "Uy"		Montreuil-Bellay
Le secteur à Europe Champagne "1 AUy"	Le secteur d'extension de la zone économique	
Zone d'extension économique "1AUy"		Brain-sur-Allonnes
Secteur économique "Ny"		Fontevraud-l'Abbaye
Zone d'extension économique "1AUy"		Saint-Cyr-en-Bourg
Zone économique "UY"		Vivy

L'analyse des incidences de chacune des Orientations d'Aménagement et de Programmation a été établie sur la base du tableau présenté ci-dessous :

			
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ	Apport supplémentaire en termes d'éléments naturels (ex : plantations de haies, de bosquets, d'alignements d'arbres, etc.)	Maintien ou compensation à même valeur écologique des habitats et/ou éléments naturels existants (ex : haies, bosquets, arbres isolés, mares, etc.)	Suppression d'habitats et/ou d'éléments naturels (ex : haies, bosquets, arbres isolés, mares, etc.)
PAYSAGE	Mise en valeur du paysage (ex : plantations d'arbres de hautes tiges en lisière urbaine, création d'alignements d'arbres pour mise en perspective des futures constructions, etc.)	Maintien du cadre paysager existant (ex : implantation de constructions au sein d'un secteur non visible ou intégré au tissu urbain)	Impact visuel du secteur (ex : exposition des futures constructions le long d'un axe de circulation fréquenté)
GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE ET MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES	Renouvellement urbain (surfaces déjà imperméabilisées) : reconversion (démolition/reconstruction), réhabilitation (ex : ancienne bâtisse) ou changement de destination (ex : corps de ferme) de constructions existantes	Comblement de dents creuses : imperméabilisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers à l'intérieur de l'enveloppe urbaine	Étalement urbain ou mitage : imperméabilisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en périphérie ou à l'extérieur de l'enveloppe urbaine
PATRIMOINE BÂTI	Renforcement du caractère des lieux et de l'ambiance générale (ex : maintien du front bâti continu dans les zones urbaines anciennes)	Aucune orientation d'aménagement particulière mise en place	Création d'orientations d'aménagement générant une dégradation de l'ambiance urbaine
ÉCONOMIE ET VIE SOCIALE	Renforcement de la vitalité économique et/ou de la mixité fonctionnelle et/ou de la mixité sociale (ex : diversité de la typologie des logements, implantation de commerces dans un secteur à dominante résidentielle, etc.), etc.	Création d'un secteur à vocation exclusive au sein du tissu urbanisé	Création d'un secteur à vocation exclusive détaché par sa position ou son orientation du tissu urbanisé existant (ex : quartier en impasse orienté vers l'extérieur du bourg).
RESSOURCE EN EAU - GESTION DES EAUX PLUVIALES	Création d'orientations d'aménagement favorisant la gestion des eaux pluviales à la parcelle (ex : création de noues, fossés, bassins de rétention, etc.)	Absence d'orientation d'aménagement d'aide à la gestion des eaux pluviales dans le cas de non nécessité, non urbanisation au sein d'un périmètre de protection établi autour d'un captage d'eau potable	Suppression de dispositifs favorisant une gestion des eaux pluviales à la parcelle (noues, fossés, etc.), urbanisation au sein d'un périmètre de protection établi autour d'un captage d'eau potable

			
RISQUES	Création d'orientations d'aménagement favorisant une réduction des risques (ex : interdiction des sous-sols, maintien d'un talus ou d'une haie d'intérêt pour limiter l'exposition des biens et des personnes au risque, création de noues, localisation d'une cavité souterraine avec une inconstructibilité, etc.)	Aucune orientation d'aménagement prise en faveur de la réduction des risques lorsqu'aucun n'a été détecté	Suppression de dispositifs favorisant une réduction des risques ou non mise en place de dispositifs/règles pour faire face à un risque avéré (ex: aléa fort à très fort au risque de remontées de nappe et/ou de mouvements de terrain)
NUISANCES - POLLUTIONS	Création d'orientations d'aménagement favorisant une réduction des nuisances (ex : zone tampon le long d'un axe de circulation majeur ou entre une zone résidentielle et économique, etc.)	Aucune orientation d'aménagement prise en faveur de la réduction des nuisances en leurs absences	Suppression de dispositifs favorisant une réduction des nuisances ou absence de dispositifs en leurs présence
DÉPLACEMENTS - MOBILITÉ	Création d'orientations d'aménagement encourageant l'écomobilité (ex : création de sentes piétonnes, pistes cyclables, interconnexions entre quartiers résidentiels, etc.)	Aucune orientation d'aménagement encourageant l'écomobilité (sentes piétonnes, pistes cyclables, etc.)	Suppression de dispositifs encourageant l'écomobilité (sentes piétonnes, interconnexion entre quartiers, etc.)
AIR, ÉNERGIE, CLIMAT	Création d'orientations d'aménagement encourageant la réduction de la consommation d'énergie (ex : implantation d'un parc photovoltaïque, création d'un écoquartier), favorisant l'écomobilité, la réduction des distances de parcours (ex : politique d'accueil des commerces en centre-bourg, etc.), etc.	Aucune orientation d'aménagement prise en faveur de la réduction de la consommation d'énergie et d'une diminution des rejets de gaz à effet de serre	Suppression de dispositifs pris en faveur de la réduction de la consommation d'énergie et d'une diminution des rejets de gaz à effet de serre

	Milieux naturels et biodiversité	Paysage	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Patrimoine bâti	Économie et vie sociale	Ressource en eau - Gestion des eaux pluviales	Risques naturels	Risques technologiques - sécurité	Nuisances - pollutions	Déplacements - Mobilité	Air, énergie, climat
CHA-1	=	+	-	=	=	=	=	=	=	+	+
CHA-2	=	+	-	=	=	=	=	+	=	=	=
CHA-4	=	=	-	=	=	=	=	+	=	=	=
CHA-A	=	+	=	=	=	=	=	=	=	=	=
DIS-2	+	+	-	=	+	=	-	=	=	+	+
VAR-A	=	=	=	=	=	+	-	=	=	+	+
VAR-B	=	+	+	+	=	=	-	=	-	=	=
SAU-N	=	=	+	+	+	=	=	-	-	=	=
SAU-T	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+	=

	Milieux naturels et biodiversité	Paysage	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Patrimoine bâti	Économie et vie sociale	Ressource en eau - Gestion des eaux pluviales	Risques naturels	Risques technologiques - sécurité	Nuisances - pollutions	Déplacements - Mobilité	Air, énergie, climat
SAU-J	=	=	=	=	=	=	=	=	+	=	=
SAU-K	-	-	=	=	=	+	=	=	=	+	+
SAU-X	=	=	=	=	=	=	-	=	=	=	=
SAU-Y	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
SAU-W	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
SAU-I	=	=	+	=	=	=	-	=	=	+	+
SAU-H	=	=	=	=	=	=	-	=	=	=	=
SAU-F	=	=	=	=	=	=	-	-	-	=	=
SAU-AB	=	+	+	+	+	=	=	=	=	=	=

	Milieux naturels et biodiversité	Paysage	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Patrimoine bâti	Économie et vie sociale	Ressource en eau - Gestion des eaux pluviales	Risques naturels	Risques technologiques - sécurité	Nuisances - pollutions	Déplacements - Mobilité	Air, énergie, climat
SAU-P	=	-	=	=	=	=	-	=	=	=	=
SAU-C	-	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
SAU-AC	=	+	+	+	=	=	-	=	=	=	=
SAU-D	=	=	=	=	=	=	-	-	-	+	=
SAU-U	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
SAU-AA	=	+	+	+	=	=	-	=	=	+	+
SAU-R	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
SAU-E	=	=	=	=	=	=	-	=	=	=	=
SAU-Z	=	=	=	=	=	=	-	-	-	=	=

	Milieux naturels et biodiversité	Paysage	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Patrimoine bâti	Économie et vie sociale	Ressource en eau - Gestion des eaux pluviales	Risques naturels	Risques technologiques - sécurité	Nuisances - pollutions	Déplacements - Mobilité	Air, énergie, climat
SAU-Q	=	=	=	=	=	+	+	=	=	+	+
SAU-B	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
Rue Morains	=	+	+	=	=	=	-	=	=	=	=
Rue Galimard	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
ZAC Villa Plaisance	=	=	-	=	=	=	=	=	=	=	=
Rue Lamartine	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
XSAU-1 / XSAU-3	=	+	-	=	+	=	=	+	+	=	=
XSAU-6	-	=	-	=	=	+	=	=	-	+	+
XSAU-10	-	-	-	=	=	+	=	=	-	=	=

	Milieux naturels et biodiversité	Paysage	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Patrimoine bâti	Économie et vie sociale	Ressource en eau - Gestion des eaux pluviales	Risques naturels	Risques technologiques - sécurité	Nuisances - pollutions	Déplacements - Mobilité	Air, énergie, climat
XSAU-4	-	=	+	+	=	+	=	=	=	=	=
XSAU-8	=	=	-	=	=	+	-	=	=	+	+
XSAU-7	=	=	-	=	=	+	=	=	+	=	=
XSAU-2	+	=	=	=	=	+	=	=	+	+	+
ALL-A	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+	+
ALL-B	=	+	+	+	+	=	-	=	=	+	+
ALL-C	=	+	+	+	=	=	=	=	=	+	=
ALL-1	=	+	-	=	=	+	=	+	=	+	+
ALL-2	=	=	-	=	=	=	=	+	+	+	+

	Milieux naturels et biodiversité	Paysage	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Patrimoine bâti	Économie et vie sociale	Ressource en eau - Gestion des eaux pluviales	Risques naturels	Risques technologiques - sécurité	Nuisances - pollutions	Déplacements - Mobilité	Air, énergie, climat
ALL-3	=	+	-	=	=	=	=	=	=	+	+
ALL-4	=	+	-	=	=	=	=	=	=	=	=
MBE-B	=	+	=	+	=	=	+	=	+	=	=
MBE-C	=	+	+	+	=	=	=	=	+	=	=
MBE-D	=	=	=	=	=	=	=	+	=	+	+
MBE-3	=	+	-	=	+	=	=	-	-	+	+
MBE-4	=	+	-	=	=	=	=	=	=	=	=
ANT-1	=	=	-	+	=	=	-	=	=	+	+
ANT-A	=	+	=	=	=	=	=	=	=	=	=

	Milieux naturels et biodiversité	Paysage	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Patrimoine bâti	Économie et vie sociale	Ressource en eau - Gestion des eaux pluviales	Risques naturels	Risques technologiques - sécurité	Nuisances - pollutions	Déplacements - Mobilité	Air, énergie, climat
ART-1	=	+	-	=	=	=	=	+	=	+	=
ART-A	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
BRA-1	=	+	-	=	=	+	=	=	=	+	+
2-BRA-2	=	+	-	+	=	=	=	=	=	+	+
1-BRA-3	=	=	-	+	=	=	=	+	=	=	=
BRE-1	=	+	-	=	=	=	=	=	=	=	=
BRE-3	=	+	-	=	=	=	=	+	=	=	=
BRO-2	=	+	-	=	=	=	=	=	+	=	=
CIZ-1	=	=	-	=	=	=	=	=	=	=	=

	Milieux naturels et biodiversité	Paysage	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Patrimoine bâti	Économie et vie sociale	Ressource en eau - Gestion des eaux pluviales	Risques naturels	Risques technologiques - sécurité	Nuisances - pollutions	Déplacements - Mobilité	Air, énergie, climat
COU-1	=	+	-	=	=	=	=	=	=	=	=
FON-1	+	+	-	=	=	+	=	=	=	=	=
LBP-1	-	=	-	=	=	=	=	=	=	+	+
LCM-A	=	+	=	=	=	=	=	+	=	=	=
LCM-1	=	=	-	=	=	=	=	+	=	+	+
PND-A	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+	+
PND-B	=	+	+	=	=	=	=	+	=	=	=
PND-C	=	=	+	=	+	=	=	=	=	=	=
MON-A	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+	+

	Milieux naturels et biodiversité	Paysage	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Patrimoine bâti	Économie et vie sociale	Ressource en eau - Gestion des eaux pluviales	Risques naturels	Risques technologiques - sécurité	Nuisances - pollutions	Déplacements - Mobilité	Air, énergie, climat
MON-1	=	+	+	+	=	+	=	+	=	=	=
NEU-A	=	=	=	=	+	=	=	=	+	=	=
NEU-B	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+	+
PAR-1	=	+	=	=	=	+	=	+	=	+	+
2-ROU-A	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
ROU-B	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
ROU-C	-	-	=	=	=	=	=	=	=	=	=
ROU-D	=	=	=	=	=	=	=	=	+	=	=
ROU-1	=	+	-	=	=	=	=	=	=	=	=

	Milieux naturels et biodiversité	Paysage	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Patrimoine bâti	Économie et vie sociale	Ressource en eau - Gestion des eaux pluviales	Risques naturels	Risques technologiques - sécurité	Nuisances - pollutions	Déplacements - Mobilité	Air, énergie, climat
SCB-1	=	-	=	=	=	+	=	=	=	=	=
SCB-3	=	+	=	+	=	=	=	=	=	+	+
SJD-A	=	+	=	=	=	=	=	=	=	=	=
SJD-1	=	=	-	=	=	=	=	+	=	=	=
SMB-B	=	=	=	+	=	=	-	=	=	=	=
SMB-1	=	+	-	=	=	=	=	=	=	=	=
SMB-A	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
SOU-A	=	=	=	+	=	=	=	=	=	=	=
2-SOU-B	-	+	=	=	=	=	=	=	=	=	=

	Milieux naturels et biodiversité	Paysage	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Patrimoine bâti	Économie et vie sociale	Ressource en eau - Gestion des eaux pluviales	Risques naturels	Risques technologiques - sécurité	Nuisances - pollutions	Déplacements - Mobilité	Air, énergie, climat
1-SOU-C	+	+	=	=	=	=	=	=	=	=	=
SOU-1	-	+	-	=	=	=	=	=	=	=	=
TURQUANT	=	=	-	=	=	=	=	=	=	=	=
VAR-A (Varennés-sur-Loire)	=	=	=	=	=	=	-	=	=	=	=
VAR-B (Varennés-sur-Loire)	=	+	=	=	=	=	-	=	=	+	+
LVA-1	=	=	-	=	=	=	=	=	=	+	+
VIV-A	=	=	=	+	+	=	=	=	=	+	+
Le projet d'EHPAD Aubrières	=	+	-	=	+	=	=	-	-	=	=

	Milieux naturels et biodiversité	Paysage	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Patrimoine bâti	Économie et vie sociale	Ressource en eau - Gestion des eaux pluviales	Risques naturels	Risques technologiques - sécurité	Nuisances - pollutions	Déplacements - Mobilité	Air, énergie, climat
ZI de Chacé / Saint-Cyr-en-Bourg	=	-	-	=	+	=	=	+	=	=	=
ZA du Champs Blanchard	=	+	-	=	+	=	+	+	=	=	=
ZA d'Écoparc	=	=	=	=	+	=	-	=	=	+	+
La Ronde	=	=	-	=	+	+	-	=	=	=	=
La Thibaudière	=	=	-	=	+	=	-	=	=	=	=
ALL-6	=	=	-	=	+	=	=	+	=	+	=
ZI de Méron	-	=	-	=	+	=	=	-	-	=	=
Chevalerie de Sacé	-	=	-	=	+	=	+	=	=	=	=

	Milieux naturels et biodiversité	Paysage	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	Patrimoine bâti	Économie et vie sociale	Ressource en eau - Gestion des eaux pluviales	Risques naturels	Risques technologiques - sécurité	Nuisances - pollutions	Déplacements - Mobilité	Air, énergie, climat
Zone d'extension économique "1AUy" de Brain-sur-Allonnes	=	+	=	=	+	=	=	+	-	=	=
Secteur d'extension de la zone économique à EUROPE-CHAMPAGNE	-	+	-	=	+	=	=	-	=	=	=
Secteur économique "1AUy" de Fontevraud-l'Abbaye	-	=	-	=	+	=	=	=	=	=	=
ZA de Saint-Cyr-en-Bourg	=	-	=	=	+	=	=	=	=	=	=
Maison de santé	=	+	=	=	+	=	=	+	+	=	=
Hippodrome	-	=	-	=	+	=	=	=	=	=	=
ZA de Vivy	=	=	-	=	+	=	=	-	-	=	=

➤ Incidences potentielles retenues :

• **Milieus naturels et biodiversité**

OAP	Incidences potentielles négatives retenues
SAU-K	Perte d'un habitat naturel, point relais pour la faune dans le cadre de la Trame Verte intra-urbaine du territoire.
SAU-P	L'intérêt du secteur pour la biodiversité semble limité (secteur anthropisé) malgré la présence de quelques arbres.
SAU-C	Perte partielle d'un habitat naturel connecté à la trame verte longeant les bords de Loire depuis le Château en direction de l'Est du territoire. Toutefois, le secteur est sous pression urbaine importante étant donné son intégration au sein de la trame bâtie existante.
XSAU-6	Perte d'un habitat naturel boisé incorporé à un massif boisé de superficie plus importante et intégré à la trame verte locale.
XSAU-10	Perte d'un habitat naturel boisé incorporé à massif boisé de superficie plus importante à la trame verte locale.
XSAU-4	Perte d'un habitat naturel, point relais pour la faune dans le cadre de la Trame Verte intra-urbaine du territoire.
Chevalerie de Sacé	Inscrit en site Natura 2000 (ZPS)
LBP-1	Inscrit en site Natura 2000 (ZPS) et partiellement inclus dans un périmètre de ZNIEFF de type II.
ROU-C	Secteur anthropisé présentant un intérêt limité pour la faune et la flore.
2-SOU-B	Inclus dans un périmètre de ZNIEFF de type II.
SOU-1	Bien qu'inclus dans un périmètre de ZNIEFF de type II, le secteur ne présente en réalité qu'un intérêt limité pour la faune et la flore (fonds de jardins, espace en friche) et est inclus dans la trame bâtie existante sans réelle potentialité de connexion avec les milieux naturels environnant.
1-SOU-C	Bien qu'inclus dans un périmètre de ZNIEFF de type II, le secteur ne présente en réalité qu'un intérêt limité pour la faune et la flore (espace en friche sans connexion avec la TVB locale)
Secteur d'extension de la zone économique à Europe Champagne "1AUy"	En limite immédiate d'un site Natura 2000 (ZPS)
Secteur ZI de Méron "UY"	Encerclé par une ZNIEFF de type 1 et partiellement inclus dans ce périmètre de reconnaissance environnemental en limite Sud-Est
Secteur économique "1AUy" de Fontevraud-l'Abbaye	Perte d'un habitat naturel d'intérêt pour la flore (ex : chêne), la faune (oiseaux caractéristiques de milieux ouverts) et pour la TVB du territoire.
Hippodrome de Verrie	Inclus dans des périmètres de ZNIEFF de type I et de type II.

- **Paysage**

OAP	Incidences négatives retenues
SAU-K	Perte d'un petit poumon vert, îlot boisé au sein de la trame urbaine.
SAU-P	L'intérêt paysager de cet espace semble limité car peu visible et de qualité modérée.
XSAU-10	Suppression partielle d'un massif boisé.
ROU-C	L'intérêt paysager de cet espace semble limité car peu visible et de qualité réduite (anthropisé).
SCB-1	Situé en entrée de ville, en l'absence de traitement paysager, le secteur apparaît particulièrement exposé et sensible d'un point de vue paysager.
ZI de Chacé / Saint-Cyr-en-Bourg	Zone d'activité exposée visuellement notamment depuis la voie ferrée.

- **Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces**

Le principal motif d'incidence négative retenue pour les secteurs soumis à Orientations d'Aménagement de Programmation définies sur le territoire est lié à la gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces. Bien qu'ils répondent aux objectifs chiffrés de croissance démographique et que le projet de PLUi privilégie, en premier lieu, le comblement des dents creuses et la réhabilitation de l'existant, la localisation de secteurs de développement urbain en dehors de l'enveloppe urbaine génère une incidence négative pour les espaces naturels, agricoles et forestiers consommés.

Toutefois, l'intégration paysagère de ces secteurs de développement en extension a été très majoritairement prise en compte, n'entraîne pas une dégradation du paysage et se révèle même, dans certains cas, être une plus-value pour cette thématique.

De plus, aucun développement urbain ne peut être assimilé au phénomène de "mitage urbain" puisque chacune des opérations programmées s'effectuent dans le prolongement de la trame bâtie actuelle (en entrée de ville, en épaissement de l'enveloppe urbaine, en comblement d'espaces vierges imbriqués dans le réseau viaire existant, etc.) ou autorisent le maintien voir renforcement des entités déjà existantes (ex : secteur Nt nommé "Chevalerie de Sacé" sur la commune de Brain-sur-Allonnes, secteur NI nommé "Hippodrome" sur la commune de Verrie).

• **Risques naturels**

OAP	Incidences négatives retenues
DIS-2	Aléa fort au phénomène de Retrait-Gonflement des argiles sur une partie ou la totalité des secteurs.
ANT-1	
SMB-B	
SAU-X	L'ensemble de ces secteurs sont partiellement ou totalement inclus dans le périmètre du PPRI de la vallée du Thouet, sous la réglementation "Prescriptions", ou du Val d'Authion et Loire Saumuroise, sous les réglementations "Zone vulnérable hors eau", "BMF", "Bd" ou "RN".
SAU-I	
SAU-H	
SAU-F	
SAU-D	
SAU-AA	
SAU-E	
SAU-Z	
SAU-AC	
VAR-A	
ZA d'Écoparc	
ALL-B	
La Ronde	
VAR-B (Varennnes-sur-Thouet)	
La Thibaudière	
SAU-P	Bien qu'aucune cavité souterraine ne soit précisément identifiée sur ces secteurs, ils sont partiellement couverts par une zone de "contours de cavité" de type carrière.
Rue Morains	
XSAU-8	
SAU-AC	

• **Risques technologiques**

Seul a été retenu un risque technologique pour les secteurs OAP suivants :

- Le secteur ZI de Méron en raison de la présence de 4 sites ICPE, non SEVESO, sur son périmètre. Toutefois, les futures activités et constructions autorisées dans le règlement écrit du secteur UY sont compatibles avec les activités existantes et leurs risques associés ;
- Le secteur à Europe Champagne "1AUy" est inclus dans le périmètre du PPRT établi pour le site SEVESO "PHYTEUROP" ;
- La présence de lignes électriques Haute Tension (HT) traversant les secteurs de développement urbain : PAR-1, ART-1 et la ZI de Chacé / Saint-Cyr-en-Bourg (CHA-5) ;
- SAU-N, SAU-F, SAU-D, SAU-Z, Projet d'EHPAD Aubrières, MBE-3 et la ZA de Vivy en raison de la présence d'un risque TMD lié à la proximité des RD347 et RD952.

▪ **Nuisances - Pollutions**

OAP	Incidences
VAR-B	Présence d'un établissement déclarant des rejets et transferts de polluants à proximité immédiate du secteur est potentiellement de nature à impacter le futur aménagement
SAU-N	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un établissement déclarant des rejets et transferts de polluants à proximité immédiate du secteur est potentiellement de nature à impacter le futur aménagement Localisé à proximité de voies inscrites au "classement sonore des infrastructures de transports terrestres" sur la commune (Ligne ferroviaire 515 et RD952) et d'un garage générant potentiellement des nuisances sonores.
SAU-F	Localisés à moins de 250 m de la RD347, voie inscrite au "classement sonore des infrastructures de transports terrestres" sur la commune.
SAU-D	
SAU-Z	
XSAU-1 / XSAU-3	
XSAU-6	Présence d'un établissement déclarant des rejets et transferts de polluants à proximité immédiate du secteur est potentiellement de nature à impacter le futur aménagement
MBE-3	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un établissement déclarant des rejets et transferts de polluants à proximité immédiate du secteur est potentiellement de nature à impacter le futur aménagement Localisés à moins de 250 m de la RD347, voie inscrite au "classement sonore des infrastructures de transports terrestres" sur la commune.
ZI de Chacé / Saint-Cyr-en-Bourg	Présence de la voie ferrée en limite Est du secteur.
ZI de Méron	<ul style="list-style-type: none"> Inclus dans le périmètre de 500 mètres de protection du camp d'internement des tziganes (partie Nord-Ouest de la ZI). Localisé au sein du périmètre de protection éloigné du captage de La Fontaine Bourreau, identifié en tant que "captage prioritaire".
Zone d'extension économique "1AUy" de Brain-sur-Allonnes	Localisé le long de la RD10, voie inscrite au "classement sonore des infrastructures de transports terrestres" sur la commune.
Le projet d'EHPAD Aubrières	Localisé à moins de 250 m de la RD347, voie inscrite au "classement sonore des infrastructures de transports terrestres" sur la commune.
ZA de Vivy	Localisé à moins de 250 m de la RD347, voie inscrite au "classement sonore des infrastructures de transports terrestres" sur la commune.

1.3 REGLEMENTS ECRIT ET GRAPHIQUE

Le territoire intercommunal se divise en quatre grandes catégories de zones :

- Les zones urbaines, qui sont des zones équipées ou qui le seront prochainement ; elles sont désignées par la lettre U suivie d'un indicatif : UA, UB, UC, UE, UY, UM, UP ;
- Les zones, non équipées ou peu équipées, destinées à une urbanisation future essentiellement réalisées sous la forme d'opérations de construction ou d'aménagement ; elles sont désignées par les lettres AU ;
- Les zones reconnues au titre de la valeur agricole des terres : zone A ;
- Les zones naturelles et forestières reconnues au titre de la qualité des sites, des milieux naturels ou des paysages : zone N.

En raison de leur superficie et/ou localisation et/ou de la présence des réseaux (assainissement et eau potable), certains secteurs de développement urbain faisant l'objet d'OAP ne sont pas classés en zone d'urbanisation future (AU). Ils bénéficient alors d'un classement en zone urbaine.

Pour rappel, conformément à l'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme, "*peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter*"

GÉNÉRALITÉS		
Identification, protection ou création de haies en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.		Milieux naturels et Biodiversité, Paysage
Identification et protection de boisements en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (" <i>Les boisements recensés (...) doivent être conservés sur au moins 90% de leur surface par unité de boisement</i> ")		Milieux naturels et Biodiversité
Classement de certains bois, forêts, parcs, arbres isolés, haie ou réseau de haie, plantation d'alignement en tant qu'"Espaces Boisés Classés" à conserver, à protéger ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme (Disposition 2.5 du règlement écrit)		Milieux naturels et Biodiversité
Identification et protection du patrimoine bâti (architecture traditionnelle, petit patrimoine, etc.) au titre du paysage (L.151-19 du Code de l'Urbanisme) ou par le biais de l'autorisation de changement de destination (L.151-11,2° dudit Code)		Paysage et patrimoine bâti
Renvoie aux dispositions réglementaires des SPR, ZPPAUP, AVAP pour les secteurs concernés		Paysage et patrimoine bâti
Identification de parcs et jardins à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme en raison de leur qualité architecturale, urbaine et paysagère.		Milieux naturels et Biodiversité, Paysage
Mise en place d'une trame "inondation" (règlement graphique) au titre de l'article R.151-31 du Code de l'urbanisme qui renvoie à l'application des PPRi de la Vallée du Thouet et du Val d'Authion et Loire Saumuroise (Disposition 2.3 du règlement écrit)		Risques naturels
Mise en place d'une trame "Mouvements de terrains et cavités" (règlement graphique) sur les secteurs connus présentant un risque lié à la présence de cavités et mouvements de terrains		Risques naturels
Mise en place d'une trame au titre de l'article R.151-31 (règlement graphique) lié à la présence de risques associés aux STECAL souterrains		Risques naturels
Disposition réglementaire obligeant un traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (Disposition 8.4 du règlement écrit)		Milieux naturels et Biodiversité, Paysage, risques naturels, Ressource en eau, gestion des eaux pluviales
Dispositions réglementaires obligeant le raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées, lorsqu'il existe.		Sols, sous-sols et pollutions
Dispositions réglementaires visant à la maîtrise de la pollution par les eaux usées (ex : " <i>L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite</i> ")		Sols, sous-sols et pollutions

Dispositions réglementaires favorisant une gestion des eaux pluviales à la parcelle (ex : " <i>L'aménageur ou le constructeur doit réaliser les aménagements permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer en quantité et en qualité la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales</i> ")		Ressource en eau, gestion des eaux pluviales, risques naturels
Dispositions réglementaires favorisant le développement d'une gestion alternative aux eaux pluviales (ex : " <i>Par ailleurs, des dispositifs de récupération et de réutilisation des eaux pluviales doivent être, dans la mesure du possible, mis en place pour des usages non sanitaires</i> ")		Ressource en eau, gestion des eaux pluviales, risques naturels
Trame au règlement graphique permettant d'identifier les cours d'eau présents sur le territoire intercommunal		Ressource en eau
Dispositions réglementaires visant à la maîtrise de la gestion des eaux pluviales, la réduction de leur contamination (ex : " <i>Toutes les dispositions doivent être prises pour éviter la contamination des eaux pluviales par des agents polluants</i> ")		Ressource en eau, gestion des eaux pluviales et sols, sous-sols et pollutions.
Dispositions réglementaires encourageant le recours aux essences végétales locales		Milieus naturels et Biodiversité
Recommandations (Disposition 2.4 du règlement écrit) favorisant la prise en compte du risque lié aux cavités souterraines faisant l'objet d'un changement de destination (STECAL souterrain)		Risques naturels
Recommandations (Disposition 1.7 du règlement écrit) favorisant la prise en compte du risque de mouvement de terrain (Retrait-Gonflement des argiles, risque sismique et cavités souterraines)		Risques naturels

LES ZONES URBAINES (U) ET À URBANISER (AU)

Disposition réglementaire obligeant un recul des constructions à usage d'habitation de tout bâtiment à vocation agricole ou sylvicole (ex : 50 m en zone UA)		Nuisances
Création d'une zone UP correspond à la zone urbaine avec une sensibilité patrimoniale		Paysage et patrimoine bâti
Recherche d'une limitation des nuisances avec l'interdiction de certains usages, affectations des sols, constructions et activités incompatibles avec le caractère et/ou l'ambiance du secteur		Nuisances, Paysage et patrimoine bâti
Préservation des ambiances urbaines grâce à la création de dispositions réglementant l'implantation, la volumétrie (ex : hauteur des constructions) et l'aspect extérieur (ex : " <i>La couleur des menuiseries (portes, fenêtres, volets) doit s'harmoniser dans ses teintes avec les matériaux qui l'environnent</i> " en zone UA) des constructions.		Paysage et patrimoine bâti

Recherche d'une mixité fonctionnelle et sociale au travers des destinations de constructions autorisées : habitat (diversité dans la typologie de bâti), activités économiques (commerces, bureau, etc.) et activités de service, établissements publics, etc. (ex : zone UC)		Économie et vie sociale
Sectorisation pour permettre la pérennisation d'activités économiques sur le territoire (ex : zone UY) et prendre en compte les risques associés à ces activités.		Économie et vie sociale, Nuisances, Pollutions, Risques technologiques
Création d'un secteur 2AUy pour l'extension de l'entreprise PHYTEUROP à Europe-Champagne sur la commune de Montreuil-Bellay situé en site Natura 2000		Milieus naturels et Biodiversité
Création d'un secteur 2AUe pour la réalisation du futur Centre de Secours sur la commune de Saumur : Perte d'un habitat naturel d'intérêt pour la flore (végétation calcicole, orchidées, etc.), la faune (oiseaux caractéristiques de milieux ouverts) et pour la TVB du territoire		Milieus naturels et Biodiversité
Création d'un secteur 2AUy pour l'extension de l'entreprise PHYTEUROP à Europe-Champagne sur la commune de Montreuil-Bellay inclus dans le périmètre du PPRT établi pour le site SEVESO "PHYTEUROP"		Risques technologiques
Création d'un secteur 2AUe pour la réalisation du futur Centre de Secours sur la commune de Saumur : présence d'un risque TMD lié à la proximité de la RD347		Risques technologiques

LA ZONE AGRICOLE (A)		
Prescriptions réglementaires visant à limiter la consommation d'espaces agricoles (ex : les constructions à usage d'habitation ou commerces et activités de service sont interdits dans la majorité des secteurs composant la zone agricole).		Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces
Création d'un secteur favorisant le développement d'entreprises en lien avec l'activité agricole (secteur Aa)		Économie
Création d'un secteur permettant une protection du patrimoine en milieu agricole (secteur Apa)		Paysage et patrimoine bâti
Création d'un secteur inconstructible en faveur de la préservation des enjeux paysagers et/ou écologiques (secteur Ap)		Milieus naturels et Biodiversité et Paysage
Création d'un secteur inconstructible pour protéger l'activité viticole ainsi que le paysage associé (secteur Av)		Économie, Paysage
Application de certaines préconisations de la Charte Agriculture et Urbanisme (ex : création de zones tampon avec les activités agricoles et sylvicoles pour assurer une pérennité des activités et éviter les conflits de voisinage)		Économie, Paysage, Nuisances

Création d'une trame "Terrain cultivé ou non bâti à préserver en zone urbaine" en faveur de la préservation d'espaces agricoles d'intérêt		Économie, Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces et Économie et vie sociale
L'ensemble des exploitations agricoles ont été classées en zone agricole (sauf dans le cas des clos viticoles en zones UA et UB, dont le règlement écrit les autorise) dans le zonage du PLUi.		Économie
Intègre les principaux espaces agricoles		Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces et Économie et vie sociale

LA ZONE NATURELLE (N)		
Création d'un secteur permettant la mise en valeur des ressources naturelles du territoire (secteurs Nf)		Économie et Air, énergie, climat
Création d'un secteur permettant une protection du patrimoine en milieu naturel (secteur Npa)		Paysage et patrimoine bâti
Création d'un secteur inconstructible en faveur de la préservation des enjeux paysagers et/ou écologiques (secteur Np)		Milieux naturels et Biodiversité et Paysage
Création d'un secteur accueillant des activités liées à la gestion du bois (secteur Nf)		Énergie
L'ensemble des exploitations forestières ont été classées en zone naturelle		Économie
Intègre les principaux espaces naturels et forestiers		Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces et Milieux naturels et biodiversité

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

2.1 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Le développement urbain programmé dans le projet de PLUi du Secteur Saumur Loire Développement ne doit menacer ni la présence ni la fonctionnalité de ces milieux accueillant une biodiversité reconnue.

État Initial de l'Environnement	Constat
<p>Le territoire dispose d'une richesse importante de milieux naturels caractérisée par la présence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • plusieurs périmètres de reconnaissance environnementale (5 sites Natura 2000, 35 ZNIEFF, 4 arrêtés de protection de Biotope, 11 ENS, etc.) ; • nombreux cours d'eau (la Loire, le Thouet, l'Authion, etc.) et plans d'eau ; • des zones boisées (ex : Forêt de Brossay, forêt de Milly, bois de la Tilleulée, etc.), des secteurs de vignes, etc. 	<p>La grande majorité des secteurs de développement urbain retenus ne présente pas d'intérêt écologique reconnu. Ceci s'explique notamment par le fait que les espaces sélectionnés pour accueillir le futur développement du territoire sont peu intéressants d'un point de vue floristique et faunistique puisqu'il s'agit de secteurs, pour la majorité, déjà fortement anthropisés (espaces fréquentés et/ou jardinés et/ou cultivés et/ou urbanisés, etc.).</p> <p>Par ailleurs, certains secteurs de développement présentent des caractéristiques (localisation, occupation du sol, etc.) témoignant d'une certaine "naturalité" susceptible d'accueillir une richesse faunistique et/ou floristique ainsi que des espèces protégées. Il s'agit des secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SAU-K • XSAU-6 • XSAU-10 • XSAU-4 • LBP-1 • 2-SOU-B • Centre de secours • Chevalerie de Sacé • Hippodrome de Verrie • Le Secteur économique "1AUy" de Fontevraud-l'Abbaye • Les deux secteurs à Europe Champagne "1AUy" et "2AUy" • Le secteur ZI de Méron "UY" <p>De plus, plusieurs STECAL sont prévus au sein des périmètres des 5 sites Natura 2000 du territoire. Selon leurs caractéristiques (localisation, emprise au sol, etc.), ils sont susceptibles d'engendrer un impact négatif sur ces derniers. Une analyse de chacun d'eux est portée au chapitre IV – Partie 3 ("<i>Évaluation des incidences Natura 2000</i>").</p> <p>Sur la base du travail de pré-localisation des zones humides réalisé par la DREAL Pays de la Loire, aucune zone humide potentielle n'est incluse au sein des périmètres des secteurs de développement futur (faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation).</p>
<p>Le territoire présente une richesse de milieux naturels intégrés à la Trame</p>	<p>De façon analogue, la très grande majorité des zones de développement urbains programmées dans le PLUi n'impactent pas</p>

Verte et Bleue locale.	de réservoirs de biodiversité et ne fragmentent pas de corridors écologiques. Globalement, la Trame Verte et Bleue du territoire est préservée grâce à un développement urbain en dehors des continuités écologiques. Toutefois, ponctuellement, certains secteurs pourraient fragiliser ces dernières. Il s'agit des secteurs cités ci-dessus.
------------------------	---

➤ Incidences retenues

Au regard des éléments identifiés ci-dessus et du présent projet du PLUi, les principales incidences potentielles retenues sur la biodiversité et les milieux naturels concernent la suppression ou dégradation de milieux naturels et de continuités écologiques, principalement sur la commune de Saumur, liée à la programmation d'opérations de développement urbain au sein d'espaces naturels.

2.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI

État Initial de l'Environnement	Constat
<p>Le territoire du PLUi du Secteur Saumur Loire Développement dispose d'un patrimoine bâti et paysager riche et reconnu. Il se matérialise notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le "Val de Loire" inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco au titre des "paysages culturels vivants" ; • des sites inscrits et classés ; • des monuments historiques classés et inscrits ; • des coteaux boisés ; • un patrimoine naturel paysager : alignements d'arbres, haies, bosquets, etc. ; • un paysage viticole ; • des points de vue de qualité, etc. 	<p>Le projet de PLUi n'est pas susceptible de générer des incidences supplémentaires sur le patrimoine bâti bénéficiant d'un statut de protection.</p> <p>Toutefois, certains secteurs de développement urbain, localisés en dehors de ces périmètres de protection, peuvent générer des incidences sur ce patrimoine bâti et/ou paysager par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Leur localisation (ex : en lisière urbaine, point haut, constructions isolées, bâtiments d'activités sur un espace d'openfield, etc.) ; • La destination et/ou l'aspect extérieur des constructions autorisées dans le secteur. <p>Plus particulièrement, les futurs secteurs d'aménagement urbain susceptibles d'impacter le paysage, à des degrés divers, sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SAU-K • SAU-P • XSAU-6 • XSAU-10 • SCB-1

➤ Incidences retenues

Au regard des éléments identifiés ci-dessus et du présent projet du PLUi, les principales incidences potentielles retenues sur le paysage et le patrimoine bâti sont liées au développement urbain au sein de secteurs sensibles d'un point de vue paysager ou bâti et ne bénéficiant pas d'un statut de protection.

2.3 GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

L'imperméabilisation des sols est un effet direct et majeur de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Contrairement aux documents d'urbanisme antérieurs (PLU SRU et POS), le PLUi est un document de planification qui intègre les dispositions notamment des lois Grenelles, ALUR et ELAN ayant largement renforcé la dimension environnementale et territoriale des documents d'urbanisme. Ainsi, ces dispositions s'opposent aux principes de « réserves foncières », « pastillages », « mitage urbain » ou encore « étalement urbain ». Désormais, le PLUi est établi dans une perspective de développement s'étendant sur environ une quinzaine d'années, c'est la raison pour laquelle les objectifs chiffrés, notamment en termes de consommation foncière, sont estimés en conséquence.

La politique de densification/requalification des secteurs urbains permet de lutter contre la réduction des espaces naturels et agricoles à l'extérieur de l'espace aggloméré. Toutefois, en contrepartie, par l'augmentation des surfaces imperméabilisées au sein de l'enveloppe urbaine, cette politique génère de nouvelles contraintes pour le milieu urbain (hausse des ruissellements, des débits en aval, etc.) et une augmentation de la pression urbaine sur les espaces verts et boisés dans les espaces agglomérés.

L'urbanisation projetée sur le territoire du PLUi du Secteur Saumur Loire Développement conduit à une consommation foncière d'espaces situés en milieux urbains, naturels et agricoles. L'objectif du PLUi est d'encadrer cette urbanisation tant quantitativement que qualitativement.

	Consommation foncière en extension (PLUi)
Développement Résidentiel	97 ha
Développement économique	95 ha
Tourisme et équipement	7,52 ha
Total	199,5 ha

Afin de répondre aux objectifs chiffrés d'évolution démographique qui portent la population du territoire du Secteur Saumur Loire Développement à 67 545 habitants à l'horizon 2030 (+ 8,3 % d'habitants par rapport à 2014) et de faire face au phénomène de desserrement des ménages (2,15 hab/log projetés en 2030 contre 2,25 hab/log en 2014), le projet de PLUi prévoit une consommation foncière en extension d'environ 199,5 ha.

➤ Incidences retenues

Le projet de PLUi entraîne une consommation foncière en extension d'environ 199,5 ha dont environ 97 ha pour l'habitat et 102,5 ha pour le développement économique du territoire. De plus, de nombreux STECAL sont inscrits au PLUi afin de permettre, à minima, l'évolution ou le renforcement des constructions existantes en milieux naturels ou agricoles.

2.4 RESSOURCE EN EAU POTABLE – GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le territoire est couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 et les SAGE(s) de l'Authion, du Thouet et Layon-Aubance. La quasi-totalité du territoire est classée en zone de répartition des eaux (ZRE).

État Initial de l'Environnement	Constat
S'agissant de la ressource en eau potable, le secteur Saumur Loire Développement compte neuf captages d'eau potable sur son territoire. Parmi eux, quatre ouvrages sont identifiés "prioritaires Grenelle" : "Fontaine-Bourreau", "la Madeleine", "la Fontaine" et "Boisseaudier".	L'augmentation de la taille de la population implique une croissance de la demande en eau potable sur le territoire et donc une diminution de la ressource en eau potable.
Les eaux pluviales sont gérées différemment selon les secteurs (réseau de canalisations d'eaux pluviales, réseau unitaire, écoulement le long de la chaussée, bassin de rétention, rejet dans les fossés, etc.)	L'augmentation de l'artificialisation du sol est susceptible d'augmenter la quantité des eaux pluviales déversées dans le réseau collectif et ainsi provoquer une saturation des canalisations ou de la station d'épuration.

➤ Incidences retenues

Au regard des éléments identifiés ci-dessus et du présent projet du PLUi, les principales incidences potentielles sur la ressource en eau sont liées à une augmentation de la quantité des eaux pluviales collectées et à une diminution de la ressource en eau potable.

2.5 RISQUES NATURELS

État Initial de l'Environnement	Constat
<p>Le territoire du PLUi présente de nombreux risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un risque d'inondation par débordement de cours d'eau (la Loire, l'Authion ou le Thouet) justifiant l'existence de PPRi ; • un aléa fort au Retrait-Gonflement des argiles sur certains secteurs du territoire, essentiellement localisé dans les zones de coteaux ; • la présence de nombreuses cavités souterraines ; • un risque lié aux remontées de nappe localisées essentiellement dans les secteurs situés à proximité des cours d'eau ; • un processus de dégradation du coteau du Saumurois ; • un risque de mouvements de terrain par éboulements ou chutes de pierres et de blocs ; • un risque de ruissellement des eaux de pluie accompagné ou non de coulées de boue. 	<p>Bien que la majorité des secteurs de développement futur soient localisés en dehors de zones de risques naturels, certains sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inclus au sein de Plans de Prévention des Risques d'inondation ; • concernés par un risque fort au Retrait-Gonflement des argiles (ex : DIS-2, ANT-1, SMB-B) ; • concernés par la présence de cavités souterraines ou d'une zone de "contours de cavité" (ex : SAUP, rue Morains et XSAU-8) ; • potentiellement sujets aux débordements de la nappe ou aux inondations de cave.

<p>Les eaux pluviales sont gérées différemment selon les secteurs (réseau de canalisations d'eaux pluviales, réseau unitaire, écoulement le long de la chaussée, bassin de rétention, rejet dans les fossés, etc.)</p>	<p>S'agissant des secteurs de développement urbain, certains sont concernés par des problématiques de gestion des eaux pluviales notamment en raison de la topographie. Parmi eux, certains enregistrent déjà au sein de leur périmètre des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales (bassins de rétention, fossés, etc.)</p>
--	---

➤ Incidences retenues

<p>Au regard des éléments identifiés ci-dessus et du présent projet du PLUi, les principales incidences potentielles retenues sont liées à l'un au moins des risques naturels suivants : augmentation des risques d'inondation par débordement de cours d'eau et/ou remontées de la nappe sous-jacente, fragilisation des constructions liée au phénomène de Retrait-Gonflement des argiles, présence de cavités souterraines ou augmentation du risque de ruissellement des eaux pluviales suite à une croissance de la surface imperméabilisée.</p>
--

2.6 RISQUES TECHNOLOGIQUES

État Initial de l'Environnement	Constat
<p>Le territoire est concerné par un risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) lié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au passage d'infrastructures routières : RD 347, RD 761, RD 938, RD 947, RD 952 et RD 960 ; • à la présence de canalisations de transport de gaz naturels (Longué-Jumelles / Saumur et Baugé-en-Anjou / Saumur). 	<p>Aucun secteur de développement urbain programmé au sein du présent projet de PLUi n'est impacté par la présence d'un risque TMD à l'exception des secteurs suivants : SAU-N, SAU-F, SAU-D, SAU-Z, XSAU-1 et XSAU-3, Projet d'EHPAD Aubrières, MBE-3, Centre de secours et ZA de Vivy.</p>
<p>Le territoire est concerné par l'existence d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) en raison de la présence sur la commune de Montreuil-Bellay de l'établissement "PHYTEUROP", classé "SEVESO seuil haut".</p>	<p>Deux secteurs de développement urbain sont inclus partiellement dans le périmètre d'exposition aux risques du PPRT de PHYTEUROP : les secteurs à Europe Champagne "1AUy" et "2AUy".</p>
<p>Le territoire est concerné par la présence de nombreux sites ICPE</p>	<p>Seul le secteur de développement urbain de la ZI de Méron recense au sein de son périmètre la présence de sites ICPE (4 sites non SEVESO).</p>
<p>Plusieurs lignes électriques Haute Tension sont recensées sur le territoire.</p>	<p>Trois secteurs de développement urbain sont impactés par le passage au sein de leur périmètre de lignes électriques Haute Tension : ART-1, CHA-5 et PAR-1.</p>

➤ Incidences retenues

<p>Au regard des éléments identifiés ci-dessus et du présent projet du PLUi, les principales incidences potentielles retenues sont liées à la programmation de développements urbains à proximité soit d'un site "SEVESO seuil haut" (secteurs à Europe Champagne "1AUy" et "2AUy"), soit de sites ICPE non SEVESO (ex : ZI de Méron), soit d'un risque TMD ou soit de lignes électriques HT.</p>
--

2.7 NUISANCES

État Initial de l'Environnement	Constat
<p>Quinze infrastructures routières et deux infrastructures ferroviaires sont concernées par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières.</p>	<p>La très grande majorité des secteurs de développement urbain sélectionnés dans le présent PLUi sont localisés en dehors des zones de nuisances sonores générées par le trafic routier ou ferroviaire.</p> <p>Toutefois, quelques secteurs de développement urbain sont concernés par le passage à proximité d'une voie inscrite au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RD952 : SAU-N ; • RD10 : Zone d'extension économique "1AUy" de Brain-sur-Allonnes ; • RD347 : SAU-F, SAU-D, SAU-Z, XSAU-1 / XSAU-3, MBE-3, ZA de Vivy et le projet d'EHPAD Aubrières
<p>4 communes sont concernées par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Maine-et-Loire en raison de la présence de l'A85 : Allonnes, Brain-sur-Allonnes, Neuillé et Vivy.</p>	<p>Aucun secteur de développement urbain n'est concerné par le PPBE de l'A85.</p>
<p>Présence du camp d'internement des tziganes sur la commune de Montreuil-Bellay.</p>	<p>Seul le secteur de la ZI de Méron est inclus dans le périmètre de 500 mètres de protection établi autour de ce camp d'internement</p>
<p>Présence d'un garage générant potentiellement des nuisances sonores</p>	<p>SAU-N</p>

- Incidences retenues

Au regard des éléments identifiés ci-dessus et du présent projet du PLUi, les principales incidences potentielles retenues sont liées à un développement urbain dans des secteurs localisés à proximité d'axes de transport classés au titre du bruit.

2.8 SOLS, SOUS-SOLS ET POLLUTIONS

L'ensemble du territoire est classé :

- en zone sensible à l'eutrophisation ;
- en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole.

Pour rappel, un état écologique jugé médiocre a été défini pour plusieurs masses d'eau superficielles.

État Initial de l'Environnement	Constat
Il existe quatre sites BASOL sur le territoire du PLUi.	Aucun secteur de développement urbain n'est concerné par la présence d'un site BASOL au sein de son périmètre.
S'agissant de la ressource en eau potable, le secteur Saumur Loire Développement compte neuf captages d'eau potable sur son territoire. Parmi eux, quatre ouvrages sont identifiés "prioritaires Grenelle" : "Fontaine-Bourreau", "la Madeleine", "la Fontaine" et "Boisseaudier".	Aucun secteur de développement urbain n'est programmé au sein des périmètres de protection établis autour des captages d'alimentation en eau potable à l'exception du secteur d'OAP de la ZI de Méron sur la commune de Montreuil-Bellay. Ce dernier est inclus dans le périmètre de protection éloignée du captage "La Fontaine Bourreau", identifié en tant que "captage prioritaire".
S'agissant des eaux usées, la conformité en équipement de l'ensemble des stations d'épuration du territoire est assurée. Toutefois, six stations d'épuration sont non conformes en performance et trois présentent des problèmes de saturation (Chacé, Brézé et Vaudelnay).	La gestion des eaux usées nécessitera la réalisation de travaux de mise aux normes de certaines stations d'épuration ainsi que l'augmentation de la capacité de certaines d'entre elles afin de pouvoir enregistrer, sans risque de pollution (saturation du réseau de canalisations et/ou des stations d'épuration), la croissance démographique escomptée.
Présence d'établissements déclarant des rejets et transferts de polluants sur le territoire du PLUi	Aucun secteur de développement urbain n'accueille au sein de son périmètre un d'établissement déclarant des rejets et transferts de polluants. Toutefois les secteurs VAR-B, SAU-N et XSAU-6 sont localisés à proximité immédiate d'un de ces établissements.
La collecte et le traitement des déchets sont menés de manière efficace sur l'ensemble du territoire.	L'accueil de nouvelles populations va nécessairement entraîner l'augmentation de la production de déchets.

➤ Incidences retenues

Au regard des éléments identifiés ci-dessus et du présent projet du PLUi, les principales incidences potentielles retenues sur les sols, sous-sols sont liées à l'artificialisation du sol, à l'augmentation de la quantité de déchets, à la gestion des eaux usées, à la présence d'établissements déclarant des rejets et transferts de polluants.

2.9 AIR, ENERGIE, CLIMAT

État Initial de l'Environnement	Constat
Compte tenu du contexte rural, la qualité de l'air est globalement stable et bonne.	L'accueil de nouvelles populations va nécessairement engendrer une augmentation de la consommation énergétique (déplacements, chauffage, électricité, etc.), source de rejets de polluants atmosphériques.
Le potentiel solaire du territoire semble modéré.	
La filière bois énergie est développée.	
Aucun Schéma Régional Éolien (SRE) n'est approuvé sur le territoire suite à son annulation en 2016	

➤ Incidences retenues

Au regard des éléments identifiés ci-dessus et du présent projet du PLUi, les principales incidences potentielles retenues sur l'air, le climat et l'énergie sont une augmentation de la consommation d'énergie et des rejets de gaz à effet de serre en raison d'une croissance de la démographie.

3. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est destiné au " *maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire*". Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

Pour rappel, la Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ces différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n° 2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Le réseau Natura 2000 forme ainsi un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

3.1 PRESENTATION DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

Conformément à l'article R.414-19 (1°) du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme* ». Les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs évolutions sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

"*L'évaluation des incidences a pour objet de vérifier la compatibilité du programme ou du projet avec la conservation du site Natura 2000, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat*" (DRIEE).

Cette évaluation doit permettre d'analyser les incidences du projet de PLUi sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés. Les objectifs de conservation du site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences établi par le pétitionnaire, au titre de Natura 2000. L'évaluation présente successivement :

1. Une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte de situation du programme ou du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation ;
2. Une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites ;
3. Une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés ;
4. Les mesures envisagées, le cas échéant, par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des habitats

naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;

5. Une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité du site Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences ne doit étudier une composante environnementale que dans la mesure où des impacts de l'application du PLUi sur celle-ci a des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

3.2 LES SITES NATURA 2000 PRESENT SUR LE TERRITOIRE DU PLUI OU A PROXIMITE.

Le territoire intercommunal est couvert par cinq sites Natura 2000 :

TYPE	Code officiel	Appellation	Superficie
ZSC	FR5200629	Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau	5 161 ha
ZPS	FR5212003		5 157 ha
ZPS	FR2410016	Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine	43 957 ha
ZPS	FR5212006	Champagne de Méron	1 334 ha
ZSC	FR5202001	La Cave Billard	200 m ²

Aucun autre site Natura 2000 n'est localisé à moins de 10 km du territoire du PLUi. Ainsi, au regard des caractéristiques de la présente procédure d'évolution du PLUi et dans la mesure où les autres sites Natura 2000 (ex : les ZSC " Cavités souterraines le Buisson et la Seigneurerie" ou "Les puits du Chinonais") sont localisés à plus de 10 km du territoire du PLUi, aucun autre site N2000 n'a été retenu pour cette étude des incidences.

A. Site "Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau" (ZSC et ZPS)

En tant que ZSC, ce site a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en août 1998. Sa fiche descriptive a été mise à jour en avril 2014. Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne le 12 décembre 2008, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC), par arrêté ministériel, le 10 avril 2015.

L'intérêt de ce site N2000 repose essentiellement sur la présence des espaces périphériques à la Loire, en particulier dans les "boires" et autres milieux aquatiques à riche végétation d'hydrophytes (ex : les prairies mésophiles à hygrophiles, les boisements ripariaux et le bocage à Frêne oxyphille). Les grèves exondées en période d'étiage présentent également un intérêt pour certaines espèces végétales. Enfin, l'axe du fleuve lui-même est essentiel pour les populations de poissons migrateurs, encore assez bien représentées.

En tant que ZPS, la fiche descriptive de ce site a été mise à jour en mai 2005. Son intérêt réside essentiellement sur la présence d'une mosaïque de milieux très variés favorables (ex : grèves, prairies naturelles, bocage, milieux palustres et aquatiques, boisements, pelouses, etc.) aux oiseaux. Le site est également très important pour les habitats et espèces de la directive Habitats.

Les sites N2000 "Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau" (ZPS et ZSC) dont le périmètre est quasi-identique se composent des grands types de milieux suivants :

- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 45 % ;
- Forêts caducifoliées : 20 % ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 15 % ;
- Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) : 10 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, décharges, Mines) : 10 %.

Vulnérabilité :

Menaces pesant sur le site et potentiellement mise en œuvre à la suite de l'élaboration du PLUi	Choix du PLUi
Élimination des haies et bosquets ou des broussailles	L'absence d'inscription de futurs secteurs d'aménagement au sein des périmètre de ces sites n'ajoute pas de pressions supplémentaires sur les milieux naturels. A fortiori, une protection au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme est appliquée sur de nombreuses haies localisées au sein de l'emprise de ces deux sites N2000 mais également à proximité immédiate (Varennes-sur-Loire, partie Ouest de Saumur, etc.).
Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	Les droits à construire autorisés au sein des périmètres de ces sites N2000 étant fortement réduit, l'imperméabilisation du sol sera également très limitée et ne sera pas en mesure de générer une pollution des eaux de surface supplémentaire significative.
Extraction de sable et graviers	Le projet de PLUi ne prévoit aucun secteur dédié à l'exploitation du sous-sol (carrières) au sein des périmètres de ces sites N2000

<p>Zones urbanisées, habitations</p>	<p>S'agissant de l'urbanisation, aucune zone urbaine n'est inscrite au sein du périmètre de ces sites Natura 2000. De plus, aucune zone à urbaniser n'est également prévue au sein de l'emprise de ces sites. Enfin, l'ensemble du cours d'eau ainsi que les nombreux milieux naturels diversifiés l'accompagnant (ex : boisements alluviaux, grèves, prairies, espaces bocagers) sont classés en zonage Np (secteur naturel protégé) où aucun droit à construire n'est accordé. Seuls quelques cas ponctuels, correspondant à des secteurs déjà artificialisés (ex : bâtiments existants, activités de loisirs) bénéficient d'un autre zonage. Le descriptif de ces secteurs particuliers, classés en tant que STECAL, est réalisé ci-après. Toutefois, ils sont peu nombreux et bénéficient de droits à construire limités (emprise au sol maximale et/ou périmètre restreint).</p> <p>Ainsi, le projet de PLUi n'est pas de nature à porter atteinte aux milieux naturels diversifiés composant les bords de la Loire ou le fonctionnement générale de cette entité hydraulique.</p>
<p>Assèchements des zones humides</p>	<p>Une procédure d'évitement (hors secteur de développement urbain faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation) de toutes zones humides potentielles a été opérée au sein du projet de PLUi. De plus, une trame nommée "enjeux écologiques liés à des milieux humides" a été insérée au règlement graphique du projet de PLUi afin de recenser les zones humides potentielles identifiées dans le cadre du travail mené par la DREAL Pays de la Loire. Cette trame s'accompagne de prescriptions au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme assurant la préservation de ces zones humides potentielles.</p>
<p>Habitations dispersées</p>	<p>Aucune nouvelle construction à usage d'habitation n'est autorisée au sein des périmètres N2000. Seul est autorisé le développement de certaines constructions déjà existantes dans le cadre de STECAL aux prescriptions très encadrées (voir ci-dessous).</p>

Les secteurs potentiellement impactant (hors secteur faisant l'objet d'OAP) :

Parnay	
<u>Zonage</u> : Ny(i)	<u>Superficie</u> : 1 689 m ²
	
 Site Natura 2000	
<p><u>Impact négatif potentiel</u> : Thématiques "Milieux naturels et biodiversité", "Consommation d'espaces" et "Risques naturels" et "risques naturels" → Inclus dans les sites Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (ZPS) et (ZSC)</p>	
<p><u>Mesures</u> : Une mesure d'évitement a été retenue pour ce secteur avec le maintien du bras mort localisé en limite Nord du périmètre de ce premier. De plus, au regard de l'occupation actuelle du site (principalement bâtie et entièrement artificialisée) et de l'emprise au sol maximale supplémentaire autorisée (500 m²), de la réglementation du PPRNPI (partiellement en périmètres REPN et RN), l'impact négatif potentiel de ce projet de STECAL est jugé faible.</p>	

Saumur	
<u>Zonage au PLUi</u> : Nt1(i)	<u>Superficie</u> : 71 435 m ² dont moins de 1000 m ² inclus dans le site Natura 2000
	
 Site Natura 2000	

Impact négatif potentiel : Thématiques "**Milieux naturels et biodiversité**"

→ Inclus dans les sites Natura 2000 « *Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau* » (ZPS) et (ZSC)

Mesures : Étant donné l'occupation actuelle du secteur (totalement artificialisée et partiellement imperméabilisée) et la faible superficie incluse en site N2000, l'impact négatif potentiel de ce projet de STECAL est jugé faible.

Montsoreau	
<p><u>Zonage au PLUi</u> : Nt1/Ne(i) ("camping Isle Verte") / Ny (garage Renault)</p>	<p><u>Superficie</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 28 400 m² en Nt1(i) - 9 666 m² en Ne(i) - 1 702 m² en Ny dont moins de 500 m² inclus dans le site N2000

Impact négatif potentiel : Thématiques "**Milieux naturels et biodiversité**" et "**Consommation d'espaces**" et "**risques naturels**"

→ Inclus dans les sites Natura 2000 « *Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau* » (ZPS) et (ZSC)

Mesures : Le chais du Domaine de la Perruche est maintenu en zone naturelle. Bien qu'inscrit en STECAL, le camping (Nt1(i) et Ne(i)) et l'activité économique (Ny) sont inclus, entièrement (Nt1(i) et Ne(i)) ou partiellement (Ny), dans le périmètre du PPRNPI Val d'Authion et Loire Saumuroise :

- REPN et RN pour le secteur Nt1(i) ;
- REPN, RN et Bd pour le secteur Ne(i) ;
- Bd et RN pour le secteur Ny. La partie du secteur non couverte par le PPRNPI est hors site Natura 2000

Bien que la superficie du secteur soit relativement conséquente, au regard de l'occupation actuelle du site (entièrement artificialisée), de la réglementation du PPRNPI, des destinations de constructions autorisées au sein des secteurs et de l'emprise au sol maximale supplémentaire autorisée (500 m²) pour le secteur Ny, l'impact négatif potentiel de ce projet de STECAL est jugé faible.

À noter que plusieurs STECAL correspondant à des hameaux (classement en Nh ou Ah) sont également inclus au sein de ce périmètre Natura 2000. Toutefois, leur périmètre correspond aux enveloppes urbaines des hameaux déjà constitués et n'autorisent que la réalisation de nouvelles

constructions à usage d'habitation en densification (comblement de dents creuses) de la trame bâtie existante. Ainsi, seuls sont urbanisés des espaces dont le caractère naturel ou la connexion avec les milieux naturels environnants sont déjà fortement dégradés.

Conclusions :

Le principal impact négatif potentiel retenu pour ces sites N2000 est lié à la consommation d'espaces au sein de l'emprise des sites par le biais de la création de STECAL. Au regard des éléments présentés ci-dessus, cet impact est jugé faible.

B. Site "Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine" (ZPS)

La fiche descriptive de ce site a été mise à jour en janvier 2006.

L'intérêt de la zone repose en premier lieu sur la présence en période de reproduction de la Cigogne noire, espèce rare en Europe et vulnérable au niveau français (liste rouge). Malgré la grande discrétion de l'espèce, les observations régulières en période de reproduction permettent d'estimer les effectifs entre 1 et 4 couples (2013). L'espèce occupe de grands territoires (50-150 km²) : elle établit son nid dans de vastes massifs forestiers et recherche son alimentation dans les cours d'eau et zones humides voisines.

Par ailleurs, les différents types de milieux présents au sein des massifs forestiers du site qui se distinguent en termes de types et d'âges des peuplements, de degré d'ouverture, de proximité à des zones humides accueillent régulièrement en période de reproduction une quinzaine d'autres espèces inscrites à l'annexe I de la directive " Oiseaux ". De plus, il constitue notamment une halte migratoire importante en automne (notamment pour les limicoles, qui s'alimentent sur les vasières et pelouses) ainsi qu'un site d'hivernage intéressant. Les zones agricoles présentes dans le site accueillent quant à elle un cortège d'espèces supplémentaire, comme l'Œdicnème criard, le Busard cendré (en reproduction) et le Pluvier doré (en hivernage).

La zone de protection spéciale "*Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine*" se compose des grands types de milieux suivants :

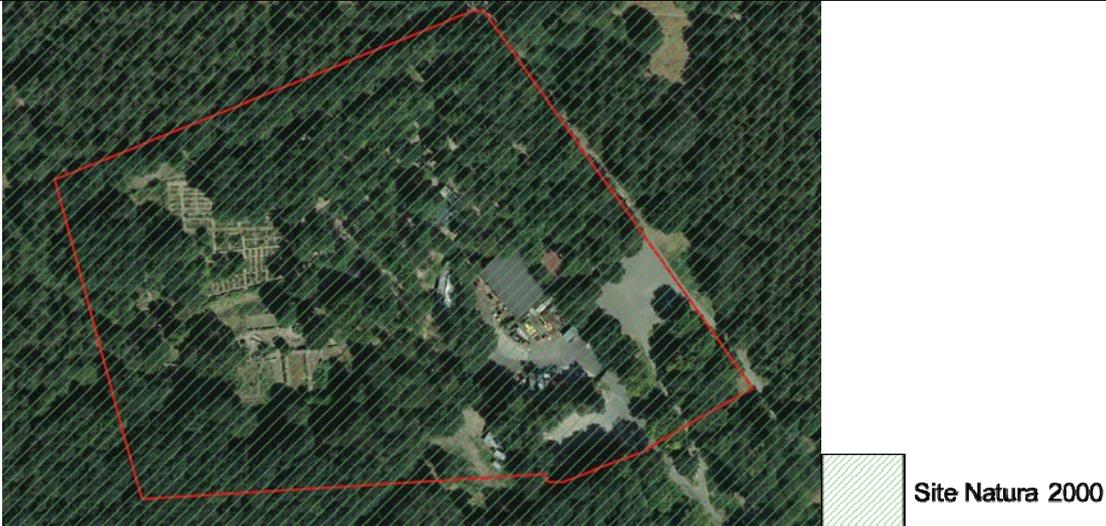
- Forêts caducifoliées : 48 % ;
- Forêts de résineux : 23 % ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10 % ;
- Autres terres arables : 10 % ;
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 5 % ;
- Forêts mixtes : 2 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, décharges, Mines) : 1 % ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 1 %.

Vulnérabilité :

Menaces pesant sur le site et potentiellement mise en œuvre à la suite de l'élaboration du PLUi	Choix du PLUi
Gestion des forêts et des plantations & exploitation	Ce site N2000 présente la particularité d'intégrer entièrement la commune de La Breille-les-Pins et couvre une superficie importante des communes d'Allonnes,

	<p>Neuillé et Brain-sur-Allonnes. Un classement en zone N où les droits à construire sont limités a été retenu pour la très grande majorité du site N2000 présent sur le territoire. Toutefois, un autre zonage a pu être retenu pour les secteurs agricoles (zone A), les bourgs (zones urbaines) ou les hameaux (secteurs Ah ou Nh). De plus, des protections particulières ont été établies sur certains boisements au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ou en tant qu'Espaces Boisés Classés. Enfin les projets de développement urbain au sein du site N2000 sont très restreints. En effet, un unique secteur de développement urbain est inscrit au sein du site. Il s'agit du secteur "rue Saumuroise" (LBP-1) sur la commune de La Breille-les-Pins. Toutefois, ce secteur d'environ 1,4 ha représente moins de 0,1 % de la superficie totale du site N2000. De plus, il correspond à un espace agricole en périphérie immédiate du bourg (nuisances potentielles, pression urbaine, etc.). D'autres secteurs (STECAL) autorisent un développement limité et encadré d'aménagements ou constructions déjà existants (voir ci-dessous).</p>
--	--

Les secteurs potentiellement impactant (hors secteur faisant l'objet d'OAP) :

Brain-sur-Allonnes	
Zonage : Nt ("la Cave Peinte")	Superficie : 44 686 m ²
	
<p>Impact négatif potentiel : Thématiques "Milieus naturels et biodiversité", "Consommation d'espaces" et "Risques naturels" → Inclus dans le site Natura 2000 « <i>Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine</i> » (ZPS) Mesures : L'inscription de ce secteur répond à un projet concret (procédure en cours). L'urbanisation du secteur est encadrée par la réalisation d'une OAP. Celle-ci permet, entre autres, de préserver le caractère arboré du secteur mais aussi de localiser les deux caves recensées au sein de celui-ci ainsi que l'espace voué à accueillir le futur développement de constructions en dur. Au regard des mesures de réduction établies, la principale menace est la prolifération éventuelle de constructions légères non réglementées (nombre et surface). Toutefois, le secteur est déjà fortement artificialisé et l'OAP évite</p>	

la destruction d'habitat d'intérêt communautaire (espace boisé). L'impact négatif potentiel de ce projet de STECAL est jugé faible.

La Breille-les-Pins	
Zonage au PLUi : Ne	Superficie : 1 633 m ²
<p><u>Impact négatif potentiel</u> : Thématiques "Milieus naturels et biodiversité" et "Consommation d'espaces" → Inclus dans le site Natura 2000 « <i>Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine</i> » (ZPS)</p> <p><u>Mesures</u> : L'inscription de ce secteur répond à un projet concret (procédure en cours), une halte équestre communale. Au regard de l'occupation actuelle du site, des destinations de constructions autorisées au sein du secteur et de sa superficie réduite, l'impact négatif potentiel de ce projet de STECAL est jugé faible.</p>	
Zonage : Nt1 ("Camping des Loges")	Superficie : 21 494 m ²
<p><u>Impact négatif potentiel</u> : Thématiques "Milieus naturels et biodiversité" et "Consommation d'espaces" → Inclus dans le site Natura 2000 « <i>Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine</i> » (ZPS)</p> <p><u>Mesures</u> : Une mesure de réduction a été retenue afin de réduire le périmètre initialement prévu et ainsi conserver la trame naturelle au Sud du camping. L'espace artificialisé mais libre situé à l'Est du</p>	

périmètre sera utilisé pour la création d'un aménagement de gestion des eaux pluviales. Ainsi, au regard de l'occupation actuelle du site (entièrement artificialisée), des destinations de constructions autorisées au sein du secteur (vocation touristique) et du périmètre du secteur limité à l'emprise actuelle du camping, l'impact négatif potentiel de ce projet de STECAL est jugé faible.

Zonage : Ny (Discothèque)

Superficie : 11 734 m²



Site Natura 2000

Impact négatif potentiel : Thématiques "**Milieux naturels et biodiversité**" et "**Consommation d'espaces**"

→ Inclus dans le site Natura 2000 « *Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine* » (ZPS)

Mesures : Bien que la superficie du secteur soit relativement conséquente, au regard de l'occupation actuelle du site (entièrement artificialisée), des destinations de constructions autorisées au sein du secteur et de l'emprise au sol maximale supplémentaire autorisée (500 m²), l'impact négatif potentiel de ce projet de STECAL est jugé faible.

Zonage : Ny ("la Blottière")

Superficie : 8 301 m²



Site Natura 2000

Impact négatif potentiel : Thématiques "**Milieux naturels et biodiversité**"

→ Inclus dans le site Natura 2000 « *Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine* » (ZPS)

Mesures : Bien que la superficie du secteur soit relativement conséquente, elle correspond à l'emprise actuelle de l'activité existante. De plus, l'occupation actuelle du site (entièrement artificialisée et partiellement imperméabilisée), des destinations de constructions autorisées au sein du secteur, de l'imbrication du secteur dans le tissu urbanisé existant et de l'emprise au sol maximale supplémentaire autorisée (500 m²), l'impact négatif potentiel de ce projet de STECAL est jugé faible.

Zonage : NI

Superficie : 996 m²



Site Natura 2000

Impact négatif potentiel : Thématiques "**Milieus naturels et biodiversité**"

→ Inclus dans le site Natura 2000 « *Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine* » (ZPS)

Mesures : Bien que le secteur est couvert pour partie de boisements, au regard des destinations de constructions autorisées au sein du secteur ("uniquement les équipements d'intérêt collectif et services publics"), de l'emprise au sol maximale supplémentaire autorisée (500 m² par unité foncière) et de sa superficie (moins de 1000 m²), l'impact négatif potentiel de ce projet de STECAL est jugé faible. En effet, il n'est de nature à remettre en cause l'intérêt écologique du site Natura 2000.

Zonage : NI

Superficie : 243 m²

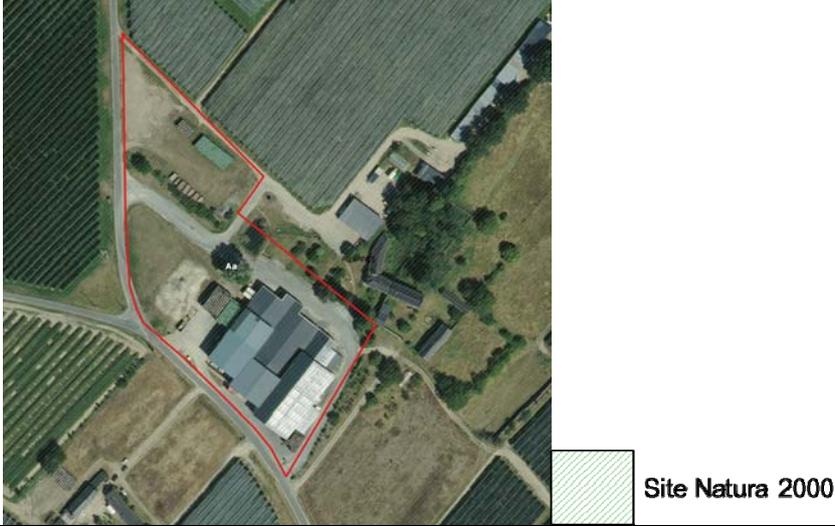


Site Natura 2000

Impact négatif potentiel : Thématiques "**Milieus naturels et biodiversité**"

→ Inclus dans le site Natura 2000 « *Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine* » (ZPS)

Mesures : Au regard des destinations de constructions autorisées au sein du secteur ("uniquement les équipements d'intérêt collectif et services publics") et de l'occupation actuelle (périmètre restreint au bâtiment existant), l'impact négatif potentiel de ce projet de STECAL est jugé faible.

Allonnes	
<u>Zonage</u> : Aa ("Terre d'Automne")	<u>Superficie</u> : 15 941 m ²
	
<p>Impact négatif potentiel : Thématiques "Milieus naturels et biodiversité" et "Consommation d'espaces"</p> <p>→ Inclus dans le site Natura 2000 « <i>Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine</i> » (ZPS)</p> <p>Mesures : Le périmètre du secteur autorise le développement de l'activité existante. Une mesure d'évitement a été retenue afin de prendre en compte l'existence d'un périmètre de protection autour d'un captage d'alimentation en eau potable. L'espace voué à accueillir le futur développement de l'activité existante est déjà artificialisé et ne génère aucune destruction d'habitat d'intérêt communautaire ni de rupture de continuités écologiques. Ainsi, l'impact négatif potentiel de ce projet de STECAL est jugé faible.</p>	

À noter que plusieurs STECAL correspondant à des hameaux (classement en Nh ou Ah) sont également inclus au sein de ce périmètre Natura 2000. Toutefois, leur périmètre correspond aux enveloppes urbaines des hameaux déjà constitués et n'autorisent que la réalisation de nouvelles constructions à usage d'habitation en densification (comblement de dents creuses) de la trame bâtie existante. Ainsi, seuls sont urbanisés des espaces dont le caractère naturel ou la connexion avec les milieux naturels environnants sont déjà fortement dégradés.

Conclusions :

Les principaux impacts négatifs potentiels retenus pour ce site N2000 sont liés à la consommation d'espaces au sein de l'emprise du présent site par le biais de la création d'une zone d'urbanisation future sur la commune de La Breille-les-Pins et la création de STECAL. Au regard des éléments présentés ci-dessus, ces impacts sont jugés faibles.

C. Site "Champagne Méron" (ZPS)

Il s'agit d'un secteur très important pour les oiseaux de plaine, en particulier le busard cendré, l'œdicnème criard et l'outarde canepetière. Pour cette dernière espèce, la densité des couples reproducteurs est remarquable sur une aussi faible surface, ce qui fait de la Champagne de Méron un site essentiel pour la conservation de cette espèce en danger. Ce site N2000 se compose des grands types de milieux suivants :

- Autres terres arables : 40 % ;
- Prairies améliorées : 30 % ;
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 10 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, décharges, Mines) : 10 % ;
- Pelouses sèches, steppes : 10 %.

Vulnérabilité :

Menaces pesant sur le site et potentiellement mise en œuvre à la suite de l'élaboration du PLUi	Choix du PLUi
Création de zones industrielles ou commerciales	<p>Création d'un zonage agricole protégée (Ap) correspondant au périmètre du site Natura 2000 "Champagne Méron" (ZPS) présent sur les communes d'Épieds et de Montreuil-Bellay où aucun droit à construire n'est accordé. Ainsi, l'ensemble du site N2000 est classé en zone Ap à l'exception des exploitations agricoles implantées au sein du périmètre Natura 2000, ces dernières sont inscrites en zone agricole (A), et du secteur d'extension de l'entreprise PHYTEUROPE (zone 2AUy) dans le prolongement de la zone d'activités Europe-Champagne.</p> <p>Cette zone d'urbanisation future 2AUy, secteur d'extension de l'entreprise PHYEUROP, d'environ 1.5 ha, est incluse dans le périmètre du site N2000. Ainsi, le projet de PLUi prévoit une réduction d'environ 0,1 % du périmètre de ce site N2000 (1 334 ha). Toutefois, le classement en zone Ap des terrains localisés au Nord de l'entreprise actuelle de la zone d'activités permet de restreindre l'évolution future de cette zone à l'emprise établie au sein du projet de PLUi. De plus, des mesures de réduction des impacts ont été mises en œuvre comme la diminution du périmètre initialement prévu (mesure d'évitement) ou la création d'un traitement paysager (mesure de réduction). En outre, comme bon nombre d'espèces d'oiseaux inadaptés au contexte urbain, il est peu probable que le secteur 1AUy soit utilisé comme site de nidification pour l'outarde canepetière, espèce d'intérêt communautaire la plus sensible parmi celles recensées au sein du site, étant donné la localisation de ce secteur dans le prolongement immédiat d'une activité existante.</p> <p>Enfin, la consommation foncière du site N2000 dédiée au secteur</p>

	1AUy ou au développement des exploitations agricoles insérées dans le site N2000 restent très limitée.
--	--

Conclusions :

Le principal impact négatif potentiel retenu pour ce site N2000 est lié à la consommation d'espaces au sein de l'emprise du site par le biais de la création d'une zone d'urbanisation future à vocation économique correspondant au développement de l'entreprise Phyteurop sur la commune de Montreuil-Bellay. Au regard des éléments présentés ci-dessus, cet impact est jugé modéré.

D. Site "La cave Billard (Puy Notre Dame)" (ZSC)

Ce site a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en avril 2002. Sa fiche descriptive a été mise à jour en avril 2013. Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne le 07 décembre 2004, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC), par arrêté ministériel, le 22 mai 2015.

Il s'agit d'un site souterrain exceptionnellement étendu dans la région, avec un réseau complexe de galeries. Le site est le plus important du département en hiver, second régional et considéré d'importance internationale selon la méthode de hiérarchisation nationale (Roué, 2004). Plusieurs entrées existent, ainsi que des cheminées d'aération utilisées par les chauves-souris (l'une d'elle débouche dans un bois). Le site est plutôt stable géologiquement, même si certaines zones laissent paraître des fragilités. Le développement souterrain exact est mal connu, et non projeté en surface. De même, l'usage par les chauves-souris (circulation...) est inconnu, même si les Grands Rhinolophes sortent principalement en période de mise bas par la cheminée du bois (Le Vaudelnay, 49). Une colonie de mise bas importante et un groupe de mâles est présent sur une cheminée bouchée à l'entrée sur la commune de Vaudelnay. Ce site est prioritaire au niveau national dans le cadre du Plan d'Action Chiroptères.

Il se compose en totalité de la classe d'habitat suivante : "Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente".

Vulnérabilité :

Menaces pesant sur le site et potentiellement mise en œuvre à la suite de l'élaboration du PLUi	Choix du PLUi
Stockage de matériaux	Le site N2000 est classé en zonage Av (secteur viticole protégé) où les dépôts en tout genre sont interdits (véhicules, déchets, etc.), en particulier s'ils génèrent des nuisances ou des risques. De plus, le site est couvert par une trame "mouvements de terrain et cavités" permettant d'alerter le(s) pétitionnaire(s) de la présence d'une potentielle fragilité du sol et sous-sol.
Élimination des haies et bosquets ou des broussailles	L'absence d'inscription de futurs secteurs d'aménagement à proximité du site n'ajoute pas de pressions supplémentaires sur les milieux naturels à proximité. A fortiori, une protection au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme est appliquée sur certaines haies localisées autour du site afin d'assurer leur maintien.

Pollution lumineuse	Le site N2000, détaché du bourg, est classé en secteur Av en raison de la présence en surface de vignes n'autorisant que la création de nouveaux bâtiments agricoles. Ainsi, au regard des droits à construire autorisés à proximité, il est peu probable que le projet de PLUi génère une pollution lumineuse supplémentaire significative.
---------------------	--

Conclusions :

Aucun impact négatif significatif n'a été retenu pour ce site N2000.

De plus, le projet de PLUi contient plusieurs autres dispositions susceptibles de bénéficier aux sites Natura 2000, et notamment :

- Dans le PADD :
 - "Valoriser les ressources locales dans un environnement riche et sensible" (Axe n°3) ;
 - "Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers " (Axe n°3 - Orientation n°1) ;
 - "Préserver les secteurs reconnus pour leur biodiversité remarquable " (Axe n°3 - Orientation n°4) ;
- Dans le règlement, le zonage et les OAP :
 - Inscription en zone naturelle (N) des espaces naturels ou peu anthropisés limitrophes aux sites N2000 comme les principaux massifs forestiers, les coteaux, les abords de cours d'eau, etc.
 - Protections particulières appliquées, au titre de l'article L.151-23 du CU pour des motifs écologiques de préservation de la biodiversité, à certains éléments du cadre naturel (haies, bosquets, alignements d'arbres, etc.) avec lesquels ces sites N2000 pourraient être en relation ;
 - Classement de certains bois, forêts, parcs, arbres isolés, haie ou réseau de haie, plantation d'alignement en tant qu'"Espaces Boisés Classés" à conserver, à protéger ou à créer au titre de l'article L.113-1 du CU ;
 - Maintien ou création de haies au sein de secteurs de développement urbain (OAP) ;
 - Maintien ou création d'habitats favorables au développement de la biodiversité via la mise en place d'emplacements réservés ou d'OAP.

Au vu des mesures d'évitement et de réduction mises en place au sein du projet de PLUi ainsi que des prescriptions établies afin de préserver ou renforcer certains éléments naturels d'intérêt, la présence des sites Natura 2000 sur le territoire du Secteur Saumur Loire Développement a été prise en compte. Globalement, le projet de PLUi préserve les habitats d'intérêt communautaire ainsi que les espèces qu'ils abritent et donc ne portera pas directement atteinte au réseau Natura 2000. Néanmoins, très ponctuellement, la dégradation de certains milieux naturels, essentiellement des espaces boisés, générée par le développement urbain programmé dans le PLUi (ex : le secteur économique "1AUy" de Fontevraud-l'Abbaye, secteur route du Bois de Bournan, etc.) est susceptible de générer des incidences négatives indirectes sur certains habitats (essentiellement des espaces boisés notamment de feuillus) ou espèces d'intérêt.

V. PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT / SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLUi, à chaque étape de son élaboration, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, le projet de PLUi **contient des orientations d'aménagement et de programmation ou des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** vis-à-vis des incidences potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale du document s'établissant en parallèle de l'élaboration du projet de PLUi, les choix opérés résultent déjà de mesures d'évitement (ex : choix et localisation des secteurs de développement urbain, mesures de densification pour réduire l'objectif de consommation d'espaces, etc.). Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein du projet de PLUi pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles identifiées et retenues au chapitre précédent.

1. MESURES ENVISAGEES

Les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet de PLUi sur l'environnement doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

1.1 MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

A. Mesures en faveur de la faune, de la flore et de leurs habitats

Incidences retenues		Dégradation d'habitats naturels (haies, espaces boisés, milieux ouverts, etc.) et perturbation de la faune locale en particulier dans les secteurs de développement urbain.
Mesures	Évitement	<ul style="list-style-type: none"> Localisation de la très grande majorité des secteurs de développement urbain en dehors des périmètres de reconnaissance environnementale, des sites d'intérêt pour la faune et la flore ainsi que des secteurs de zones humides potentielles (travail de pré-localisation des zones humides de la DREAL Pays de la Loire) ; Identification, protection ou création de haies au rôle écologique en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ; Classement de certains bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies ou réseaux de haies, plantation d'alignements en tant qu "Espaces Boisés Classés" à conserver, à protéger ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Identification et protection de boisements en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ("<i>Les boisements recensés (...) doivent être conservés sur au moins 90% de leur surface par unité de boisement</i>") ; • ZI de Méron "UY" sur la commune de Montreuil-Bellay : les principes d'aménagement mis en place dans l'OAP du secteur sont compatibles avec les deux arrêtés (arrêté préfectoral du 09/04/2013 et arrêté ministériel du 28/03/2013) et l'étude faite en 2011 par le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, intitulée « <i>Conservation et restauration d'habitats naturels de la flore et de la faune de la Zone Industrielle de Méron à Montreuil-Bellay</i> ». Ainsi, seuls 29.40 ha sont urbanisables sur les 70 ha cessibles. De plus, le descriptif de l'OAP renseigne que : "<i>La délimitation des parcelles et l'enveloppe réellement urbanisable sur chaque parcelle sera définitivement arrêtée en fonction du projet et après que le porteur de projet ait réalisé une étude d'incidence complémentaire à l'étude d'impact initiale, afin d'évaluer l'impact additionnel éventuel des aménagements prévus sur les espèces protégées</i>" et "<i>Tout nouveau projet de construction, d'extension ou d'aménagement devra faire l'objet d'une analyse des impacts sur la biodiversité (celle-ci pouvant aller jusqu'à prendre la forme d'une étude d'impact pour les cas relevant de cette législation) telle que définie dans les arrêtés du 28 mars 2013 (arrêté ministériel) et du 9 avril 2013 (arrêté préfectoral) et d'une demande de dérogation (espèce protégée) qui pourrait en découler ; cette étude définira les modalités de construction et d'aménagement dans le respect des objectifs de réduction et d'atténuation des impacts définis dans les arrêtés</i>".
	Réduction	<ul style="list-style-type: none"> • Disposition réglementaire obligeant un traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions ; • Maintien d'habitats favorables au développement de la biodiversité au sein des secteurs de développement urbain : <ul style="list-style-type: none"> ▪ OAP "route du Bois de Bournan" (XSAU-6) à Saumur : "Création d'une trame végétale à conserver et/ou à renforcer en lien avec le boisement à l'Ouest" et plafonnement du nombre de logements (31) afin de maintenir le caractère boisé du secteur ▪ OAP "rue du pont Fouchard" (XSAU-10) à Saumur : "Création d'un aménagement paysager et plafonnement du nombre de logements (9) afin de maintenir le caractère boisé du secteur ▪ OAP "impasse des Hautes Vignes" (XSAU-4) et OAP "chemin de la Pièce Saint-Jacques" (XSAU-7) à Saumur : "Maintien du boisement existant en frange Ouest du projet" ▪ OAP secteur de "Méron" (MBE-D) à Montreuil-Bellay : "Maintien des espaces boisés à conserver" ▪ OAP "rue Saumuroise" (LBP-1) à La Breille-les-Pins : "Maintien de l'espace boisé à l'Est et au Nord de la zone" • Parmi les secteurs de développement potentiellement impactés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ LBP-1 : Bien qu'inscrit en site Natura 2000 (ZPS) et partiellement inclus dans un périmètre de ZNIEFF de type II, le secteur ne présente en réalité qu'un intérêt limité pour la faune et la flore au

		<p>regard de sa localisation en périphérie immédiate de la trame bâtie</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2-SOU-B : Le projet de PLUi prend acte d'une décision déjà validée (Permis d'aménager autorisé) ▪ 1-SOU-C : Bien qu'inclus dans un périmètre de ZNIEFF de type II, le secteur ne présente en réalité qu'un intérêt limité pour la faune et la flore (espace en friche non connecté à la TVB locale) ▪ SOU-1 : Bien qu'inclus dans un périmètre de ZNIEFF de type II, le secteur ne présente en réalité qu'un intérêt limité pour la faune et la flore (fonds de jardins, espace en friche) et est inclus dans la trame bâtie existante sans réelle potentialité de connexion avec les milieux naturels environnant. ▪ Chevalerie de Sacé (Nt) : l'urbanisation autorisée sur ce secteur se limite aux surfaces déjà artificialisées en totalité ou partiellement. Une emprise au sol maximale supplémentaire (500 m²) est fixée pour les futures constructions. De plus, la zone pouvant accueillir ces futures constructions est délimitée et réduite. Enfin, une trame permettant de conserver l'essentiel du couvert végétal a été introduite au sein de l'OAP ▪ Hippodrome de Verrie : l'urbanisation autorisée sur ce secteur concernent des surfaces déjà partiellement artificialisées. Une emprise au sol maximale supplémentaire (500 m²) est fixée pour les futures constructions (en dur ou légères). De plus, la zone pouvant accueillir ces futures constructions est délimitée. En dehors de celle-ci, le secteur est inconstructible. Ainsi, les orientations affiliées à ce secteur permettent de conserver l'essentiel du couvert végétal (ex : "Couvert végétal à maintenir", "espace déjà aménagé sous le couvert"). ▪ Secteur économique "1AUy" de Fontevraud-l'Abbaye : son périmètre relativement réduite permet de limiter la superficie d'habitats naturels détruite. De plus, bien que son urbanisation future fragilise les continuités écologiques existantes au sein de cet espace boisé, son positionnement ne remet pas en cause la fonctionnalité de ces continuités. ▪ Secteur d'extension de l'entreprise PHYTEUROP (secteur 2AUy à Europe Champagne) : Bien qu'entièrement inclus dans un site Natura 2000 (ZPS), le secteur ne présente en réalité qu'un intérêt modéré pour la faune et la flore. En effet, il s'agit d'un espace cultivé de faible superficie localisé dans le prolongement immédiat d'une activité économique existante générant des nuisances. De plus, son classement en zone 2AUy (non urbanisable dès l'approbation du PLUi) oblige la réalisation d'études complémentaires et surtout au renforcement de la séquence "éviter, réduire, compenser" lors de son ouverture à l'urbanisation. ▪ Secteur d'extension de l'activité économique (secteur 1AUy à Europe Champagne) : Localisé dans en limite d'un site Natura 2000
--	--	---

		<p>(ZPS), le secteur ne présente en réalité qu'un intérêt modéré pour la faune et la flore (espace cultivé localisé dans le prolongement immédiat d'une activité économique existante générant des nuisances)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Centre de secours : Classement du secteur en zone 2AUe (non urbanisable dès l'approbation du PLUi). Ce classement en 2AU oblige la réalisation d'études complémentaires et surtout au renforcement de la séquence "éviter, réduire, compenser" lors de son ouverture à l'urbanisation.
--	--	--

B. Mesures en faveur des continuités écologiques

Incidences retenues		Fragilisation des continuités écologiques par dégradation de corridors écologiques, isolation de réservoirs de biodiversité, etc. par le projet de PLUi.
Mesures	Évitement	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des principaux éléments naturels (haies, boisements, alignements d'arbres, etc.) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme pour des motifs d'ordre écologique ; • Conservation et protection des principaux réservoirs de biodiversité (ex : L.113-1 du Code de l'Urbanisme, L.151-23 dudit code, classement en zone naturelle ou agricole, etc.) ; • Localisation de la très grande majorité des secteurs de développement urbain en dehors des continuités écologiques. • Parmi les secteurs de développement potentiellement impactés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ SAU P : la relative faible superficie amputée au massif boisé auquel il appartient ne devrait pas impacter de façon significative la trame verte locale.
	Réduction	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien d'habitats intégrés à la TVB locale au sein des secteurs de développement urbain : <ul style="list-style-type: none"> ▪ OAP " rue de la Bergère" (XSAU-2) à Saumur : "Création d'un aménagement paysager sur une bande de 5 mètres, où seules les annexes sont autorisées. Cet aménagement devra s'appuyer sur la trame verte, qui devra aussi être renforcée" ; ▪ OAP "rue François Rabelais" (ALL-A) à Allonnes : "Affirmation de la coulée verte présente dans la zone, avec notamment un bassin existant à préserver" ; ▪ OAP "rue de Tourzel" (2-BRA-2) à Brain-sur-Allonnes : "Maintien d'éléments existants participant à la trame verte et bleue (arbre, bosquet et coulée bleue liée à la fontaine Saint Maurille), avec le renforcement de la trame verte le long de l'Anguillière (création de haies)". ▪ 1-SOU-C : la création d'une haie en lisière du périmètre du secteur, en particulier en limite Est, permet de maintenir la potentielle connexion de ce secteur avec les milieux naturels environnants (corridor écologique potentiel).

		<ul style="list-style-type: none"> Secteur économique "1AUy" de Fontevraud-l'Abbaye : bien que son urbanisation future fragilise les continuités écologiques existantes au sein de cet espace boisé, son positionnement ne remet pas en cause la fonctionnalité de ces continuités.
--	--	--

Ainsi, bien que ponctuellement (ex : Centre de secours, secteur économique "1AUy" de Fontevraud-l'Abbaye, secteur route de Bois de Bournan, SAU-K), le projet de PLUi est susceptible de fragiliser l'intérêt écologique (faune, flore, habitats naturels) du territoire, il ne semble pas de nature à impacter significativement la biodiversité, les habitats naturels ainsi que les continuités écologiques par disparition totale d'espèces patrimoniales, de milieux naturels, de fonctionnalités écologique ou de corridors.

1.2 MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BÂTI

Incidences retenues	Mesures
	Évitement
<p>Dégradation du paysage et/ou du patrimoine bâti au en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> un développement urbain notamment au sein ou en périphérie immédiate des secteurs anciens à l'architecture traditionnelle ; un développement urbain en périphérie des enveloppes urbaines et donc exposé visuellement sur le grand paysage ; un développement urbain en covisibilité avec un élément remarquable ; un développement urbain en entrée de ville ; la suppression d'éléments naturels d'intérêt paysager (ex : haies, barrières végétales, etc.) la suppression d'éléments bâtis d'intérêt paysager (ex : murs anciens, etc.) la suppression de perspectives paysagères de qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> Classement en zone naturelle des principaux éléments paysagers remarquables (massifs forestiers, vallées, ripisylves, etc.) ; Préservation des principaux éléments naturels (haies, boisements, alignements d'arbres) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ; Éléments linéaires (haies) à réaliser au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ; Préservation du patrimoine bâti à l'architecture traditionnelle, petit patrimoine, éléments linéaire bâti, etc. au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme pour des motifs d'ordre paysager ; Autorisation du changement de destination au titre de l'article L.151-11,2° du Code de l'Urbanisme ; Application des dispositions réglementaires des SPR, ZPPAUP, AVAP pour les secteurs concernés ; Identification de parcs et jardins à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme en raison de leur qualité architecturale, urbaine et paysagère. Disposition réglementaire obligeant un traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions ; Création de secteurs aux dispositions réglementaires renforcées en raison de leur sensibilité patrimoniale (ex : Up, Apa et Npa) ; Création de dispositions réglementaires en faveur de l'intégration paysagère et architecturale des constructions, installations et aménagements à usage

	<p>résidentiel et économique (implantations, orientations, tonalités, couleurs, etc.) ainsi qu'au maintien des formes urbaines (ex : règles de recul ou d'alignement, etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un secteur Av favorisant la préservation du paysage viticole du territoire ; • Aucun secteur de développement futur n'est inscrit sur les parcelles classées AOC plantées ou non ; • Création d'emplacements réservés favorables à la mise en valeur du paysage (ex : "Création d'un espace végétalisé" à Brain-sur-Allonnes) ; • Plusieurs mesures sont mises en place au sein des secteurs de développement afin d'éviter l'impact de leur aménagement sur le paysage et/ou le patrimoine bâti : <ul style="list-style-type: none"> ▪ OAP "rue de Terrefort" (SAU-Q) à Saumur : "Préserver la coulée verte paysagère en la renforçant", ▪ OAP de la ZAC de "Vaulanglais-Noirettes" (XSAU-1 et XSAU-3) à Saumur : "Structure végétale à conserver". ▪ OAP du secteur des "Fusillés" (MBE-B) à Montreuil-Montreuil-Bellay : "Préservation des murs existants".
	Réduction
	<p>Plusieurs mesures sont mises en place au sein des secteurs de développement afin de réduire l'impact de leur aménagement sur le paysage et/ou le patrimoine bâti :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Orientations sur les formes urbaines, l'implantation ou la typologie du bâti : <ul style="list-style-type: none"> ▪ OAP "Chemin des Peupleraies" (CHA-1) à Chacé "Encadrer la hauteur des constructions sur du R+1 en lien avec le bâti présent à proximité", ▪ OAP "rue du Mouton" (SAU-AC) à Saumur : "Obligation d'un alignement des constructions en front de rue sur la zone de projet pour maintenir la morphologie du tissu urbain à proximité, avec une volonté sur une emprise d'au moins 60% du linéaire avec des accroches bâties", ▪ OAP du secteur "CAFPAS" (ALL-B) à Allonnes : "Recul de 15 mètres en fond de parcelle (...)", ▪ OAP secteur du "Loudun" (MBE-C) à Montreuil-Bellay : "Au niveau de la rue des Gémeaux, l'urbanisation nouvelle devra aboutir à la création d'un front bâti à l'alignement afin de qualifier à la rue et optimiser le foncier" ; ✓ Orientations pour la création d'éléments naturels

paysagers :

- OAP "Chemin des Peupleraies" (CHA-1) à Chacé "Création d'un aménagement paysager à l'Ouest du site",
 - OAP de la ZAC "Sous la Bosse" (DIS-2) à Distré : "Création d'une haie à l'Est avec le plateau agricole",
 - OAP de la ZAC de "Vaulanglais-Noirettes" (XSAU-1 et XSAU-3) à Saumur : "Trame verte", "Merlon planté à créer" et réalisation d'une étude loi Barnier conformément à l'article L.111-8 du CU.;
 - OAP "avenue Goupil de Bouille" (BRA-1) à Brain-sur-Allonnes : "Maintien d'élément existant : le fossé, qui sera renforcé par des noues paysagères et un aménagement paysager à créer" ;
 - OAP "route du Bois de Bournan" (XSAU-6) à Saumur : "Création d'une trame végétale à conserver et/ou à renforcer en lien avec le boisement à l'Ouest"
- ✓ Orientations pour le traitement qualitatif des entrées de ville :
- OAP secteur du "Loudun" (MBE-C) à Montreuil-Bellay : "De part et d'autre de la rue de Loudun, l'implantation du bâti devra permettre de créer deux alignements marquant l'entrée de ville",
 - OAP "rue du Bellay" (SJD-A) à Saint-Just-sur-Dive : "Création d'une haie au Sud de la zone pour qualifier l'entrée de ville Sud et intégrer la zone au quartier"
 - OAP "rue de la Gare" (VAR-B) à Varennes-sur-Loire : "Création d'un aménagement paysager au Nord de la zone pour qualifier l'entrée de ville où aucun logement n'est projeté" ;
- ✓ Orientations pour la préservation des principaux cônes de vue paysager :
- OAP "rue d'Anjou" (ART-1) à Artannes-sur-Thouet : "Maintien du cône de vue paysager sur la vallée du Thouet"

Au regard des mesures envisagées, le projet de PLUi n'est pas susceptible d'impacter significativement le paysage ou le patrimoine bâti à l'exception de quelques secteurs ponctuellement (ex : SAU-K, ZI de Méron, XSAU-10, la ZI de Chacé / Saint-Cyr-en-Bourg). Au contraire, certaines mesures se révèlent positives grâce à une mise en valeur de ces patrimoines.

1.3 MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Incidences retenues	Le projet de PLUi génère une consommation foncière en extension d'environ 199,5 ha dont environ 97 ha pour l'habitat, 102,9 ha pour le développement économique et 7.52 ha pour les équipements publics et touristiques du territoire. Il comprend également de nombreux STECAL	
Mesures	Évitement	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de mitage urbain par création de nouvelles entités bâties non rattachées à de l'existant. Les opérations d'aménagement résidentiel ou économique sont soit incluses dans le tissu urbain, soit en périphérie immédiate des enveloppes urbaines, soit dans le prolongement des entités urbaines existantes (ex : développement économique de la zone d'activités de la Boitardière) ; • Localisation des potentielles zones d'implantation de projets photovoltaïques sur des friches déjà artificialisées ; • Aucun secteur de développement futur n'est inscrit sur les parcelles classées AOC plantées ou non.
	Réduction	<ul style="list-style-type: none"> • Création de zones naturelles et agricoles dont les dispositions réglementaires permettent de limiter fortement la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; • Prescriptions réglementaires accrues sur les secteurs isolés inscrits en STECAL (emprise au sol maximale, périmètre restreint répondant à un projet déjà défini, etc.) ; • L'urbanisation et ses modalités (nombre de logements, densité) ont été projetées selon les dispositions des documents cadres en vigueur et répondent à des besoins clairement identifiés au sein du diagnostic. Ces besoins sont représentés sous la forme d'objectifs chiffrés (nombre de logements supplémentaires, consommation foncière, etc.). • Mise en place d'un coefficient de biotope sur certains secteurs de développement futur ; • Priorité donnée au renouvellement urbain, au comblement des dents creuses et des secteurs d'urbanisation localisés à l'intérieur des enveloppes urbaines (supérieur à 30% des logements réalisés) ; • L'objectif de 199,5 ha de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers à l'horizon 2030 prévu par le PLUi tient compte : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de l'objectif de porter la taille de la population à 67 545 habitants à l'horizon 2030 ; ▪ du phénomène de desserrement des ménages qui implique la création de 1 345 résidences principales supplémentaires d'ici 2030 sur la base de 2,15 habitants par ménage en 2030 ; ▪ de la réduction du nombre de logements vacants (-297

		<p>d'ici 2030), du changement de destination de certaines constructions en zone N ou A ;</p> <ul style="list-style-type: none">▪ de la capacité d'accueil en logements au sein des enveloppes urbaines ;▪ de la rétention foncière, de la capacité des équipements publics, etc. ;▪ Des densités minimales sont fixées pour chacun des secteurs de développement urbain à vocation principale d'habitat.
--	--	--

Ainsi, le projet de PLUi du secteur Saumur Loire Développement comprend des mesures visant à limiter la consommation d'espaces notamment par le biais d'une densification de la trame urbaine existante (comblement des dents creuses et augmentation de la densité) et d'un renouvellement urbain (changement de destination).

1.4 MESURES ENVISAGÉES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Incidences retenues	Diminution de la ressource en eau potable par suite d'une augmentation des besoins	
Mesures	Réduction	L'objectif de croissance démographique affiché a été calculé en tenant compte de la capacité des captages assurant la distribution en eau potable du territoire du PLUi.
Incidences retenues	Risque de saturation des canalisations ou de la station d'épuration par suite d'une augmentation de la quantité des eaux pluviales en ruissellement.	
Mesures	Évitement	<ul style="list-style-type: none"> • Création de solutions alternatives de gestion des eaux pluviales par le biais d'emplacements réservés afin de limiter les apports dans le réseau de canalisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ "Création d'exutoires pour les eaux pluviales" à Souzay-Champigny, ▪ "Création d'un bassin de rétention" à Parnay ; • Maintien ou création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales au sein des secteurs de développement urbain : <ul style="list-style-type: none"> ▪ OAP "impasse des Hautes Vignes" (XSAU-4) à Saumur : "Anticipation de la création d'un espace de gestion des eaux le long de l'impasse des Hautes Vignes (présence d'un talus vers cette dernière)", ▪ OAP "rue des Belles Caves" (BRE-3) à Brézé : "Maintien du fossé ayant un rôle dans la gestion des eaux et de la trame bleue", ▪ OAP "route de Champigny" (PAR-1) à Parnay : "Création d'espace de gestion hydraulique sur les points bas de l'opération, avec des aménagements paysagers pour intégrer ces derniers dans le tissu urbain".

Au regard des mesures envisagées, le projet de PLUi n'est pas susceptible d'impacter significativement la ressource en eau sous réserve que les mesures et travaux envisagés soient réalisés.

1.5 MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA MAITRISE DES RISQUES NATURELS

Incidences retenues	Risques d'inondation par débordement de cours d'eau	
Mesures	Évitement	<p>Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, le présent PLUi se doit d'être compatible avec le SCoT en vigueur, lui-même compatible avec les PPRi de la Vallée du Thouet et du Val d'Authion et Loire Saumuroise. Ainsi, les dispositions réglementaires imposées par ces PPRi seront appliquées.</p> <p>De plus, le règlement graphique du présent PLUi identifie une trame risque inondation, au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme, qui renvoie à l'application des PPRi de la Vallée du Thouet ou du Val d'Authion et Loire Saumuroise en vigueur sur le territoire.</p> <p>Enfin, le risque d'inondation a été pris en compte dans la sélection des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.</p>
	Réduction	<p>Les secteurs de développement urbain inclus aux PPRi en vigueur sont tenus de respecter, à minima, les dispositions réglementaires inscrites au sein des règlements de chaque PPRi.</p> <p>Pour le secteur de la Thibaudière, classé en zone de "RN" au PPRi du Val d'Authion et Loire Saumuroise et à vocation touristique, seule une faible superficie est dédiée à l'accueil de constructions en dur.</p>
Incidences retenues	Risques d'inondation par remontées de nappe	
Mesures	Évitement	<p>Afin d'informer et maîtriser la présence de risques liés au phénomène de remontées de la nappe, des préconisations ont été intégrées aux dispositions constructives dans le règlement du PLUi : <i>"L'attention des pétitionnaires est attirée sur la présence d'eau dans le sol par endroit et sur les risques d'infiltration qui peuvent en résulter. Ils sont invités à étudier et employer les techniques de construction propres à y faire face"</i>.</p>

Incidences retenues	Risques d'inondation liés aux ruissellements des eaux pluviales	
Mesures	Évitement	<ul style="list-style-type: none"> • Création de solutions alternatives de gestion des eaux pluviales par le biais d'inscription d'emplacements réservés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ "Création d'un fossé" à Brain-sur-Allonnes, ▪ "Création d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales" à Souzay-Champigny, • Maintien ou création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales au sein des secteurs de développement urbain : <ul style="list-style-type: none"> ▪ OAP de la ZAC "Sous la Bosse" (DIS-2) à Distré : "Création d'aménagements paysagers au Sud contenant notamment des prairies et les éléments techniques pour la gestion des eaux pluviales" ; ▪ OAP "secteur des Tilleuls" (VAR-A) : "Création d'un espace de gestion des eaux au Nord de la zone" ; ▪ OAP "rue de Chantemerle" (SAU-K) à Saumur : "Création d'un espace de gestion des eaux au Sud-Est, qui pourra être aménagé afin d'en faire un lieu de convivialité et de rencontre".
	Réduction	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La protection des boisements, bosquets, haies, talus, fossés (classement en zone naturelle et/ou préservation au titre des articles L.151-23 ou L.113-1 du CU) ainsi que la création de haies permettent de maintenir des éléments naturels jouant un rôle de frein aux ruissellements et de limitation de l'érosion du sol ; ▪ L'application d'un coefficient de biotope permet de limiter les ruissellements des eaux pluviales et de réduire ainsi les risques associés ; ▪ Création d'une disposition réglementaire visant à favoriser une gestion des eaux pluviales sur le terrain d'assiette : <p><i>"L'aménageur ou le constructeur doit réaliser les aménagements permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer en quantité et en qualité la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales, conformément à la réglementation en vigueur"</i></p> <p><i>"Des dispositifs de récupération et de réutilisation des eaux pluviales doivent être, dans la mesure du possible, mis en place pour des usages non sanitaires"</i></p>

Incidences retenues	Risque de fragilisation des constructions lié au phénomène de Retrait-Gonflement des argiles ou mouvements de terrain (cavité souterraines)	
Mesures	Évitement	<ul style="list-style-type: none"> • La quasi-totalité des secteurs de développement urbain sont concernés par un aléa inférieur à fort au Retrait-Gonflement des argiles ; • La quasi-totalité des secteurs de développement urbain ne recensent aucune cavité souterraine sur leur périmètre ou sont localisés en dehors des zones de "contours de cavités" ; • Aucun secteur de développement urbain ne se localise sur le coteau Saumurois. • Le risque de mouvements de terrains et cavités a été pris en compte dans la sélection des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
	Réduction	<ul style="list-style-type: none"> • Afin d'informer et maîtriser la présence de risques liés au risque de Retrait-Gonflement des argiles (notamment les secteurs DIS-2, SAU-AC, ANT-1 et SMB-B) ou à la présence de cavités souterraines (notamment les secteurs SAU-P, SAU-AC, rue Morains et XSAU-8), des préconisations ont été intégrées aux dispositions constructives dans le règlement du PLUi ; • Identification au règlement graphique, par l'application d'une trame "Mouvements de terrains et cavités", des secteurs connus présentant un risque lié aux cavités et mouvements de terrain ; • Mise en place d'une trame au titre de l'article R.151-31 (règlement graphique) lié à la présence de risques associés aux STECAL souterrains ; • Dès lors qu'une cavité souterraine est recensée sur le périmètre d'un secteur de développement, celle-ci a été localisée : <ul style="list-style-type: none"> ▪ OAP du secteur des "Fusillés" (MBE-B) à Montreuil-Montreuil-Bellay : "Prise en compte de la cavité existante", ▪ OAP "rue du 13 août 1944" (ROU-D) à Rou-Marson : "Présence de deux cavités connues par les élus à proximité de la zone immédiate pour avertir les porteurs de projet".

Au regard des mesures envisagées, le projet de PLUi n'est pas susceptible d'aggraver significativement les risques naturels identifiés.

1.6 MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA MAITRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Incidences retenues	Risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)	
Mesures	Évitement	La majorité des secteurs de développement n'est pas impactée par les risques TMD liés au passage d'infrastructures routières et ferroviaires ou par la présence de canalisations de transport d'hydrocarbures ou de gaz.
	Réduction	<p>Pour les secteurs concernés par ce risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SAU-N : Secteur déjà urbanisé (opération de renouvellement urbain) ; • SAU-F : Secteur imbriqué dans la trame bâtie actuelle localisée à plus de 200 m de la RD347 ; • SAU-D : Secteur imbriqué dans la trame bâtie actuelle ; • SAU-Z : Secteur non limitrophe à la RD347 (recul du secteur d'environ 40 m par rapport à la voirie) ; • XSAU-1 et XSAU-3 : Éloignement des constructions par rapport à l'infrastructure routière (ex : création d'aménagement paysager et espaces non constructibles de type trame verte ou merlons plantés) ; • Projet d'EHPAD Aubrières : Création d'un aménagement paysager permettant un recul des futures constructions ; • MBE-3 : Création d'un aménagement paysager permettant un recul des futures constructions ; • Centre de secours : Classement du secteur en zone 2AU (non urbanisable dès l'approbation du PLUi) afin d'assurer le recul des futures constructions. Un zonage Ap a été retenu pour les terrains localisés entre la RD347 et le secteur (terrains les plus exposés à ce risque). • ZA de Vivy : Création d'une zone non constructible (35 m) en limite de la RD347 afin d'assurer un recul des futures constructions.
Incidences retenues	<p>Risque technologique en raison de la présence de l'établissement "PHYTEUROP", classé "SEVESO seuil haut" sur la commune de Montreuil-Bellay.</p> <p>Risque technologique lié à la présence de sites ICPE, non SEVESO, sur le territoire.</p>	
Mesures	Évitement	<ul style="list-style-type: none"> • Application des prescriptions établies par le PPRT pour le secteur d'OAP à Europe Champagne "1AUy"; • Classement en zone 2AUy du secteur d'OAP à Europe-Champagne dédié à l'extension de l'entreprise PHYTEUROP (non urbanisable dès l'approbation du PLUi) ; • Dispositions réglementaires au sein du règlement écrit de chacune des zones et secteurs afin d'adapter la typologie des activités autorisées en fonction du contexte (zone économique, zone urbaine dense, etc.)

	Réduction	Sectorisation (ex : Uy) au sein de la zone urbaine ou création de STECAL à vocation économique pour permettre la prise en compte des risques associés à ces activités. Ainsi, seul un développement urbain compatible avec les sites ICPE recensés sur le secteur OAP "ZI de Méron" à Montreuil-Bellay est autorisé.
--	-----------	---

Incidences retenues		Présence de lignes électriques Haute Tension à proximité des zones urbanisées.
Mesures	Évitement	Seuls trois secteurs sont impactés par la présence d'une ligne électrique Haute Tension traversant leur périmètre (ART-1, CHA-5 et PAR-1)
	Réduction	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des lignes HT dans le secteur OAP "Route de Champigny (PAR-1)" sur la commune de Parnay : "La zone est grevée par la ligne Haute Tension et ses 20 mètres de protection de part et d'autre" • Prise en compte des lignes HT dans le secteur OAP "Rue d'Anjou (ART-1)" sur la commune d'Artannes-sur-Thouet : création d'une aire de stationnement sous la ligne HT et matérialisation de cette ligne HT au sein de l'OAP du secteur. • Prise en compte des lignes HT dans le secteur OAP "ZI de Chacé – Saint-Cyr-en-Bourg (CHA-5)" sur la commune de Chacé : matérialisation de cette ligne HT au sein de l'OAP du secteur.

Au regard des mesures envisagées, le projet de PLUi n'est pas susceptible d'aggraver significativement les risques technologiques identifiés malgré la présence d'un risque TMD sur certains secteurs de développement.

1.7 MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR DE LA REDUCTION DES NUISANCES

Incidences retenues		Nuisances liées aux voies de circulation identifiées au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières
Mesures	Évitement	<ul style="list-style-type: none"> • La majorité des secteurs de développement urbain ne sont pas concernées par cette nuisance. • Centre de secours : les terrains localisés dans la bande exposée (250 m), entre la RD347 et le secteur, sont classés en zonage Ap.
	Réduction	<p>S'agissant des secteurs impactés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SAU-N : le secteur étant déjà construit, sa reconversion ne devrait pas être davantage impactée par les nuisances sonores déjà existantes ; • SAU-D et SAU-Z : la présence d'un mur anti-son minimise l'impact sonore ; • SAU-F : son éloignement ainsi que la présence d'un mur anti-son et d'une trame bâtie relativement dense minimisent l'impact sonore ; • X-SAU-1 / XSAU-3 : la position encaissée de la voie ainsi que la réalisation d'un aménagement paysager (création d'une trame verte inconstructible ou de merlons plantés) en continuité du talus de la route départementale, atténueront l'impact sonore (recul des constructions par rapport à la voirie). De plus, le projet de PLUi comprend une étude loi Barnier conformément à l'article L.111-8 du code de l'Urbanisme. ; • MBE-3 : la réalisation d'un aménagement paysager en lisière Ouest du

		<p>secteur ainsi que le maintien d'un espace tampon permettront d'atténuer l'impact sonore ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZI de Chacé / Saint-Cyr-en-Bourg : un espace non constructible d'une largeur de 20 m permettra de limiter l'impact sonore ; • Projet d'EHPAD Aubrières : la position encaissée de la voie ainsi que la réalisation d'un aménagement paysager, en continuité du talus de la route départementale, atténueront l'impact sonore. • ZA de Vivy : un espace non constructible d'une largeur de 35 m permettra de limiter l'impact sonore.
Incidences retenues		Nuisances liées à la cohabitation entre les différents secteurs (résidentiel, économique, agricole, viticole, naturel, etc.)
Mesures	Évitement	La localisation et la destination des secteurs de développement urbain ainsi que des STECAL (ex : zones de carrières) ont été choisies selon plusieurs critères dont la prise en compte des nuisances (ex : regroupement des activités générant de potentielles nuisances au sein de secteurs particuliers, en dehors des zones résidentielles).
	Réduction	<ul style="list-style-type: none"> • Les dispositions du règlement écrit établies pour chacune des zones assurent une prise en compte des éventuelles nuisances (sonore, hauteur des constructions, rejets de polluants, etc.) des constructions et installations autorisées dans celles-ci. • Des orientations sont définies dans certaines zones de développement urbain afin de se prémunir d'éventuelles nuisances visuelles ou sonores : <ul style="list-style-type: none"> ▪ OAP du secteur de la "Rousselière" (MBE-3) à Montreuil-Bellay : "Projeter des aménagements paysagers entre les zones habitat/agricole et habitat/habitat" ; ▪ OAP "rue de la Pierre Couverte" (COU-1) à Courchamps : "Création d'une haie entre la future zone et le plateau agricole". • Application de certaines préconisations de la Charte Agriculture et Urbanisme (ex : création de zones tampon avec les activités agricoles et sylvicoles pour assurer une pérennité des activités et éviter les conflits de voisinage).
Incidences retenues		Nuisances liées à la cohabitation entre les différents secteurs (résidentiel, économique, agricole, viticole, naturel, etc.)
Mesures	Évitement	La localisation et la destination des secteurs de développement urbain ainsi que des STECAL (ex : zones de carrières) ont été choisies selon plusieurs critères dont la prise en compte des nuisances (ex : regroupement des activités générant de potentielles nuisances au sein de secteurs particuliers, en dehors des zones résidentielles).
	Réduction	<ul style="list-style-type: none"> • Les dispositions du règlement écrit établies pour chacune des zones assurent une prise en compte des éventuelles nuisances (sonore, hauteur des constructions, rejets de polluants, etc.) des constructions et installations autorisées dans celles-ci. • Des orientations sont définies dans certaines zones de développement urbain afin de se prémunir d'éventuelles nuisances visuelles ou sonores : <ul style="list-style-type: none"> ▪ OAP du secteur de la "Rousselière" (MBE-3) à Montreuil-Bellay :

		<p>"Projeter des aménagements paysagers entre les zones habitat/agricole et habitat/habitat" ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ OAP "rue de la Pierre Couverte" (COU-1) à Courchamps : "Création d'une haie entre la future zone et le plateau agricole". • Application de certaines préconisations de la Charte Agriculture et Urbanisme (ex : création de zones tampon avec les activités agricoles et sylvicoles pour assurer une pérennité des activités et éviter les conflits de voisinage).
Incidences retenues		Nuisances sonores et pollutions visuelles
Mesures	Réduction	<p>De nombreuses mesures de réduction ont été mises en place pour les secteurs de développement urbain afin de réduire les nuisances sonores et/ou pollutions visuelles générées par une infrastructure routière, ferroviaire, des activités, un cimetière, etc. ou sur des activités (ex : viticole) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • OAP "rue de Bourg Neuf" (VAR-B) à Varrains : "Maintien de la haie à l'Ouest de la zone en lien avec la voie ferrée" et "Création d'un aménagement paysager sur 5 mètres interdisant l'implantation des constructions principales et les extensions de la construction principale en lien avec la voie ferrée" • OAP de la ZA du "Champs Blanchard" à Distré : "Recul des constructions de 40 mètres depuis la route D960" • OAP "route de Champigny" (PAR-1) à Parnay : "Création d'une bande de 20 mètres d'aménagements paysagers en bordure des vignes, où seules les annexes des constructions principales et les aménagements légers (exemple : espace public, banc, etc.) sont autorisés". • OAP de la zone économique de Vivy : "Création d'une bande inconstructible de 25 mètres le long de la route départementale RD147"
Incidences retenues		Nuisances liées à la présence de l'A85
Mesures	Évitement	Aucun secteur de développement urbain n'est concerné par le PPBE de l'A85.

Au regard des mesures envisagées, le projet de PLUi n'est pas susceptible d'aggraver significativement les nuisances identifiées.

1.8 MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR LA PRESERVATION DES SOLS, SOUS-SOLS ET LA LIMITATION DE LEUR POLLUTION

Incidences retenues		Risque de pollution lié à la présence de sites BASOL sur le territoire
Mesures	Évitement	Aucun secteur de développement urbain ne comprend au sein de son périmètre un site BASOL.
Incidences retenues		Risque de pollution du sous-sol et des eaux souterraines en raison d'une urbanisation à proximité des captages d'eau potable alimentant le territoire du PLUi
Mesures	Évitement	<p>S'agissant de la ZI de Méron sur la commune de Montreuil-Bellay incluse dans le périmètre de protection éloignée du captage "La Fontaine", recensé en tant que "captage prioritaire" :</p> <p>Comme tout périmètre de protection éloigné, ce périmètre, facultatif, est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.</p> <p>De plus, la vocation habitat et le règlement écrit de ce secteur ainsi que les prescriptions établies dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique associées au captage assurent une prise en compte des risques de pollution.</p>
Incidences retenues		Risque de dégradation du sol et du sous-sol par l'augmentation de la surface imperméabilisée
Mesures	Évitement	<ul style="list-style-type: none"> • Implantation des zones d'activité sur des secteurs de moindre qualité biologique ou agronomique ; • Application d'un coefficient de biotope permettant de limiter les ruissellements des eaux pluviales et de réduire ainsi les risques associés ; • Absence de mitage urbain par création de nouvelles entités bâties non rattachées à de l'existant. Les opérations d'aménagement résidentiel ou économique sont soit incluses dans le tissu urbain, soit en périphérie immédiate des enveloppes urbaines, soit dans le prolongement des entités urbaines existantes.

Incidences retenues		Augmentation de la quantité des eaux usées à traiter en raison d'une augmentation de la population et donc des rejets. Dépassements des capacités hydrauliques pour certaines stations d'épuration.
Mesures	Réduction	<ul style="list-style-type: none"> • Un certain nombre d'emplacements réservés sont inscrits afin de permettre une gestion efficace des eaux usées sur le territoire et autoriser la croissance démographique espérée : <ul style="list-style-type: none"> ▪ "Extension ou déplacement de la station d'épuration" à Brossay, ▪ "Création d'un accès et d'une servitude de passage de réseau d'assainissement" à Vaudelnay, ▪ "Création d'une station de gestion des eaux usées" à Vaudelnay, ▪ "Passage du réseau d'assainissement collectif et eaux pluviales" à Souzay-Champigny, • Les futurs secteurs de développement urbain reliés à la station d'épuration de Varennes-sur-Loire, non conforme, ne pourront être urbanisés que sous réserve de la mise au norme de la station (orientation inscrite au sein des OAP et prescription au sein du règlement écrit).
Incidences retenues		Présence d'un établissement déclarant des rejets et transferts de polluants à proximité immédiate du secteur de nature à impacter potentiellement le futur aménagement
Mesures	Évitement	La grande majorité des secteurs de développement urbain ne sont pas localisés à proximité de ce type d'établissement. De plus, bien que ces établissements rejettent des polluants, ils respectent les normes imposées par la législation en vigueur.

Au regard des mesures envisagées, le projet de PLUi n'est pas susceptible de dégrader significativement la qualité des sols et sous-sols.

1.9 MESURES ENVISAGEES EN FAVEUR LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE LA PRESERVATION DE L'AIR

Incidences retenues	Augmentation de la consommation énergétique et des rejets de GES liés à l'augmentation des besoins et des déplacements en raison de la croissance démographique	
Mesures	Réduction	<ul style="list-style-type: none"> • Création de circulations douces, de connexions piétonnes, etc. : <ul style="list-style-type: none"> ▪ OAP "Chemin des Peupleraies" (CHA-1) à Chacé : "Création de deux liaisons douces vers l'allée des Érables et de la rue du Noyer" ; ▪ OAP "rue du Manoir d'Orbé" (ANT-1) : "Création d'une liaison douce vers le bourg". • Création de liaisons interquartiers : <ul style="list-style-type: none"> ▪ OAP "rue de Terrefort" (SAU-Q) à Saumur : "Création d'une liaison douce Nord-Sud pour connecter les deux lotissements en lien avec la zone de projet" ; ▪ OAP "rue de Boulard" (LVA-1) à Vaudelnay : "Création d'une liaison piétonne pour relier le nouveau quartier aux équipements communaux". • ER destinés à la création de liaisons pour les piétons et/ou les cyclistes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ "Création d'un cheminement piétonnier depuis raccordement à l'échangeur du Breil jusqu'au carrefour avec le C.D. 161" à Saumur ; ▪ "Création d'une liaison douce et aménagement du carrefour" à Neuillé ; ▪ "Création d'une liaison douce" à Saint-Cyr-en-Bourg. • Protection ou création de chemins par l'application de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme. • Création de STECAL (secteurs At et Nt) permettant le développement du tourisme vert ; • Priorité donnée à l'accueil de nouvelles populations à proximité des services et équipements grâce à un développement privilégiant le renouvellement urbain et le comblement des dents creuses.

Au regard des mesures envisagées, le projet de PLUi n'est pas susceptible d'impacter significativement l'air, le climat et la consommation énergétique.

Le tableau suivant présente l'ensemble des incidences négatives retenues de la mise en place du projet de PLUi. Le niveau d'impact a été établi en fonction des mesures d'évitement et/ou de réduction mises en place. Par exemple, l'enjeu très fort en termes de biodiversité de la ZI de Méron sur Montreuil-Bellay est jugé modéré en raison des mesures de réduction mises en place.

Ainsi, dès lors que les mesures d'évitement ou de réduction ont été jugées suffisantes, l'impact associé est donc jugé très faible et n'est pas repris ci-dessous. Dès lors que les mesures retenues n'ont pas été jugées suffisantes ou qu'aucune mesure n'a été mise en place, le niveau d'impact est précisé ci-dessous.

Très Faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort

Incidences négatives retenues	Thématiques environnementales impactées	Niveau de l'impact
<u>Projet du secteur économique "1AUy" sur la commune de Fontevraud-l'Abbaye</u> - Suppression d'habitats d'intérêt faunistiques et floristiques. - Consommation d'environ 0,65 ha d'espaces naturels à dominante forestière. - Création d'une nouvelle polarité générant des déplacements.	Milieux naturels et Biodiversité	
	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	
	Air, énergie, Climat	
<u>Projet du secteur résidentiel route du Bois de Bournan sur la commune de Saumur</u> - Suppression d'habitats d'intérêt faunistiques et floristiques. - Consommation d'environ 2,1 ha d'espaces naturels à dominante forestière.	Milieux naturels et Biodiversité	
	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	
	Paysage	
<u>Projet du secteur résidentiel rue du Pont Fouchard sur la commune de Saumur</u> - Suppression d'habitats d'intérêt faunistiques et floristiques.	Milieux naturels et Biodiversité	
	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	

- Consommation d'environ 0,6 ha d'espaces naturels à dominante forestière.	Paysage	
<u>Projet du secteur d'extension économique de la zone d'activité d'Europe Champagne à Montreuil-Bellay</u>	Milieux naturels et Biodiversité	
<u>Projet du secteur d'extension de l'entreprise PHYTEUROP à Montreuil-Bellay</u> - Inclus dans un site N2000	Milieux naturels et Biodiversité	
<u>Projet de construction d'un centre de secours sur la commune de Saumur</u>	Milieux naturels et Biodiversité	
<u>Projet du secteur résidentiel sur la commune de la Breille-les-Pins (LBP-1)</u> - Inclus dans un site N2000	Milieux naturels et Biodiversité	
<u>Projet du secteur économique de la zone industrielle de Chacé-Saint-Cyr-en-Borug sur la commune de Chacé:</u>	Paysage	
<u>Projet du secteur résidentiel rue de Chantemerle sur la commune de Saurmur (SAU-K)</u>	Paysage	
Sites Natura 2000 par dégradation ou destruction d'habitats d'intérêt communautaire localisés au sein des périmètres Natura 2000	Milieux naturels et Biodiversité	
Sites Natura 2000 par dégradation ou destruction d'habitats d'intérêt localisés en dehors des périmètres Natura 2000 (ex : le secteur économique "1AUy" de Fontevraud-l'Abbaye, secteur route du Bois de Bournan, etc.)	Milieux naturels et Biodiversité	
<u>Projet du secteur économique de la ZI de Méron sur Montreuil-Bellay :</u> - Suppression d'habitats d'intérêt faunistiques et floristiques.	Milieux naturels et Biodiversité	
<u>Projet du secteur résidentiel "impasse des Hautes-Vignes" sur la commune de Saumur :</u> - Suppression d'habitats d'intérêt pour les continuités écologiques.	Milieux naturels et Biodiversité	
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	

À noter que les impacts retenus et présentés ci-dessus ont été établis sans comparaison avec les anciens documents d'urbanisme en vigueur globalement plus impactant pour l'environnement que le projet de PLUi (plus consommateur d'espaces naturels, moins protecteur des zones humides potentielles, etc.).

2. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI (INDICATEURS D'EVALUATION)

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Pour donner suite aux orientations d'aménagement et de programmation établies, aux objectifs fixés et aux prescriptions réglementaires retenues dans le document d'urbanisme, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire devra procéder, au plus tard 9 ans après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs chiffrés énoncés dans le PLUi et de recourir, si besoin, à une évolution du document d'urbanisme (modifications, révisions, etc.) en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer, dès la phase de diagnostic, sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLUi.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues ;
- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées, etc.) ;
- l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées) ;
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion, etc.) ;

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi du PLUi du secteur Saumur Loire Développement, il pourra être mis en place un dispositif de suivi (définition d'un comité d'évaluation et de suivi) soit directement par les services techniques de l'intercommunalité, soit par un prestataire extérieur.

Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs les plus pertinents à conserver (ou à rajouter) et à mettre à jour, en fonction de leur utilité en termes de description des évolutions mais aussi en fonction de leur disponibilité.

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux du secteur Saumur Loire Développement et aux grandes orientations du PADD. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- La facilité à être mesurés,
- L'adaptation aux spécificités du territoire.

Les indicateurs liés à la thématique "logements" :

Afin de pouvoir apprécier, lors de ce débat, les résultats de l'application du PLUi au regard de la satisfaction des besoins en logements, il s'agit de mettre en place un tableau de bord de suivi annuel des opérations autorisées regroupant, à minima, les champs suivants :

- Date de délivrance du permis de construire ;
- Maître d'ouvrage ;
- Localisation de l'opération : commune / bourg ou hameau ;
- Mode d'urbanisation : renouvellement urbain / densification d'une dent creuse / densification d'un fond de jardin / changement de destination / densification d'une zone UB ou AU avec OAP / extension dans une zone AU avec OAP ;
- Procédure d'aménagement : ZAC / lotissement / permis groupé / diffus ;
- Nombre de logements créés avec ventilation en fonction de la forme urbaine (individuel pur, individuel groupé, intermédiaire, collectif) et du mode de financement (logement locatif aidé, accession sociale, libre...) ;
- Date d'achèvement de l'opération ;
- Nombre d'occupants à la date d'achèvement de l'opération, âge des occupants pour voir l'effet sur l'accueil de jeunes ménages.

Les indicateurs liés à la thématique "enjeux environnementaux" :

Afin de pouvoir apprécier, lors de ce débat, les résultats de l'application du PLUi au regard des enjeux environnementaux, il s'agit de mettre en place des indicateurs de suivi triannuel regroupant, à minima, les champs suivants :

- Suivi du fonctionnement des stations d'épuration ;
- Suivi des installations d'assainissement autonomes par commune ;
- Évolution du tonnage de déchets produits, recyclés ;
- Évolution des tonnages collectés en déchetterie ;
- Part des PC délivrés dans des zones soumises à des aléas (mouvement de terrain lié à des zones sous-cavées, inondation, retrait/gonflement argiles, ...) ;
- Surfaces consommées en zones U et 1AU ;
- Suivi de la consommation annuelle d'eau potable par habitant ;

- Suivi de la consommation annuelle d'eau potable pour les abonnés industriels ou gros consommateurs ;
- Rendement des réseaux d'eau potable –annuelle ;
- Évolution des éléments paysagers protégés au PLUi (suppression –augmentation) ;
- Mise en place d'outils spécifiques (AVAP, PPM ...) ;
- Nombre de modifications réalisées pour adapter le document aux enjeux du territoire.

Les indicateurs liés à la thématique "enjeux économiques" :

Afin de pouvoir apprécier, lors de ce débat, les résultats de l'application du PLUi au regard des enjeux économiques, il s'agit de mettre en place un tableau de bord de suivi triannuel regroupant, à minima, les champs suivants :

- Nombre d'exploitations agricoles sur le secteur ;
- Nombre d'exploitations sylvicoles sur le secteur ;
- Nombre de friches réhabilitées ;
- Nombre d'entreprises installées sur les zones d'activités communautaires ;
- Surface commercialisable sur les zones d'activités économiques ;
- Nombre d'entreprises installées sur les zones artisanales ;
- Surface commercialisable sur les zones artisanales ;
- Nombre de nouvelles places de stationnement créées à proximité des pôles gares.

VI. DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION

1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

1.1 RECHERCHE ET COLLECTE DES DONNEES

A. Organismes et documents consultés

La liste suivante est non exhaustive est :

- Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Grand Saumurois ;
- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Pays de la Loire en cours d'élaboration ;
- L'ARS (Agence Régionale de Santé) ;
- La DTT 49 (Direction Départementale des Territoire – Maine-et-Loire) ;
- La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Pays de la Loire ;
- Les formulaires standards de données des sites Natura 2000 et les Documents d'Objectifs (DOCOB) concernés par l'étude ;
- Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) du Pays de la Loire ;
- La charte du PNR (Parc Naturel régional) Loire Anjou Touraine ; Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire Bretagne ;
- Les SAGE(s) de l'Authion, du Thouet et Layon-Aubance ;
- Le dossier départemental des risques majeurs du département de Maine-et-Loire de 2013 ;
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Loire-Bretagne,
- Le PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondation) du Val d'Authion et Loire Saumuroise ;
- Le PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondation) de la Vallée du Thouet ;
- Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) annulé du Pays de la Loire ;
- Le SRE (Schéma Régional Éolien) annulé du Pays de la Loire ;
- Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de Maine-et-Loire ;
- Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) lié aux Mouvements de terrain (Éboulement ou chutes de pierres et de blocs) ;
- L'Atlas des cavités souterraines de 2010 ;
- Le PPRt (Plan de Prévention des Risques technologiques) autour de la société "PHYTEUROP" à Montreuil-Bellay ;
- Les derniers RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) disponibles des gestionnaires de réseaux ;
- Le SRC (Schéma Départemental des Carrières) de Maine-et-Loire ;
- Le classement du bruit des infrastructures de transports terrestres de Maine-et-Loire (Préfecture Maine-et-Loire) ;
- Le PRQA (Plan Régional pour la Qualité de l'Air) Pays de la Loire ;
- Le PDEDM (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers) de Maine-et-Loire ;
- le PREDD (Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux) Pays de la Loire, etc.

B. Bibliographie

Les cartes suivantes ont été consultées :

- carte IGN au 1/25 000ème,
- orthophotoplan des communes via Géoportail.

Les sites suivants ont été consultés :

- Pour les données sur les milieux naturels et la biodiversité : *site de la DREAL, site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), CARMEN Pays de la Loire* ;
- Pour les données sur les risques et la pollution : *Géorisques, site du BRGM, site du gouvernement (BASOL), site AVEX* ;
- Pour les données sur la qualité de l'air et la météorologie : *MétéoFrance* ;
- Pour les données sur l'exploitation du sous-sol : *site du BRGM* ;
- Pour les données sur l'eau potable : *site de l'ARS, site du gouvernement* ;
- Pour les données sur la ressource en eau : *SIGES Pays de la Loire, services.eaufrance.fr, gesteau.fr* ;
- Pour les données sur les nuisances sonores : *site du département de Maine-et-Loire*.

1.2 SELECTION DES FUTURS SECTEURS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

D'un point de vue méthodologique, la présentation des secteurs OAP réalisée dans le chapitre II "*Caractérisation des parcelles touchées par la mise en œuvre du plan*" résulte d'un processus d'analyse important dont l'objectif était de tendre vers une sélection des futurs secteurs de développement urbain de moindre impact environnemental. Autrement, un grand nombre de secteurs initialement imaginés pour accueillir le développement futur du territoire n'ont pas été retenus. Toutefois, l'association de tous les enjeux, notamment ceux économiques ou d'évolution démographique définie dans le PADD et le SCoT du grand Saumurois, ont justifié l'inscription de secteurs dont l'aménagement présente des impacts négatifs sur l'environnement. La séquence "Éviter, réduire, compenser" a donc été mise en œuvre pour tenir compte de ces impacts.

1.3 ANALYSE DE TERRAIN

A. Sorties de terrain

Afin de mieux appréhender le territoire, de comprendre ses principales caractéristiques ainsi qu'identifier les enjeux environnementaux liés à l'appropriation du territoire par l'Homme, aux composantes environnementales présentes, etc. des sorties de terrain ont été réalisées aux dates suivantes 5, 7 et 11 juin 2018. Ces sorties de terrain ont préférentiellement été réalisées sur des secteurs pouvant potentiellement accueillir de futurs aménagements. Sur ces secteurs, des prospections faunistiques et floristiques ont été effectuées par des spécialistes dans ces domaines afin d'évaluer le niveau d'intérêt environnemental et écologique des milieux.

B. Méthodologie des sorties de terrain

• Flore, faune et habitats

Que ce soit pour l'analyse faunistique ou floristique réalisée, une identification des habitats (boisements alluviaux, fourrés, friches rudérales, landes, mares, cultures, etc.) présents a été menée. Pour ce faire, des relevés phytoécologiques ont été effectués au sein de chaque habitat afin de le caractériser. Ainsi, les habitats patrimoniaux (habitats déterminants de ZNIEFF et habitats d'intérêt communautaire), les zones humides (identifiées sur la base du critère de la végétation) et les habitats sensibles et/ou importants au regard de leur fonctionnalité écologique ont pu être mis en évidence.

L'étude de la flore s'est réalisée au travers de parcours échantillons. Cette étude repose sur la réalisation d'un inventaire de terrain qui a permis d'identifier les principales espèces présentes au sein des futurs secteurs de développement urbain. Plus particulièrement, ce travail de terrain permet de recenser les espèces floristiques patrimoniales, rares ou protégées. Après analyse de l'ensemble des données récoltées sur le terrain, un enjeu potentiel concernant la flore et les habitats a pu être dressé.

D'autre part, les investigations faunistiques ont également été établies à partir de parcours échantillons. Bien que chacun des habitats composant le secteur fut étudiés, une attention particulière a été portée sur les habitats naturels présentant potentiellement un intérêt pour un ou plusieurs des groupes taxonomiques étudiés (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Entomofaune). Ainsi, au regard des habitats naturels présents et des espèces faunistiques recensées, des enjeux potentiels pour chaque groupe a pu être établi.

Toutefois, ces sorties de terrain ont été réalisées à la suite du premier travail d'identification des futurs secteurs pouvant potentiellement accueillir le développement urbain du territoire. La prise en compte des sensibilités environnementales, des orientations du SCoT du Grand Saumurois, la confrontation des divers enjeux (environnementaux, économiques, sociétaux, etc.), l'évolution de certains choix politiques, etc. ont amené le projet de PLUi à évoluer (modification, suppression et ajout de nombreux futurs secteurs de développement urbain). Ainsi, à défaut d'avoir été menées sur la majorité des futurs secteurs de développement urbain retenus et bien qu'ils aient permis d'établir des niveaux de sensibilités environnementales sur le territoire, ces sorties de terrain non exhaustives ne sont pas détaillées au sein de cette évaluation environnementale mais servent d'appui pour l'analyse globale des impacts finaux.

• Zones humides

La méthodologie établie a été la suivante :

Dans le cadre du PLUi du Secteur Saumur Loire Développement, une superposition entre le travail de pré-localisation des zones humides mené par la DREAL et les périmètres de l'ensemble des zones d'urbanisation future a été réalisée. Au préalable, sur la base des sorties de terrain et de la connaissance des élus, le travail de pré-localisation des zones humides a été affiné (ex : déclassement de châteaux d'eau). Cette superposition a permis de faire évoluer le projet de PLUi afin d'appliquer la séquence "éviter-réduire-compenser". En effet, au regard du résultat de superposition, certains choix ont été portés dans le but de privilégier des secteurs de moindre impact.

Sur la base de cette méthodologie, aucune zone d'urbanisation future, faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et inscrite au PLUi, n'est identifiée en tant que potentiellement humide.

2. MISE EN EVIDENCE DES IMPACTS DU PROJET

L'estimation des impacts du projet s'est appuyée sur l'identification des contraintes et sensibilités environnementales du territoire, réalisée lors de l'analyse de l'état initial et la confrontation de ces éléments avec les caractéristiques du projet de PLUi.

L'évaluation des incidences du PLUi a porté à la fois sur le réseau Natura 2000, sur le milieu naturel et sur les différentes thématiques de l'environnement (ressource en eau, sols et sous-sols, pollutions, risques, nuisances, air, santé, déchets, etc.).

VII. RESUME NON TECHNIQUE

Comme son nom l'indique, ce résumé ne doit pas être trop "technique" et il doit être suffisamment concis, afin de permettre une compréhension rapide du dossier par le plus grand nombre. Pour plus de détails, le lecteur se reportera au dossier ci-avant.

À la suite de l'analyse de l'état initial de l'environnement, les principaux enjeux sur le territoire intercommunal sont les suivants :

- La préservation des milieux naturels et des continuités écologiques (bois de Sagonne, val de Loire et de l'Authion, le Saumurois, etc.) ;
- le maintien des espaces agricoles ;
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager (massifs boisés, plaines alluviales, coteaux, vignobles, éléments naturels ponctuels, perspectives visuelles, architecture traditionnelle, etc.) ;
- La lutte contre les risques naturels : risques d'inondation, de remontées de nappe, de Retrait-Gonflement des argiles, de mouvements de terrain (cavités souterraines, éboulements ou chutes de pierres et de blocs), de dégradation du coteau, de ruissellement des eaux pluviales, etc.
- La prise en compte des risques technologiques (site SEVESO "PHYTEUROP", TMD, etc.) et des nuisances (classement sonore des infrastructures de transports terrestres, voies classées à grande circulation, cohabitation dans des secteurs multifonctionnels, etc.)
- La préservation de la qualité de la ressource en eau potable par un respect des périmètres de protection autour des captages d'alimentation ;

Sur la base de ce constat, les principaux enjeux pour le PLUi sont :

- la protection et la valorisation du patrimoine, des paysages naturels et agricoles, pour une préservation du cadre de vie des habitants, des entités paysagères structurantes ;
- la prise en compte des contraintes environnementales importantes telles que les risques naturels, en particulier les risques d'inondation, et technologiques ainsi que les nuisances en présence dans les projets de construction, pour une préservation des vies humaines et de la santé publique ;
- la consommation d'espace, en particulier au vu de l'implantation d'activités économiques et de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

Le PLUI est soumis à une évaluation environnementale, une démarche itérative menée tout au long de la procédure qui a permis d'évaluer les effets du projet de PLUi sur l'environnement.

L'analyse des sensibilités et enjeux environnementaux a permis de faire ressortir les zones les plus sensibles sur le plan environnemental (intérêt écologique et/ou paysager, secteurs soumis au risque d'inondation, secteurs soumis aux nuisances sonores liées à la présence d'infrastructures routières ou ferroviaires, etc.) face aux perspectives de développement du territoire.

Sur ce constat, le choix des secteurs destinés à accueillir le futur développement urbain du territoire (résidentiel, touristique, économique, etc.) a pris en compte ces sensibilités. Ainsi, à l'exception de quelques secteurs présentant un réel intérêt écologique et/ou paysager et générant une

consommation foncière, la très grande majorité des secteurs dédiés au de développement urbain futur du territoire ne présentent pas d'enjeux forts sur le plan environnemental.

Dès lors qu'il n'est pas associé à un projet de renouvellement urbain (rénovation urbaine et réhabilitation), le principe de développement urbain d'un territoire génère nécessaire une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Toutefois, selon des secteurs retenus, le degré de naturalité peut varier fortement selon qu'il s'agisse d'un secteur déjà anthropisé ou non. Sur les 112 secteurs de développement urbain sélectionnés, une poignée présente un intérêt prononcé pour la biodiversité (ex : le futur Centre de Secours, le secteur route du Bois de Bournan sur la commune de Saumur, le futur secteur économique sur la commune de Fontevraud-l'Abbaye), les autres secteurs étant déjà plus ou moins fortement anthropisés (intégrés à la trame bâtie, terres agricoles, jardins privés, prairies pâturées, etc.). De même, quel que soit le projet urbain, il engendre nécessairement des incidences potentielles négatives qui peuvent-être liées à leur situation (proximité d'une route présentant des nuisances sonores ou des risques liés au transport de matières dangereuses, terrain en pente générant des risques de ruissellement des eaux pluviales, etc.). À ce titre, le projet de PLUi, au travers de ses différentes pièces (Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientation d'Aménagement et de Programmation, Règlements Écrit et Graphique), définit un certain nombre de mesures permettant d'éviter ou, à défaut, de réduire la grande majorité des incidences potentielles négatives (ex : création de bassins de gestion des eaux pluviales, de zones de non aedificandi, traitement paysager, etc.).

Hormis les grands secteurs de développement urbain, le projet de PLUi prévoit également de nombreux petits secteurs autorisant des droits à construire au sein des zones naturelles et agricoles. L'objectif est de permettre le maintien ou le renforcement, de façon limitée et encadrée, de constructions (activités isolés, équipements publics, activités touristiques etc.) existantes. Lorsqu'il autorise l'aménagement d'un espace vierge de construction, l'urbanisation répond à un projet précis qui se justifie au regard des caractéristiques du projet et des besoins identifiés. Dans tous, les cas, en particulier au sein des sites Natura 2000, des règles ont été établies et visent à limiter fortement les risques de dégradation des milieux naturels (périmètre restreint, emprise au sol maximale, destination des constructions, etc.).

Le choix des secteurs a également tenu compte des centralités du territoire (îlot de populations, commerces et services de proximité, équipements publics, etc.) afin de concentrer davantage les centres d'intérêt et limiter les distances de trajet entre chaque pôle. Les secteurs sélectionnés sont majoritairement destinés à des fonctions résidentielles (environ 85%) avec une minorité dédiés à des projets d'activités économiques. Toutefois, ces derniers sont souvent plus consommateurs d'espaces. Bien que le développement résidentiel se localise préférentiellement sur la commune de Saumur (près de 35% des secteurs identifiés) ce qui s'avère bénéfique pour l'accueil de populations au plus près des centralités du territoire, le développement économique est beaucoup diffus en termes de spatialité. Ce constat s'explique notamment par le fait est que PLUi prévoit quasi-exclusivement un renforcement des activités existantes plutôt que la création de nouvelles zones.

S'agissant des milieux naturels du territoire, pour contrer ces incidences négatives, le document identifie et prend en compte les continuités écologiques du territoire. Cette notion est rappelée dans les secteurs de développement urbains programmés (OAP sectorielles) mais également au sein des règlements graphiques (zonages particuliers) et écrit (prescriptions particulières). Une protection est notamment apportée à chacun de nombreux éléments d'intérêt écologique ou paysager (petits boisements, haies, etc.). De plus, un travail complémentaire de recensement des zones humides a été mené avec les élus grâce à leur connaissance du terrain afin d'affiner le travail de pré-localisation des zones humides mené par la DREAL Pays de la Loire. Ces zones humides potentielles sont protégées au sein du PLUi.

Le projet de PLUi comprend également une analyse de ses éventuelles incidences sur le réseau Natura 2000. Plus particulièrement, cette analyse porte sur les cinq sites Natura 2000 du territoire. Après analyse des différents critères, le projet ne portera pas atteinte directement aux espèces d'intérêt communautaire ni aux habitats naturels des sites Natura 2000 par destruction ou fragilisation des milieux ayant justifiés la désignation de ces derniers. En effet, les périmètres, où des droits à construire sont autorisés au sein des sites N2000, ainsi que les règles définies tiennent compte de la sensibilité de ces sites Natura 2000. Ces périmètres se limitent essentiellement aux enveloppes urbaines existantes et à de petits projets dont les impacts sont jugés faibles. Des effets indirects limités peuvent toutefois être générés par l'urbanisation en périphérie de ces sites de secteurs intégrés aux continuités écologiques (ex : secteur économique "1AUy" de Fontevraud-l'Abbaye).

La ressource en eau constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire. Sans prise en compte de celle-ci, les aménagements prévus et l'arrivée de nouvelles populations sont susceptibles d'engendrer un défaut d'alimentation en eau potable dû à une forte augmentation des consommations d'eau potable. Un état des lieux des captages d'alimentation en eau potable a été réalisé et le projet de PLUi programme une évolution démographique modérée afin de tenir compte de ce constat.

Concernant la gestion des eaux usées et pluviales, l'accueil de nouvelles populations pourrait bouleverser cette gestion et générer un renforcement des risques de pollution ainsi que d'inondation par ruissellements des eaux de pluie. Ces effets éventuels seront réduits par une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle, prévue dans le règlement écrit, et la création de bassins sur certains secteurs d'aménagement urbain ainsi qu'un renforcement des outils de traitement des eaux usées. Un raccordement automatique au réseau d'assainissement collectif sera réalisé pour les secteurs en bénéficiant, et l'aménagement de dispositifs de gestion autonomes performants est obligatoire pour les secteurs non raccordés aux réseaux.

Des risques naturels (cavités souterraines, mouvements de terrain, inondations, etc.) affectent le territoire. Le risque lié aux débordements des cours d'eau (ex : la Loire, l'Authion, le Thouet) est particulièrement présent et nécessite d'être pris en compte dans le développement futur du territoire. Pour ce faire, le PLUi prend en compte les Plans de Prévention du Risque d'inondation existants, en particulier la récente révision du PPRNPI du Val d'Authion et Loire Saumuroise, sous la forme de prescriptions réglementaires. Le projet de PLUi s'est assuré qu'aucun secteur de développement urbain ne soit concerné par ce risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Par le biais de recommandations et de géolocalisation (ex : cavités souterraines au sein des futurs secteurs d'aménagement), les futurs pétitionnaires seront alertés sur la présence de risques liés aux caractéristiques du sous-sol.

Certains secteurs font l'objet de risques plus localisés concernant la proximité d'un captage ou d'une zone de risque technologique lié à la présence d'un site ICPE, SEVESO ou non, de canalisations de gaz ou autres risques TMD. Ceux-ci sont pris en compte par le PLUi via le rappel de leur existence, l'accueil d'un développement résidentiel ou économique hors de ces risques ou à défaut, la mise en place de mesures de réduction (prescriptions réglementaires adaptés, recul des constructions, etc.) pour préserver la qualité de vie des habitants.

Dès lors que des secteurs urbanisés se trouvent en bordure d'infrastructures de transport fréquentées, le choix de développement urbain s'est tourné vers d'autres secteurs moins exposés, sinon des mesures particulières ont été mises en place pour pallier ces nuisances (ex : dispositions visant à reculer les futures constructions de l'infrastructure, création de bandes inconstructibles, réalisation d'études particulières). En effet, ces infrastructures peuvent engendrer des problématiques liées aux nuisances sonores et à la qualité de l'air, impactant de manière forte la qualité de vie et la santé des habitants.

La préservation du paysage, qu'elle relève du patrimoine naturel ou bâti, est également prise en compte au sein du PLUi. Toutefois, des impacts négatifs ont été relevés concernant l'intégration dans le paysage de futurs secteurs de développement urbain localisés en périphérie des entités urbaines ou générant la destruction partielle ou totale d'espaces boisés paysagers. Des mesures de réduction ont alors été mises en place pour limiter cet impact sur le paysage (ex : préservation d'un caractère boisé sur le secteur de la route du Bois de Bournan à saumur).

Le développement urbain porté par le PLUi aura pour conséquence une augmentation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, liées à l'arrivée de nouvelles populations (construction de nouveaux équipements, logements et densification du trafic). Bien que les secteurs ouverts à l'urbanisation à vocation économique répondent à des besoins en termes de foncier et/ou d'accessibilité et/ou d'éloignement des nuisances, ceux-ci sont localisés, en majorité, sur des espaces en extension urbaine, impactant l'environnement et accroissant les flux domicile/travail ainsi que l'utilisation de la voiture individuelle. Ces besoins entraîneront donc des émissions de Gaz à Effet de Serre supplémentaires, en plus d'une augmentation des pressions sur les ressources énergétiques non renouvelables. Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (création d'aménagement pour développement des mobilités douces, règles favorisant le développement des installations à énergie positive, etc.).